



Photographie de Cédric MATHIEU ©2011

« CREATION », Œuvre de Robin Meier & Ali Momeni, ©2011
Expérience Pommery # 9 : La Fabrique Sonore

Document de Référence

2011

VRANKEN  POMMERY
MONOPOLE



© Gérard PERON

Fidèles à ce que nous sommes

Attentif aux turbulences actuelles de l'environnement économique en Europe, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE reste fidèle à ses valeurs et à ses engagements et maintient le cap de sa stratégie volontaire.

Ainsi, le choix réfléchi et délibéré d'une politique soutenue d'investissements industriels en 2011 est, pour le Groupe, l'assurance de sa compétitivité future et de sa capacité à rebondir en sortie de crise. C'est précisément dans ce but que les restructurations en Champagne, comme en Camargue et en Provence, seront poursuivies en 2012 et achevées en 2013. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a toujours mis à profit les périodes d'incertitude pour renforcer ses bases.

Au plan commercial, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a, une fois de plus, conforté ses parts de marché en Europe, tandis que la présence du Groupe sur les autres Continents a été accentuée de manière à participer à la croissance mondiale du secteur. Le renforcement des positions en Amérique, en Asie et en Afrique, constitue, à cet égard, un objectif clairement affiché. C'est en effet par un développement au Grand Export que passera la croissance future de nos Marques premium et ultra-premium.

Les fondamentaux de ce développement international sont la force des Marques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, leur richesse et aussi un patrimoine exceptionnel mis en valeur par les Services de «Visite et Accueil». Un patrimoine qui attire, chaque année, aux Domaines du Groupe, un nombre toujours croissant de visiteurs venus des quatre coins du Monde.

Le Domaine Pommery et la Villa Demoiselle, voisine, ont ainsi reçu plus de 135 000 visiteurs l'an passé, faisant de Vranken-Pommery, à Reims, la Maison de Champagne la plus visitée.

Dans le même temps, en Camargue, le Domaine de Jarras à Aigues-Mortes a accueilli plus de 35 000 personnes.

Le prestige du patrimoine de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, son histoire et la performance de ses sites de production à la pointe de la modernité font la fierté des équipes, fédèrent ses partenaires et contribuent à la création de valeur ajoutée.

L'expertise viticole du Groupe et le grand savoir-faire de ses oenologues soutenus par une qualité d'innovation sont autant d'atouts maîtres de notre expansion sur les marchés porteurs car ils transmettent une tradition de produits de grande qualité et de belle renommée aux clients du Monde entier.

Pour 2012, je peux donc vous assurer de mon extrême confiance en VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Le développement passe naturellement par une nouvelle organisation à l'International, avec un renforcement significatif, car VRANKEN-POMMERY MONOPOLE tire sa force de ses équipes d'hommes et de femmes qui, toujours plus nombreux à travers le Monde, adhèrent à ses valeurs et à ses ambitions. Avec enthousiasme et volonté, ils se dépassent sans cesse : la plus belle des assurances pour une réussite durable.

Paul-François Vranken
Président de Vranken-Pommery Monopole



Le présent Document de Référence, incluant le Rapport Financier Annuel, a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2012, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence

En application des dispositions de l'article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de Référence, incluant le Rapport Financier Annuel, incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- les rapport de gestion, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2010 tels que présentés aux pages 48 à 95 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le n° D.11-0431.
- les rapport de gestion, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2009 tels que présentés aux pages 53 à 98 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2010 sous le n° D.10-0377.

Les informations incluses dans cette actualisation et ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

Le présent Document de Référence contient des indications prospectives, notamment à la section 6.1 « Principales activités », à la section 12 « Informations sur les tendances » et au paragraphe « Perspectives d'avenir » du rapport de gestion figurant en annexe. Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des facteurs externes, tels que présentés dans la section 4 « Facteurs de risques ».

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document de Référence sont issues des estimations internes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sur la base des données publiquement disponibles.

Les deux Documents de Référence ainsi que l'actualisation ci-dessus cités sont disponibles sur les sites Internet de la Société, www.vrankenpommery.fr ou de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org.



Sommaire



1	Personnes responsables	6
1.1	Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence	6
1.2	Attestation de la personne responsable du Document de Référence	6
1.3	Contacts	6
2	Contrôleurs légaux	7
2.1	Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	7
2.2	Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices	7
3	Informations financières sélectionnées	8
3.1	Informations financières historiques sélectionnées annuelles	8
3.2	Informations financières intermédiaires	8
4	Facteurs de risques	9
4.1	Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels	9
4.2	Risques de marché et instruments financiers	10
4.3	Risques dans la relation client	10
4.4	Risques industriels et environnementaux	10
4.5	Risques technologiques et informatiques	11
4.6	Assurances et couverture des risques	11
5	Informations concernant la Société	12
5.1	Histoire et évolution de la Société	12
5.2	Investissements	14
6	Aperçu des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	15
6.1	Principales activités	15
6.2	Principaux marchés	20
6.3	Evènements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les principaux marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	24
6.4	Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard des brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	24
6.5	Position concurrentielle	24
7	Organigramme	25
7.1	Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	25
7.2	Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	25
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	26
8.1	Descriptif des propriétés	26
8.2	Normes environnementales	30
9	Examen de la situation financière et du résultat	33
9.1	Examen de la situation financière des exercices 2010 et 2011	33
9.2	Examen du résultat opérationnel courant	33



Sommaire

10	Trésorerie et capitaux	34
	10.1 Capitaux courants et non courants	34
	10.2 Flux de trésorerie	34
	10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement	34
	10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	34
	10.5 Source de financement attendue pour les investissements futurs	34
11	Recherche et développement, brevets et licences	35
12	Information sur les tendances	35
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	35
14	Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale	36
	14.1 Information concernant les membres des organes d'administration	36
	14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	38
15	Rémunérations et avantages	40
	15.1 Montant des rémunérations et avantages versés	40
	15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages	40
16	Fonctionnement des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance	41
	16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs	41
	16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	41
	16.3 Comités d'Audit et Comité de Rémunération	42
	16.4 Gouvernement d'entreprise	42
17	Salariés	43
	17.1 Nombre de salariés et répartition par principaux types d'activité et par site	43
	17.2 Participations et stockoptions	45
	17.3 Participation des salariés au capital	45
18	Principaux actionnaires	46
	18.1 Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2011	47
	18.2 Droits de vote des principaux actionnaires	47
	18.3 Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	47
	18.4 Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	47
19	Opérations avec des apparentés	48
	19.1 Informations sur les conventions réglementées	48
	19.2 Informations sur les transactions avec les sociétés liées	48

Sommaire



20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	51
	20.1 Comptes consolidés annuels.....	51
	20.2 Vérification des informations financières - Comptes consolidés.....	77
	20.3 Comptes sociaux annuels.....	78
	20.4 Vérification des informations financières - Comptes sociaux.....	95
	20.5 Date des dernières informations financières.....	96
	20.6 Informations financières intermédiaires.....	96
	20.7 Politique de distribution des dividendes.....	96
	20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	97
	20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	97
21	Informations complémentaires	98
	21.1 Montant du capital souscrit.....	98
	21.2 Acte constitutif et statuts.....	101
22	Contrats importants	105
23	Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts	105
24	Documents accessibles au public	106
	24.1 Consultation des documents par le public.....	106
	24.2 Politique d'information.....	106
25	Informations sur les participations	106
26	Annexes au Document de Référence	107
	26.1 Rapports sur les procédures de contrôle interne.....	107
	26.2 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres.....	119
	26.3 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 13 Juin 2012.....	120
	26.4 Document d'information annuel.....	156
	26.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.....	156
	26.6 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices.....	157
	26.7 Rapport financier annuel.....	157



01

Personnes responsables

1.1/1.2/1.3

1.1 Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence

Monsieur Paul-François VRANKEN,
Président Directeur Général

1.2 Attestation de la personne responsable du Document de Référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant au chapitre 26.3.2) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

La Société a obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, préparés selon les normes IFRS, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient des observations et figurant au chapitre 20.2 du Document de Référence 2010 de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le numéro D.11-0431.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, préparés selon les normes IFRS, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient des observations et figurant au chapitre 20.2 du Document de Référence 2009 de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2010 sous le numéro D.10-0377.

Les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au chapitre 20.2 du présent Document de Référence. »

Paris, le 30 avril 2012

Paul-François VRANKEN
Président Directeur Général

1.3 Contacts

Paul-François VRANKEN

Tél : 03-26-61-62-79

Fax : 03-26-61-63-88

E-mail : pfranken@vrankenpommery.fr

Patrice PROTH

Tél : 03-26-61-62-34

Fax : 03-26-61-63-88

E-mail : pproth@vrankenpommery.fr





2.1 Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur

2.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires

MAZARS

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination :

31 mai 1995

Date du dernier renouvellement :

11 juin 2007

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2012

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION

15, Rue de la Bonne Rencontre - 77860 QUINCY-VOISINS

Date de nomination :

15 juin 2001

Date du dernier renouvellement :

11 juin 2007

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2012

Il est cependant rappelé que :

Monsieur Patrice DUVERNOY, aujourd'hui Co-Gérant de la S.A.R.L. AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION avait été quant à lui :

- nommé en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant le 25 avril 1991 ;
- nommé ensuite en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire le 25 septembre 1991;
- régulièrement renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 Juin 2001, date à laquelle la Société DUVERNOY, CHAUVEAU & ASSOCIES (désormais dénommée AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION) a été nommée en lieu et place de Monsieur Patrice DUVERNOY.

2.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Christian AMELOOT

36, Boulevard de la Paix - B.P. 1216 - 51058 REIMS CEDEX

Date de nomination :

11 juin 2007, en remplacement de Monsieur Patrick RENY

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2012

RSM-RSA

40, avenue Hoche - 75008 PARIS

Date de nomination :

11 juin 2007, en remplacement de la société K.P.M.G S.A

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2012

2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices

Aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a pas été renouvelé au cours des 3 derniers exercices.



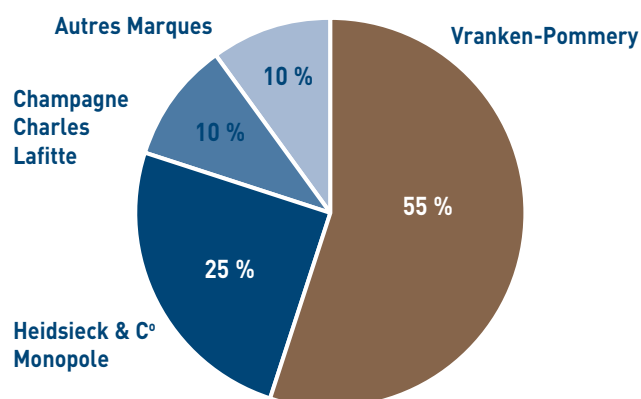
03 Informations financières sélectionnées

3.1 / 3.2

3.1 Informations financières historiques sélectionnées annuelles

En M€	2011	2010
Chiffre d'affaires consolidé	339,6	364,4
Chiffre d'affaires hors transactions inter champagne	339,6	342,1
Résultat opérationnel courant	37,3	38,4
% CA	11 %	10,5 %
Résultat opérationnel	35,0	38,0
% CA	10,3 %	10,4 %
Résultats financiers	-19,0	-17,2
Résultats avant impôts	16,1	20,8
Impôts sur les résultats	-7,1	-6,1
Résultat net part du Groupe	8,8	14,7
% CA	2,6 %	4 %

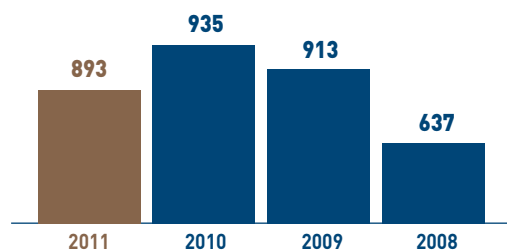
Répartition du Chiffre d'Affaires Champagne 2011 (par Marque)



Actif En M€	31/12/2011	31/12/2010
Actifs non courants	404,9	406,1
Stocks et encours	568,7	538,5
Clients	102,8	125,0
Autres actifs courants & trésorerie	51,2	63,3
Total actifs courants	722,7	726,8
TOTAL	1 127,6	1 132,9

Passif En M€	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres	307,2	311,1
Passifs non courants	402,5	489,8
Passifs courants	417,9	332,0
TOTAL	1 127,6	1 132,9
Gearing (Dettes / Fonds propres)	1,78	1,77

Effectifs moyens totaux



3.2 Informations financières intermédiaires

Néant.



Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est, dans le cadre de l'exercice de ses activités, confronté à différents risques et notamment, les risques de marché, les risques dans la relation client, les risques juridiques, les risques industriels et environnementaux, les risques liés à l'approvisionnement ainsi que les risques informatiques.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend s'en prémunir de la manière la plus efficace qui soit afin de préserver l'exercice de ses activités et de ses actifs.

Le Groupe a ainsi engagé une véritable démarche d'identification des risques pouvant aboutir à la survenance de sinistres de plus ou moins grande importance, afin de les répertorier et les hiérarchiser.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après, regroupés en grandes catégories. Tous ces dispositifs de gestion des risques font l'objet d'une adaptation et d'un renforcement permanent. De surcroît, la mise en place d'un Comité d'Audit contribue à conforter l'ensemble du dispositif (concernant le Comité d'Audit, se référer à la section 26.1.1, paragraphe II 2).

4.1 Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels

Le Groupe, non seulement en regard de ses activités de production mais aussi de ses activités de distribution de boissons alcoolisées, évolue dans un cadre législatif et réglementaire strict, localement mais aussi au plan national, européen et international, et se doit de respecter ou de faire respecter les dispositions qui lui sont applicables afin de pouvoir en justifier tout particulièrement auprès des administrations de contrôle compétentes, à défaut de quoi la circulation des produits voire leur commercialisation peut être perturbée et ce, tant en France qu'à l'étranger.

4.1.1 Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de production

Les activités de production du Groupe font l'objet de nombreux contrôles, notamment de la part :

- de la Direction des Douanes et des Droits Indirects (contrôle permanent des volumes tant à l'entrée qu'à la sortie des vins de nos sites, et des stocks de capsules représentatives de droits),
- de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (contrôle régulier de la qualité, de la composition des produits et du volume contenu dans les bouteilles),
- de FranceAgriMer, établissement public administratif gérant l'organisation économique de la production viticole,
- du Ministère de l'Agriculture, administration de tutelle du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (C.I.V.C.) et de l'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.) qui fixe, en concertation avec la profession, toutes les normes de production.

Des contrôles sont effectués à chaque niveau de la production, notamment quant à :

- l'application de la réglementation relative à l'élaboration des produits,
- l'application des dispositions spécifiques relatives aux habillages figurant sur les bouteilles (taille, couleurs, mentions portées sur

les étiquettes, collerettes, contre étiquettes, cartons et/ou plus généralement tout autre mode de conditionnement]. A cet effet, le Groupe élabore des habillages spécifiques (ajoute/supprime certaines mentions sur lesdits habillages) afin de permettre l'acheminement de la marchandise vers et dans le pays considéré.

Au surplus, il est à noter qu'il existe en Champagne une pratique dite « des ventes inter Champagne ». Ces ventes interviennent en général entre négociants et consistent en la cession de produits en cours d'élaboration (vins « clairs » issus du pressurage des raisins puis de la transformation en vins, ou vins « sur lattes », en bouteille après la prise de mousse) lesquels produits nécessitent par conséquent la poursuite par le cessionnaire du processus de vinification pour obtenir le produit fini destiné à la commercialisation. Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que les bouteilles ainsi achetées sont conformes à l'AOC.

4.1.2 Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de distribution

Outre les prescriptions relatives à la production, la distribution des produits relevant de la catégorie des boissons alcoolisées est elle-même l'objet de nombreuses dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, qui commercialise l'ensemble des produits élaborés par le Groupe et/ou distribués par lui, comme à l'ensemble de ses filiales.

C'est ainsi que la distribution des produits est encadrée, en France, par les dispositions tant du Code du Commerce, notamment les dispositions régissant les relations fournisseurs/distributeurs ou le développement de la concurrence, etc... que du Code de la Santé Publique qui restreint tout particulièrement le domaine de la communication et de la promotion des produits relevant de la catégorie des boissons alcoolisées.

Par ailleurs, le Groupe se doit de garantir l'image de ses produits et de veiller à la non-atteinte à ses droits en propriété industrielle par un tiers, de sorte que la protection de ses droits de propriété industrielle fait toujours l'objet d'une attention et d'une rigueur particulières.

Ainsi, une surveillance quotidienne de l'ensemble du portefeuille de Marques du Groupe est assurée par le cabinet de conseil en propriété industrielle du Groupe, lequel procède aux dépôts et renouvellements de dépôts de Marques et intervient sur demande du Groupe auprès de tout tiers qui porterait ou pourrait porter atteinte aux Marques du Groupe.

4.1.3 Risques liés à l'environnement économique

Le Groupe réalise son chiffre d'affaires principalement dans les pays européens ou dans des pays économiquement et politiquement stables. Son activité n'est donc pas directement dépendante de la conjoncture internationale sur un plan structurel, même si son activité commerciale demeure influencée par des phénomènes conjoncturels, en particulier par les tendances de consommation des ménages. Néanmoins, le Groupe veille à promouvoir en priorité ses Marques leaders et à assurer une constance dans la qualité de ses produits afin de fidéliser au mieux tant sa clientèle de distributeurs que sa clientèle de consommateurs finaux.



04 Facteurs de risques

4.1 / 4.2 / 4.3
/ 4.4

Les événements survenus au Japon en 2011 n'ont pas eu de répercussion significative sur l'activité commerciale du Groupe au Japon.

4.1.4 Dépendance à l'égard des clients ou fournisseurs

Le Groupe s'emploie également à maîtriser directement la distribution et la commercialisation proprement dites de ses produits, lesquelles sont principalement assurées directement par la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, commissionnaire à la vente de ses filiales de production françaises ou étrangères, ou par ses filiales de commercialisation implantées dans les principaux pays d'Europe ainsi qu'au Japon, aux Etats-Unis et en Australie.

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, font l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure au Groupe une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est en conséquence résiduel. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins ; ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou qu'il exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers au-delà des 250 ha exploités via des contrats d'approvisionnement.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

4.2 Risques de marchés et instruments financiers

4.2.1 Risques de change, de taux d'intérêt, de liquidité et d'exigibilité

Ces risques sont présentés dans les Méthodes Comptables point 5.9 et en note 21 des Comptes consolidés, section 20.1. Nous vous précisons que le Groupe est extrêmement vigilant sur le suivi de son financement et compte tenu du travail régulier réalisé avec ses partenaires bancaires, il estime ne pas présenter de surexposition aux risques de liquidité.

4.2.2 Risques sur actions

La Société agit chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d'information émise à l'occasion de la mise en oeuvre du programme de rachat d'actions propres voté chaque année par les actionnaires et détaillée au paragraphe 21.1.3.

4.3 Risques dans la relation client

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier, notamment lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès de EULER-SFAC, pour ce qui concerne le marché français et les DOM-TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation. En outre, les dix premiers clients représentent environ 44 % du chiffre d'affaires. Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non-recouvrement.

4.4 Risques industriels environnementaux

4.4.1 Risques industriels

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE veille en permanence à maintenir et à renforcer la sécurité de ses personnels et de ses biens.

Ainsi, l'ensemble des sites de production est aujourd'hui équipé de caisses palettes métalliques et non plus de caisses palettes en bois.

L'ensemble desdits sites dispose dans les zones à risques de sprinklers. Une formation sur la lutte contre l'incendie est dispensée régulièrement au personnel et des exercices d'incendie sont régulièrement mis en place. Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE continuera bien entendu au cours des prochains exercices à effectuer les investissements nécessaires afin de diminuer le risque global lié à ses activités.

En dehors de prestations de traitement, de pressurage, de transport, de vinification et de co-packing, le Groupe ne fait appel à aucune sous-traitance. Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action, intervient sur les différents sites, et assure des audits fournisseurs et process, permettant notamment au Groupe d'optimiser l'ensemble de ses processus, de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration, d'agir sur la préservation de l'environnement et d'assurer à l'ensemble de ses clients une sécurité du produit optimisée, entre autres au travers des contrôles effectués sur l'ensemble des prestataires intervenant tant en amont qu'en aval de la production.

Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC (pour la Champagne), organisme indépendant mandaté par l'INAO au travers de l'Organisme de gestion de la Champagne, mais aussi par les équipes internes du Groupe, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'Environnement, de la sécurité des hommes et des biens au travers du Document Unique et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Pour la production des produits en cours d'élaboration, les analyses sont réalisées par les Laboratoires Maison et, pour les produits finis, par des laboratoires officiels agréés indépendants.

4.4.2 Risques environnementaux

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel de la certification ISO 14001, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de ses pratiques.



Le service Qualité Environnement Groupe s'appuie sur une société tierce qui met à disposition par voie électronique un logiciel de veille réglementaire personnalisée. Ce système informatique permet de réaliser aussi bien la veille en matière d'environnement que de sécurité, ce qui constitue une amélioration du système de fonctionnement en place.

Il est important aussi de noter qu'une grande partie des sites de production est soumise, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels (voire journaliers durant les vendanges).

Concernant les activités du vignoble, les règles et recommandations gouvernementales au travers du Grenelle de l'Environnement et de la profession sont strictement appliquées, dans le souci permanent de recherche de la qualité, de la sécurité du consommateur et de respect de l'environnement. Toute recherche et évolution permettant d'aller vers une viticulture durable est étudiée, ne laissant rien au hasard.

4.5 Risques technologiques et informatiques

4.5.1 Risques technologiques

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est davantage exposé à des risques de nature industrielle qu'à des risques technologiques proprement dits. En effet, les procédés de fabrication utilisés tant pour l'élaboration du Champagne que pour les Vins du Douro et Porto et celle du Vin Rosé sont connus des professionnels du secteur, si bien que le Groupe n'est pas propriétaire d'un quelconque brevet qui l'obligerait à veiller en toutes circonstances au maintien et à la préservation d'un avantage technologique majeur. L'avantage concurrentiel réside dans le savoir-faire des Chefs de Cave, des Maîtres de Chai, entourés d'Œnologues et de l'application rigoureuse des technologies et méthodologies de la profession.

4.5.2 Risques informatiques

Afin d'éviter toute défaillance des applications ou des réseaux de communication de données qui pourrait perturber les opérations et les prises de décision, le département informatique veille en permanence au bon fonctionnement des applications informatiques et des systèmes et infrastructures qui les accueillent. Dans un souci constant de maîtriser les risques, il met l'accent sur l'intégrité des données, la fiabilité des équipements, le renforcement de la sécurité et la maîtrise du plan de sauvegarde et de continuité de service. De plus, la Société continue toujours son plan de renouvellement du parc informatique, tant sur le plan applicatif que sur le plan infrastructure.

Les mises à jour et améliorations des différents logiciels sont régulièrement installées pour bénéficier des améliorations proposées par les différents éditeurs.

4.6 Assurances et couverture des risques

Le Groupe a souscrit à ce jour, notamment pour le compte de la Société, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables et implantées internationalement, différents contrats tendant à couvrir,

de la façon la plus optimale possible, les différents risques auxquels la Société et ses filiales peuvent être exposées.

Une liste des contrats principaux en cours de validité est établie ci-dessous, étant précisé que pour l'exercice 2011, le montant total des primes, hors assurances crédit, s'est élevé à la somme de 1.331.209,65 €. L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément de contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

L'essentiel des risques assurables fait l'objet d'une couverture au titre d'un contrat d'assurances selon la description qui suit :

4.6.1 Couverture des risques d'ordre général

Un contrat « Tous Risques Sauf » est destiné à couvrir les dommages causés aux biens, que ceux-ci soient ou non la propriété du Groupe. Sont donc couverts au titre de ce contrat les dommages aux bâtiments et aux matériels d'exploitation ainsi que les stocks entreposés soit dans les bâtiments du Groupe soit chez des tiers. Ce contrat inclut aussi une garantie perte d'exploitation couvrant une période de 18 mois.

En complément, sont également souscrits des contrats « Responsabilité Civile Entreprise », « Responsabilité du chef d'entreprise », « Responsabilité des mandataires sociaux » et « Flotte automobiles et engins ».

4.6.2 Couverture des risques d'ordre spécifiques

Différents contrats plus spécifiques à l'activité du Groupe ont par ailleurs été souscrits et notamment :

- Police « Transport facultés »
- Police « Transport propre compte »
- Police « Risques pollution et atteintes à l'environnement »

4.6.3 Risques non assurés

À l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éparpillée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

4.6.4 Les risques dans les filiales étrangères

Bien que les contrats d'assurances soient souscrits directement par la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, société mère active du Groupe, agissant en cela au titre de la convention de prestation de services en vigueur entre la Société et ses filiales, l'activité des filiales étrangères fait l'objet, si nécessaire, d'une couverture par des assureurs locaux, soit en raison de la législation locale applicable en matière d'assurances, soit en raison de la proximité des relations entre l'assureur local et les filiales. Il a toutefois été jugé nécessaire, après une étude menée avec les assureurs français sur les contrats souscrits par ses filiales, de compléter les garanties souscrites afin d'obtenir une couverture homogène des risques, où qu'ils se produisent et quelle que soit la filiale concernée.



05 Informations concernant la société

5.1

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « VRANKEN POMMERY MONOPOLE ».

La Société a également adopté la dénomination VRANKEN POMMERY pour nom commercial.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 348.494.915.

Le Code APE de la Société est 4634Z.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 4 Octobre 1988 pour une durée de 99 années. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 3 Octobre 2087.

5.1.4 Siège social, forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société

Le siège social de la Société est situé à 51100 REIMS – 5, place Général Gouraud.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à conseil d'administration de droit français soumise aux dispositions du Code de Commerce, au décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Toute personne peut joindre la Société à l'adresse indiquée ci-dessus aux coordonnées suivantes :

Tél : 03-26-61-62-63 - Fax : 03-26-61-63-88

Site Internet : www.vrankenpommery.fr

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de la Société

L'historique de l'actuelle société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, créée en 1988 sous le nom de FINANCIERE VRANKEN, remonte en fait en 1976, date de la création par Monsieur Paul-François VRANKEN, de la Maison VRANKEN et de la marque VRANKEN®. L'évolution de ce qui va ensuite devenir le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dont la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est aujourd'hui la société animatrice, est retracée en quelques dates majeures ci-après :

1978

- Achat de la Marque VEUVE MONNIER®, Maison fondée en 1880. VEUVE MONNIER® est une des Marques nationales du Groupe.

1983

- Achat de la Marque de cognac « CH. LAFITTE & C° » et développement de la Marque Champagne CHARLES LAFITTE®, autre Marque leader du Groupe.

1985

- Lancement de la Marque de Champagne La DEMOISELLE.
- Achat de la Maison CHAMPAGNE COLLIN avec son exploitation viticole de 18 hectares.

1986

- Implantation au Portugal et création de la Marque de Porto SAO PEDRO DAS AGUIAS®.

1987

- Achat de la Maison CHAMPAGNE SACOTTE, 42, avenue de Champagne à Epernay.

1989

- Implantation en Belgique par l'achat de la société HISTOIRES DE VIN à Liège, distributeur de vins et spiritueux.

1992

- Achat de la Maison CHAMPAGNE LALLEMENT à Bouzy avec son exploitation viticole de 8 hectares de vignes à Bouzy.

1994

- Achat de la Maison CHAMPAGNE BARANCOURT avec son exploitation viticole de 100 hectares de vignes, et sa filiale de distribution en Allemagne.

1995

- Achat de la Maison CHAMPAGNE A. CHARBAUT & Fils avec son siège social situé au 17, avenue de Champagne à Epernay, sa filiale à New York et son approvisionnement long terme (25 ans) portant sur 45 hectares de vignes.

1996

- Achat de la marque HEIDSIECK & C° MONOPOLE® devenue une Marque « Référence » à l'International, avec son approvisionnement long terme (18 ans) portant sur 107 hectares de vignes.

1998

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE (anciennement dénommée FINANCIERE VRANKEN) sur le Second Marché de la Bourse de Paris le 3 avril.
- Volume de ventes de Champagne supérieur à 10 millions de bouteilles.

1999

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles le 9 juin 1999.
- Acquisition du portefeuille de Marques GERMAIN®.
- Acquisition de la prestigieuse Maison ROZÈS à Vila Nova de Gaia au Portugal, complétant le portefeuille de Marques de vins de Porto du Groupe.



- Acquisition de la S.A.R.L. PRESSOIRS MÉNÉCLIER au mois de décembre 1999 ainsi que ses approvisionnements de plus de 30 hectares y attachés.

2000

- Création de la filiale VRANKEN U.K. LTD. au Royaume-Uni en date du 3 janvier 2000.

2001

- Création de la filiale V.S. TRADING en Suisse le 1^{er} juillet 2001.
- Augmentation des capacités du site industriel de Tours-sur-Marne avec la construction d'un nouveau bâtiment à usage de cave et stockage.

2002

- Acquisition à effet du 1^{er} juin 2002 des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne POMMERY & GRENO via la création de la société POMMERY S.A.
- Création de filiales communes à l'export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de POMMERY par fusion/absorption des filiales de POMMERY par les filiales de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Mise en place d'un programme d'investissements pluriannuel en vue de la réfection, de la création et de l'aménagement de nouveaux bureaux sur le site de Reims.

2003

- Mise en place, au niveau des sociétés de production du Groupe, d'un contrat de commissionnaire à la vente avec la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Acquisition de la Maison de Champagne GUY JACOPIN, à Vertus, ainsi que ses approvisionnements portant sur 20 hectares de vignes.
- Acquisition par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, successeur de GEORGE GOULET, Maison fondée en 1834, des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne GEORGE GOULET.
- Reprise à la barre du Tribunal de Commerce de Reims, par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à travers CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, successeur de GEORGE GOULET, Maison fondée en 1834, de certains actifs du Groupe MARTIN BRICOUT DELBECK, dont les portefeuilles de Marques BRICOUT® et DELBECK®, la clientèle y attachée, une partie du personnel, le site industriel de Tours-sur-Marne et une partie des stocks et des approvisionnements raisins sur environ 200 hectares de vignes.
- Mise en service, au Portugal, du site industriel de la Quinta de Monsul, siège social de la société S.P.R. VINHOS S.A.
- Acquisition de la propriété de Canameira, dans le Haut-Douro, représentant, à terme, 40 hectares d'approvisionnements de vins classés catégorie A.

2004

- Acquisition de la société QUINTA DO GRIFO avec un potentiel d'approvisionnement de 41 hectares et un outil industriel qui permettra le traitement de l'ensemble des vignes du Haut-Douro du Groupe.
- Création de la société DOURO INVEST, sous-holding d'investissement filiale de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ayant vocation à porter les participations au Portugal.
- Renouvellement de 100 % des contrats pluriannuels en Champagne qui arrivaient à échéance à la vendange 2004.

2005

- Après la création d'une « Division Vins » en 2004, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu en juillet 2005 avec le Groupe Listel un accord de distribution mondial des Vins LISTEL® par le réseau international de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Acquisition le 18 Décembre 2005 de la participation des actionnaires minoritaires (33,5%) au capital de la société POMMERY S.A.

2006

- Volume de ventes de Champagnes supérieur à 20 millions de bouteilles.
- Lancement de la cuvée DIAMANT de VRANKEN, positionnée dans le Haut de Gamme dans le portefeuille de Marques de Champagne.
- Harmonisation du portefeuille Vins distribués par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (LISTEL® Vin des Sables et LA GORDONNE® Rosé de Provence).

2007

- Reprise de la distribution des Champagnes Pommery aux USA par la filiale américaine devenue VRANKEN-POMMERY AMERICA.
- Création de la filiale Japonaise VRANKEN POMMERY JAPAN.

2008

- Création de la filiale italienne VRANKEN POMMERY ITALIA.
- Acquisition des bâtiments de production à TOURS-SUR-MARNE par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE.
- Ouverture au public de la Villa Demoiselle à Reims, Joyaux de l'Art Nouveau et siège de CHAMPAGNE VRANKEN.

2009

- Création de la filiale australienne VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA.
- Acquisition de la société DOMAINES LISTEL, société-mère du Groupe LISTEL, au travers du rachat de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS.

2010

- Finalisation du réseau de distribution international (achèvement de la restructuration en Allemagne en moins d'un an, nouvelle politique commerciale aux Etats-Unis, investissement en Italie).
- Spécialisation et rationalisation des sites d'élaboration.

2011

- Dans une optique de poursuite de croissance et d'amélioration de ses résultats futurs, le Groupe a engagé une réorganisation de son dispositif industriel permettant d'augmenter sa capacité et réduire ses coûts de production :
 - En Camargue, arrêt de l'outil de production du Bosquet au profit d'une centralisation des vinifications à Jarras.
 - En Provence, reconversion en cours à fin 2011 de l'outil de production de Pierrefeu, en plate-forme logistique et regroupement de la mise en bouteilles au centre de production de Villeroy.
 - En Champagne, regroupement des activités de production de Champagne VRANKEN et de POMMERY sous l'entité VRANKEN-POMMERY PRODUCTION.
- Constitution d'une filiale en Chine.



05 Informations concernant la société

5.2

5.2 Investissements

Le tableau ci-dessous présente les investissements consolidés du Groupe pour les exercices 2011, 2010, et 2009 :

Investissements en K€	2011	2010	2009
Marques et autres droits de propriété	-	-	197
Autres incorporels	646	208	38
Immobilisations incorporelles	646	208	235
Immobilier	3 357	3 218	5 420
Installations techniques et matérielles	4 043	5 644	3 335
Immobilisations corporelles	7 400	8 862	8 755
Titres de participations	-	1	13
Autres actifs immobilisés	1	1	2
Autres immobilisations financières	327	2 538	55
Total autres actifs non courants	328	2 540	70
Total	8 374	11 610	9 060

Ces investissements réalisés presque exclusivement en France ont pour but principal, d'une part d'adapter les installations au volume d'activité, et d'autre part de moderniser l'outil et, de manière plus générale, les installations techniques et/ou immobilières.

En 2011, les flux d'investissement ont principalement concerné les éléments suivants :

- la réorganisation et l'optimisation du dispositif industriel en Champagne (extension des bâtiments et recentrage de l'activité autour de nouvelles lignes de production à Tours-sur-Marne),
- le renouvellement du vignoble et des équipements techniques (dont chais) chez Listel,
- l'évolution des outils informatiques (infrastructures et systèmes applicatifs).

Pour 2012, l'enveloppe prévisionnelle représente un montant global de l'ordre de 10 millions d'euros, qui inclut notamment les projets suivants :

- l'achèvement de la réorganisation industrielle en Champagne (site de Tours-sur-Marne),
- les dépenses de renouvellement chez Listel (vignoble, chais et autres équipements techniques),
- la modernisation et l'extension des outils informatiques tant au niveau commercial qu'au niveau infrastructure, déploiement du réseau dans les filiales.

Ces investissements seront financés par fonds propres et par recours à des emprunts.



6.1 Principales activités

6.1.1 Présentation de l'activité 2011

Dans un environnement économique incertain au cours de l'exercice 2011, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a enregistré un niveau d'activité globalement stable. Hors l'opération de déstockage non récurrente de 2010 pour un montant de 22,3 millions d'euros, le chiffre d'affaires s'établit en léger repli de 0,7 % à 339,6 millions d'euros.

L'activité historique Champagne (VRANKEN® - POMMERY® - HEIDSIECK & C^o MONOPOLE® - CHARLES LAFITTE®) et autres (incluant les ventes de Porto - Rozès - Terras do Grifo), après avoir légèrement progressé au cours des neuf premiers mois de l'exercice, a finalement reculé de 1,7 % et s'établit à 281,7 millions d'euros sur l'exercice 2011. Le retrait est dû à la volonté de ne pas reconduire un marché significatif de la marque Charles Lafitte en Angleterre, en raison d'un positionnement prix insatisfaisant. L'effet mix/prix du périmètre historique a progressé de +0.6 %, traduisant la poursuite de la stratégie de croissance des Marques internationales et de réduction des Marques nationales à moins forte contribution.

Le second secteur opérationnel du Groupe, l'activité Vins (Sable de Camargue des Domaines Listel et Côtes de Provence du Château La Gordonne), s'établit à 57,9 millions d'euros en 2011 contre 55,4 millions d'euros en 2010, soit une progression de 4,6 %.

Enfin, en 2011, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a fait le choix d'accompagner la gestion raisonnée et anticipative des stocks de ses partenaires et clients de la distribution internationale, dont les ratios de stocks à fin décembre 2011 ont été ainsi optimisés et ont permis de mettre en adéquation les expéditions avec les ventes locales futures.

6.1.2 Description des principales activités du Groupe

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est l'un des premiers acteurs dans le domaine des vins de Champagne. Son portefeuille de Marques équilibré couvre l'ensemble des segments de consommation avec les Champagnes POMMERY (dont les Cuvées LOUISE® et POP®), les Champagnes VRANKEN® (dont les Cuvées DIAMANT et LA DEMOISELLE®), le Champagne HEIDSIECK & C^o MONOPOLE® et le Champagne CHARLES LAFITTE®.

Depuis 2005, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se positionne aussi comme un acteur majeur de l'élaboration et de la distribution des vins rosés avec les Vins Listel - Sable de Camargue et les Vins CHAPELLE GORDONNE® et BILLETTE® - AOC Provence dont il a d'abord assuré la commercialisation dans le monde avant d'en devenir propriétaire à compter du 1^{er} décembre 2009.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également présent dans l'univers des vins de Porto haut de gamme avec les Marques ROZÈS®, TERRAS DO GRIFO® et SAO PEDRO DAS AGUIAS®.

Autour de ces trois grandes catégories de produits qui constituent le cœur de l'activité de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, le Groupe exerce trois grands types de métier :

■ Le métier de la vigne

La Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, société sous-holding viticole du Groupe, est en charge de la gestion de l'ensemble de l'activité viticole du Groupe en Champagne.

Elle intervient depuis la plantation de la vigne jusqu'aux derniers travaux d'entretien avant vendanges et ce, tant pour son propre domaine viticole que pour ses filiales et pour toute autre société du Groupe propriétaire ou exploitante de vignoble en Champagne. A ce titre, les principales réalisations de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES sont :

- la réalisation des plantations ;
- la taille de la vigne et l'apport en engrais ;
- le liage ;
- l'ébourgeonnage, consistant à sélectionner les meilleurs bourgeons par élimination des bourgeons surnuméraires ;
- le palissage, consistant à ordonner le développement anarchique des brins de la vigne et à les lier sur les fils ;
- le rognage ;
- les opérations de traitement phytosanitaires ;
- la réalisation des réparations inhérentes aux installations (piquets, fils, etc...).

S'agissant du métier de la vigne, l'activité est sensiblement la même pour les vignobles portugais du Douro et pour ceux de Provence et de Camargue.

Concernant le Porto, la Quinta do Grifo, acquise en 2004, est en charge de l'exploitation de toutes ses vignes propres, situées dans le Douro Supérieur, au cœur du Parc National du Douro, ainsi que de celles de la société ROZÈS SA.

La principale particularité de l'activité viticole de DOMAINES LISTEL tient à l'organisation de ses vendanges puisque, afin de bénéficier de températures fraîches, les raisins sont principalement récoltés la nuit.

■ Le métier de l'élaboration de vins de Champagne, de Porto et de Rosé

Les sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION pour le domaine des vins de Champagne, la société ROZES S.A. pour le domaine des vins de Porto et la société DOMAINES LISTEL pour le domaine des Vins Rosés, sont les sociétés de production du Groupe.

Pour l'activité Champagne, les principales opérations d'élaboration et de production sont :

- Le pressurage, consistant à presser les raisins issus de la vendange dans des pressoirs jusqu'à l'obtention des moûts autrement appelés jus de raisins.
- La vinification, dont les différentes étapes sont, pour les plus fondamentales :
 - le débouillage, consistant, après mise en cuve des moûts, à faire sédimenter les particules en fond de cuve ;
 - le transfert des moûts en cuves de fermentation, avec mise en œuvre du levurage et de la chaptalisation pour obtention d'un degré d'alcool homogène et création de la fermentation alcoolique.



06 Aperçu des activités de Vranken-Pommery Monopole

6.1

- Après cette première vinification, les opérations suivantes sont réalisées :

- le soutirage, consistant, comme le débourage, à éliminer de nouvelles particules ;
- la fermentation malolactique, consistant à ajouter des bactéries sélectionnées pour obtention d'un vin stable en terme d'acidité ;
- le deuxième soutirage ;
- l'assemblage, consistant à assembler différentes cuvées de différentes années et de différents crus dans le but d'obtention pour chaque produit une typicité et une qualité constantes ;
- la centrifugation, consistant à une filtration pour élimination des particules ;
- le passage au froid, consistant à permettre l'élimination du tartre.

- La prestation de tirage, consistant en la mise en bouteilles des vins avec ajout de sucre et levure avant capsulage.

Après cette phase se crée l'effervescence par dissolution du gaz dans le vin.

- Le stockage et le vieillissement :

- le stockage des bouteilles en caves, consistant à laisser vieillir les vins sur une période minimum de 15 mois pour un brut sans année, à 3 ans et plus pour un millésimé ;
- le remuage, intervenant préalablement au dégorgement afin que le dépôt se concentre au niveau du col de la bouteille ;
- le dégorgement, consistant à geler le col de la bouteille avant de retirer la capsule pour évacuation du dépôt ;
- le dosage, consistant en l'ajout de vin mélangé à de la liqueur dans des proportions variables selon que le produit final est un brut ou un extra dry ;
- les opérations de bouchage/muselage/habillage de la bouteille, consistant en la préparation des bouteilles avant mise en carton.

- Le conditionnement et le stockage avant expédition.

En ce qui concerne l'élaboration du Vin de Porto, le processus est différent dans la mesure où il s'agit d'un vin doux naturel fortifié.

Après réception du raisin, l'opération de foulage / égrappage est réalisée et les moûts sont conduits dans les cuves pour effectuer une fermentation avec macération pelliculaire.

De façon à garder des sucres résiduels du raisin, la fermentation est arrêtée par un ajout d'eau de vie vinique, préalablement certifiée par l'Institut des Vins du Douro et Porto. Vient ensuite le pressurage et la mise en cuve du vin.

Le vin reste en cuve jusqu'à fin décembre, début janvier, date à partir de laquelle les opérations de soutirage sont réalisées afin de séparer les lies et de faire les corrections nécessaires.

A partir de ce stade, le vin est stocké pour démarrer son vieillissement, (en cuves Inox, foudres ou fûts). La durée du vieillissement dépendra du type de vin : 2 à 3 ans avant la mise en bouteille pour le Vintage, de 4 à 6 ans pour un Late Bottled Vintage, et plus pour les autres catégories.

En ce qui concerne le Porto Rosé, nouvelle qualité de Rozès, le processus de vinification est le même que celui des vins de Provence, à l'exception de l'arrêt de la fermentation, par l'ajout de l'eau de vie vinique, de façon à conserver des sucres résiduels du raisin.

- Pour l'activité Vin Rosé, les principales opérations d'élaboration et de production sont :

- dès l'arrivée au chai, ils sont refroidis et délicatement pressés.
- les premiers jus sont séparés afin de constituer la « Tête de Cuvée ». Les jus « Tête de Cuvée » sont clarifiés par des méthodes physiques : décantation, centrifugation,...

L'élimination des sédiments en suspension est un gage de finesse des vins.

- La fermentation

- la fermentation alcoolique se déroule à basse température dans des cuves thermo-régulées, afin de développer les arômes spécifiques des Vins Gris LISTEL ;
- la fermentation malolactique est partiellement effectuée afin de préserver la fraîcheur gustative indispensable aux Vins Gris et Rosés.

- les vins sont ensuite soutirés et assemblés.
- le stockage.

Les vins sont stockés dans des chais climatisés, totalement à l'abri de l'oxydation. Le conditionnement s'effectue sur des lignes d'embouteillage stériles et protégées par des gaz inertes, afin que le consommateur retrouve à table la qualité traditionnelle des vins. La réalisation de la production des vins nécessite bien entendu de disposer d'infrastructures immobilières, techniques et industrielles en rapport avec le volume de l'activité, information plus largement détaillée au point 8 du Document de Référence.

■ Le métier de la distribution et commercialisation

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure aujourd'hui la distribution des produits du Groupe, dans le cadre de contrats de commissionnaire à la vente :

- en France, par la division France (On-Trade et Off-Trade),
- à l'étranger, soit par sa division Export, soit par ses filiales désignées ci-après :
 - ROZES S.A. au Portugal,
 - VRANKEN POMMERY BENELUX en Belgique,
 - VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GmbH en Allemagne,
 - VRANKEN-POMMERY AMERICA (Charbaut America Inc.) aux Etats-Unis,
 - VRANKEN POMMERY SUISSE en Suisse,
 - VRANKEN JAPAN au Japon,
 - VRANKEN POMMERY ITALIA en Italie,
 - VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA en Australie,
 - VRANKEN POMMERY UK au Royaume-Uni.

Les équipes de vente de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont spécialisées par métier et représentent plus de 200 vendeurs et fonctions support, professionnels aux qualités reconnues qui commercialisent l'ensemble du portefeuille de Marques. Après la finalisation de l'installation de ces réseaux de vente sur 2010, l'année 2011 a vu leur optimisation dans les zones clés : ces réseaux assurent ainsi la couverture de 94 % de la consommation mondiale de Champagne et 78 % de la consommation mondiale de Vin :

- **En France** : renforcement des réseaux On-Trade et Off-Trade par deux forces de vente dédiées, distinctes et spécialisées à leurs clientèles respectives.



• **À l'International** : parachèvement des réseaux :

- Redéploiement en Allemagne (notamment en On-Trade)
- Restructuration et initiation d'une nouvelle dynamique aux USA
- Investissement en Italie dans le développement du réseau On-Trade
- Accompagnement du développement de la filiale en Australie
- Constitution d'une filiale en Chine

Ces équipes sont spécialisées pour chacun des trois grands réseaux de distribution et de clientèle :

• **Le Réseau On Trade (Commerce Traditionnel en France).**

La présence forte, dans le « Circuit Traditionnel », cafés, hôtels, restaurants et magasins spécialisés, assure la reconnaissance et la visibilité des Marques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE auprès des consommateurs, tout en conférant un certain positionnement à nos Marques.

Ce Réseau est dirigé par un Directeur Commercial et regroupe des Directeurs Régionaux, des Comptes Clés Nationaux, des Responsables de Secteurs et des Assistants et personnels administratifs.

• **Le Réseau Off-Trade (Grande Distribution en Europe)**

Le Groupe est historiquement présent sur ce secteur et ses équipes dédiées ont acquis une expertise certaine et une forte crédibilité vis-à-vis des attentes spécifiques de ce circuit.

Par son dynamisme, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE continue de développer ses parts de marché et consolide sur 2011 son leadership de la catégorie Champagne en GMS (en volumes comme en valeurs) grâce notamment à un accroissement de la demande des consommateurs sur ses Marques et à une demande d'élargissement de l'offre produits de la part de l'ensemble des enseignes partenaires via le développement du Mix.

Fort de cette expertise, ce réseau apporte désormais son savoir-faire en Europe où il contribue aux négociations avec les Centrales d'Achat Européennes.

Ce réseau est dirigé par un Directeur Commercial et regroupe un Category Manager, des Directeurs des Clients Nationaux, des Directeurs Régionaux, des Responsables de Secteurs et des Assistants et personnels administratifs.

• **L'Export**

La politique export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se caractérise par la maîtrise des ventes à l'export, par le biais de filiales à l'étranger sur les principales zones d'export du Champagne. Cette politique a permis au Groupe d'atteindre rapidement une importante pénétration des marchés.

Ainsi, le Groupe réalise plus de 90 % de ses ventes en Europe, les expéditions de champagne étant pour mémoire concentrées à 83 % sur cette même zone.

Par ailleurs, la conclusion de contrats de distribution avec les grands acteurs locaux dans les pays d'exportation où le Groupe n'est pas directement représenté, complète le maillage géographique.

Le réseau est encadré par un Directeur Export et regroupe les Responsables de Zones et les Responsables de Filiales, ainsi que les Assistantes Commerciales.

■ **Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)**

	2009	2010	2011
Export	49 %	52 %	46 %
Off Trade France	30 %	31 %	34 %
On Trade France	21 %	17 %	20 %

Les objectifs stratégiques commerciaux sont ainsi différenciés par zone géographique :

- **Europe continentale** : 6 zones prioritaires (France, Benelux, Allemagne, Suisse, Espagne, Portugal)
Une amélioration du Mix Marques par le développement des réseaux On-Trade.
- **7 autres zones prioritaires** (USA, UK, Italie, Japon, Chine, Australie, Caraïbes)
Un développement significatif des volumes de ventes des Marques Internationales.
- **Relais de croissance**
- Brésil, Russie, Inde, Maroc, Océan Indien et Afrique du Sud

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se développe donc sur un modèle économique à vocation mondiale, tiré par des Marques de Haut de Gamme et de Prestige, valorisé par un Patrimoine unique et un savoir-faire reconnu dans l'élaboration des Vins :

- Un portefeuille de Marques complémentaires de Champagne, Vin et Porto.
- Des stocks en adéquation avec le plan de développement.
- Un réseau de distribution mondial structuré pour la conquête des marchés.
- Des Investissements Marketing toujours significatifs sur 2011, pour continuer à accroître la visibilité, la notoriété et l'image de nos Marques.

Ces caractéristiques du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE constituent des avantages différentiels significatifs par rapport au pur Négoce.

□ **6.1.3 Présentation du portefeuille de Marques du Groupe**

L'atout du Groupe repose aujourd'hui sur la force d'un portefeuille de Marques internationales de Vins uniques par leurs origines : Champagnes, Portos, Vins de Sable de Camargue et Vins Rosés de Provence.

• **Un portefeuille de Marques uniques et complémentaires**

Des Marques de Prestige :

CUVÉE LOUISE® de POMMERY® et DIAMANT BLEU® de VRANKEN®

Des Marques historiquement fortes et dynamiques :

POMMERY®, HEIDSIECK & C° MONOPOLE® et ROZÈS®

Des Marques modernes et sélectives :

DIAMANT® de VRANKEN® et LA DEMOISELLE® de VRANKEN®

Des Marques inscrites dans la mémoire collective :

CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE®, LISTEL® et BILLETTE®

Des Marques de terroir :

LA GORDONNE® et TERRAS DO GRIFO®



06

Aperçu des activités de Vranken-Pommery Monopole

6.1

Le Champagne

Depuis la création du Groupe, la stratégie de développement s'est axée sur la commercialisation de Marques internationales, aux positionnements différenciés, mais néanmoins complémentaires, pour le consommateur. Cette homogénéité et complémentarité du portefeuille de Marques se retrouve dans la progression du positionnement prix de chacune de nos Marques, sans qu'elles soient en concurrence directe. Pour renforcer ce positionnement, chaque grande Marque dispose de son territoire d'expression, qui lui donne son identité propre. Cette richesse aboutit à la mise en place d'un portefeuille indivisible de Marques, en renfort et ou en protection de la « Core Brand » : POMMERY®.

• Les Champagnes Pommery

La Marque premium et super premium à vocation mondiale. Fondée en 1836, la Maison Pommery a créé le premier Champagne Brut, le POMMERY® Nature en 1874. Depuis lors, Pommery n'a cessé d'innover tout en préservant la très grande qualité de ses cuvées, comme en témoigne le succès de POP® ou encore des Champagnes de Saisons. Au sommet de la gamme POMMERY® se trouve la CUVÉE LOUISE®, qui, par son extrême qualité, est la quintessence même du savoir-faire de Thierry Gasco, neuvième Chef de Cave de la Maison et ancien Président des oenologues de France. Ainsi sont actuellement commercialisées la CUVÉE LOUISE® millésime 1999 et la CUVÉE LOUISE® Rosé millésime 1999 : ces deux cuvées exceptionnelles au positionnement ultra premium ont vocation à être distribuées dans le réseau sélectif On-Trade et dans les grands établissements de prestige. Pour accompagner le développement international de cette cuvée de prestige, un relifting packaging interviendra en 2012 pour lui conférer toujours plus de statut et d'identité premium.



Le style POMMERY® (et notamment celui du POMMERY® BRUT ROYAL®, *flagship* de la Maison Pommery), se caractérise par l'élégance, la fraîcheur et la vivacité. Mais le développement de la Marque POMMERY® s'est aussi historiquement illustré par ses innovations et les lancements réguliers de nouvelles cuvées : lancé en 2009 et dédié exclusivement à la distribution spécialisée et à la gastronomie, le BRUT APANAGE® Rosé vient compléter l'offre qualitative des vins rosés de la Maison Pommery. Par sa complémentarité et sa singularité, la gamme Pommery représente l'originalité et l'innovation en Champagne. Fidèle à son histoire et à ses valeurs d'avant-gardisme, Pommery innove encore en 2011 en déployant un dispositif digital complet qui se matérialise notamment par l'apposition d'un QR code (flash code) sur tous les flacons de la Gamme des Brut. Pommery est ainsi présent sur les nouveaux médias sociaux et entre en contact direct avec ses consommateurs via un dispositif CRM (Customer Relationship Management) abouti.

La gamme POP® (en format ¼), le champagne non conventionnel de la maison Pommery, est toujours présente dans les milieux artistiques et culturels et distribuée via les Department Stores des grandes capitales. Pour toujours plus de cohérence, la gamme est harmonisée en 2011 sur le modèle de la gamme POMMERY® bruts avec l'apparition du POP SILVER®.



Ses offres packaging en séries limitées régulièrement renouvelées connaissent un réel succès. Une nouvelle série limitée POP ART sera commercialisée en 2012 pour venir compléter la saga des séries limitées POP (artiste aborigène Sarrita King).



Lancée en 2009, la cuvée POP Earth®, premier Champagne éco-citoyen, représente par ailleurs la parfaite illustration du vrai défi citoyen que s'est fixé la Maison POMMERY. POP Earth® est en effet un véritable condensé de toutes les démarches de développement durable entreprises depuis plus de 10 ans par la Maison (raisin issu de la viticulture durable, bouteille allégée et étiquetée avec du papier recyclé et imprimé avec des encres à l'eau sans solvant). Compte tenu du plébiscite commercial rencontré sur cette innovation, la gamme Pop Earth® s'est enrichie d'un nouveau format (1/2 bouteille) et d'une nouvelle variété (Pop Earth Rosé).



Dans la continuité de la stratégie d'innovation de la Maison, les Champagnes de Saisons se déclinent depuis 2007 autour d'un rosé (SPRINGTIME®) et d'un extra dry (FALLTIME®), en complément des deux premières cuvées SUMMERTIME® et WINTERTIME®. Cette Gamme désormais complète correspond à la volonté de la Maison POMMERY de participer à la valorisation de la catégorie Champagne.

• Les Champagnes Vranken

- La Cuvée DIAMANT VRANKEN® est née de la recherche de l'excellence d'un flacon d'exception pour un vin hors normes. Le repositionnement de la Marque de prestige des Champagnes Vranken, initié en 2007, a trouvé son aboutissement en 2008 via la refonte totale de son offre packaging.



En 2010, une variété blancs de blancs est venue enrichir la Marque qui poursuit son développement à travers les réseaux sélectifs (distribution élitiste et sélective sur les zones urbaines). La mise en marché du millésime 2000 en 2012 conforte toujours plus la haute qualité de la cuvée DIAMANT®.



- La Cuvée LA DEMOISELLE® de VRANKEN®, d'inspiration Art Nouveau, est un champagne résolument féminin, renfermant des vins de grande qualité à majorité de Chardonnay. Champagne unique à tous les égards, LA DEMOISELLE® de VRANKEN affiche sa personnalité originale grâce à sa bouteille aux formes particulières et harmonieuses.



L'Art de Vivre reste le vecteur d'expression privilégié de la Cuvée LA DEMOISELLE®. Depuis sa réouverture en 2008 à Reims, la Villa Demoiselle, joyau de l'Art Nouveau, constitue désormais le Patrimoine exceptionnel de la Marque et un lieu de visite et de culture incontournable dans la région champenoise.

- La Grande Réserve Brut de VRANKEN® est distribuée principalement en Grande Distribution française. Depuis 2008, cette référence profite d'un retravail packaging qui lui confère un positionnement plus statutaire. Parallèlement à ce leadership en Grande Distribution, la marque assoit sa notoriété dans le circuit CHR et via les points de vente cavistes grâce au lancement de la Cuvée Spécial Brut (étiquette argent).



• Les Champagnes Heidsieck & C° Monopole

HEIDSIECK & C° MONOPOLE®, une des Maisons fondatrices de la Champagne dont la renommée mondiale ne se dément pas depuis 1785, est la grande Marque internationale historique du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Cet héritage historique se retrouve dans chacun des vins d'une qualité œnologique exceptionnelle et souvent primés, constituant une gamme historique, traditionnelle et moderne.

Devenus une référence incontournable, les Champagnes Heidsieck & C° Monopole continuent de connaître une forte croissance en 2011. A titre d'exemple, la Marque conforte sa place de leader du marché Off Trade en Allemagne (panels distributeurs Hyper et Supermarché hors Hard Discount ; hors Marques de Distributeurs et Private Label) ou elle apparaît en troisième place des études de notoriété sur la catégorie Champagne. L'ensemble de la gamme Heidsieck & C° Monopole a profité d'un retravail packaging sur 2011 dont l'objectif était de singulariser toujours plus la Marque et d'optimiser l'identification de la Marque MONOPOLE®.



• Les Champagnes Charles Lafitte®

CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE® est une Marque alliant tradition et modernité avec un héritage historique fort et un packaging résolument moderne. Depuis 1834, George Goulet puis Champagne Charles Lafitte ont bâti leur réputation sur leur savoir-faire, leur rigueur et la qualité de leurs produits reconnus de tous.



Le Porto

La renommée des Marques du Groupe repose sur le souci permanent d'exprimer l'intensité, la richesse et la complexité des vins de Porto, issus de la plus vieille Appellation d'Origine Contrôlée du Monde.

Grâce notamment à un approvisionnement maîtrisé via les 235 hectares de vignes classés A dans le Douro Supérieur et Cima Corgo, le développement des Marques internationales ROZÉS®, SAO PEDRO DAS AGUIAS® et TERRAS DO GRIFO® s'est confirmé sur 2011 via la commercialisation de produits qualitatifs, à plus forte valeur ajoutée (LBV Porto millésimé mis en bouteille tardivement), Vintage, vins d'âges).





06 Aperçu des activités de Vranken-Pommery Monopole

6.1 / 6.2

Le portefeuille de Marques de Vins

Notre portefeuille de Marques de Vins est constitué de trois gammes :

- Le Sable de Camargue
- Les Côtes de Provence
- Les Vins pétillants et effervescents

• Le Sable de Camargue

LISTEL® est la Marque de référence des Vins du Sud de la France et du littoral méditerranéen, région de production par excellence des Vins Rosés. LISTEL® est une Marque forte, pour les consommateurs comme pour les distributeurs, qui véhicule une image de qualité gustative, soutenue par une forte notoriété. La forme spécifique de sa bouteille est également un élément de reconnaissance immédiate.



A ce jour, Listel Cuvée du Centenaire est principalement vendue dans la Grande Distribution en France qui représente son principal circuit de distribution. Avec une part de marché valeur de plus de 9 % du marché des Vins Rosés IGP, Listel assoit son leadership en 2011 notamment par la montée en puissance des BIB – Bag in Box, véritables relais de croissance pour la marque et la catégorie.

Fort de sa position actuelle, le développement de la Marque LISTEL® est désormais axé sur les marques PINK FLAMINGO® et COMMANDEUR®, exclusivement réservées au circuit On-Trade (cavistes et CHR).

Le lancement de ces nouveaux produits en 2007 a permis à la Marque de se développer sur des circuits sélectifs à fort potentiel ainsi que d'affirmer la présence de la Marque LISTEL® à l'international. COMMANDEUR® (ex. cuvée Franc de Pied) s'est notamment distingué grâce à ses qualités organoleptiques rares (vin élaboré à partir de vignes plantées dans les sables de la Camargue, où les ceps ont su résister aux assauts du phylloxera). Ce vin unique est l'expression d'un savoir-faire historique et représente l'excellence du savoir-faire du Maître de Chai des Domaines Listel.

• Les Côtes de Provence

La Marque BILLETTE® est à ce jour essentiellement vendue en Grande Distribution en France. Leader incontesté du marché des vins de Provence avec une part de marché valeur de plus de 9 % du marché des Côtes de Provence Rosés, BILLETTE® s'illustre toujours par une progression continue de ses résultats via notamment le relais de croissance que constituent les formats BIB - Bag In Box. Pour accompagner la croissance de cette référence incontournable du marché, un nouveau packaging BILLETTE® a vu le jour en 2010.



Afin de continuer à porter le développement qualitatif des ventes de Côtes de Provence et de promouvoir l'excellence des Vins de Provence, notamment en On-Trade, les efforts du Groupe se sont portés sur la Marque LA GORDONNE® via les références Château LA GORDONNE® et CHAPELLE GORDONNE®.

• Les Vins pétillants et effervescents

Listel a depuis toujours élaboré des pétillants de grande qualité issus de nos vignes grâce à une vinification exemplaire : le Brut de LISTEL®.

Autre élaboration originale de la Marque LISTEL®, les Pétillants de LISTEL® sont des vins élaborés à partir de pétillant de raisin obtenu par fermentation partielle de moûts de raisin frais (la fermentation est stoppée par le froid). Ces vins reçoivent l'adjonction d'un arôme naturel selon leurs références et ne contiennent ni conservateurs ni sucre ajouté (degré alcoolique de 3,5 % vol. sauf le Pétillant de Raisin à 2,5 % vol.).

Les pétillants de LISTEL® sont ultra leaders de leur catégorie en France (52 % de part de marché valeur – hors MDD).



6.2 Principaux marchés

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intervient sur trois grands marchés distincts :

- le marché du Champagne principalement,
- le marché du Porto,
- le marché des Vins.

6.2.1 Le marché du Champagne

La Champagne est une région limitée dans son appellation, qui couvre environ 34.000 hectares. L'exploitation des vignes est réalisée à plus de 90 % par les vignerons et coopératives, contre 10 % pour les Maisons de Champagne. Le marché viticole est donc fortement segmenté.

Inversement, ces mêmes Maisons de Champagne ont globalement commercialisé 69 % des bouteilles de Champagne à travers le monde et les cinq premiers groupes ont à eux seuls réalisé 2/3 du chiffre d'affaires, de sorte qu'au phénomène de segmentation s'ajoute un phénomène de concentration.

Néanmoins, la gestion de la région Champagne peut être considérée comme un modèle de réussite unique dans le secteur



vini-viticole français en ce que la région est pilotée par les vignerons et les Maisons de Champagne dans leur intérêt mutuel. Plusieurs considérations témoignent de cette organisation :

- un équilibre réglementé par l'organisation interprofessionnelle : le C.I.V.C. ;
- des relations pérennes entre les acteurs, majoritairement sur la base de contrats d'approvisionnements longue durée (5 à 6 ans) ou de baux d'exploitation ;
- des réserves qualitatives constituées à chaque vendange permettant d'amortir l'impact de mauvaises récoltes ;
- une évolution maîtrisée du prix du raisin depuis 10 ans.

Participant à cet équilibre général, il est à noter que l'année 2011 a offert une bonne qualité de récolte. De même, les vendanges précédentes ont été excellentes, tant au plan qualitatif que quantitatif, gage de qualité des vins pour les années à venir.

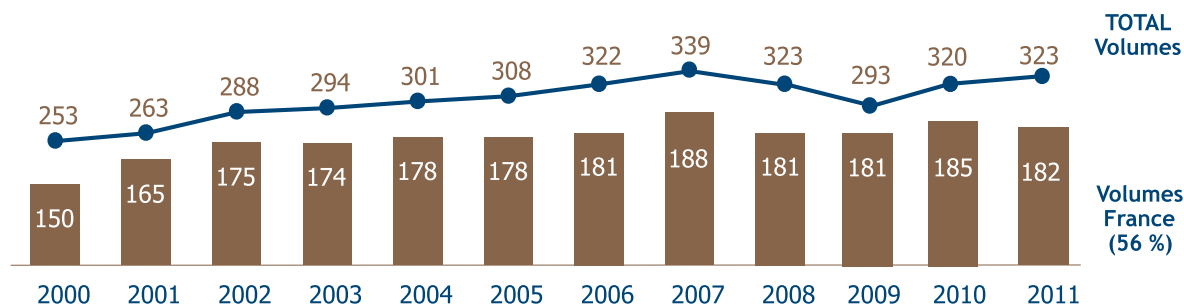
Vignerons et Maisons de Champagne se sont accordés en 2011 pour demander à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) un

rendement disponible en appellation Champagne de 12 500 Kg de raisins par hectare (en progression de 19 % au regard du rendement de la vendange 2010).

Cette vendange sera l'occasion de recourir, pour la première fois, au nouveau dispositif de mise en réserve d'une partie des récoltes qui est destiné à améliorer le fonctionnement du marché entre vendeurs et acheteurs de raisins, afin de renforcer la régulation de l'économie champenoise et d'assurer un progrès qualitatif et durable.

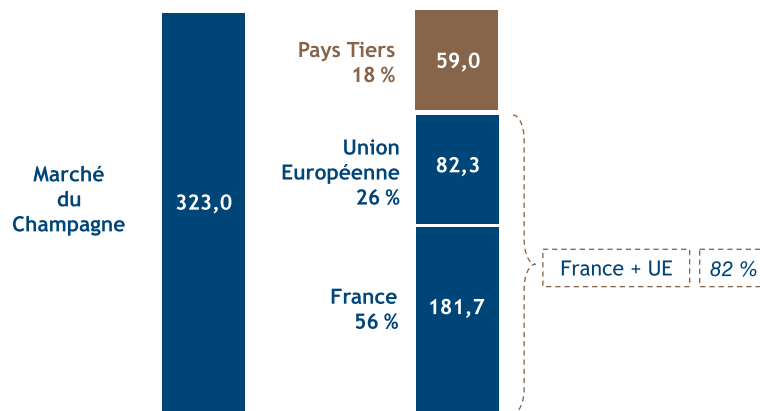
Un effet de rareté est donc envisageable compte tenu du retour du ratio stocks/ventes du négoce au niveau de 2007. La mise en bouteilles volontairement réduite aux vendanges 2009 et 2010 de 30 % par rapport aux rendements précédents participe à cet effet de rareté versus un potentiel de l'Appellation Champagne limité à 350/360 millions de bouteilles [projection sur base d'un rendement estimé à 12 500 kg / ha qui prend en compte l'application des nouvelles règles environnementales].

Expéditions de Champagne (en millions de bouteilles) :



Source CIVC, 2012

Répartition des expéditions domestiques / export de Champagne (en millions de bouteilles) :



Source CIVC, 2012



06 Aperçu des activités de Vranken-Pommery Monopole

6.2

L'évolution des principaux marchés extérieurs (en bouteilles de 75cl)

Rang	Pays	Total cols équ. 75cl expédiés en 2011	Évolution 2011/2010 en %
1	Royaume-Uni	34 533 983	-2,70 %
2	Etats-Unis	19 369 573	14,40 %
3	Allemagne	14 204 066	8,50 %
4	Belgique	9 559 836	8,50 %
5	Japon	7 963 898	6,70 %
6	Italie	7 636 562	6,30 %
7	Suisse	5 685 394	3,40 %
8	Australie	4 862 783	31,90 %
9	Espagne	3 678 927	-0,30 %
10	Suède	2 421 297	6,60 %

Source CIVC, 2012

En 2011, les expéditions de Champagne enregistrent une croissance supérieure à 7 % en valeur, soit 4,4 milliards d'euros, pour un volume de 323 millions de bouteilles. Avec 182 millions de bouteilles expédiées sur le marché domestique, le marché du Champagne est historiquement dominé par la France (56 % des volumes), même si le marché français est en légère baisse comparé à l'an passé (-1,9 %) en raison, d'un tassement des ventes au cours des derniers mois de l'année. Plus globalement, 82 % des expéditions en 2011 ont été effectuées en Europe + France.

Plus encore, la zone Europe représente 87 % de la consommation de Champagne (source IWSR 2010). Les ventes à destination de l'Union européenne (hors France) progressent de 2,1 %, tirées par l'Allemagne (14,2 millions de bouteilles, +8,5%), la Belgique (9,5 millions de bouteilles, +8,5 %), l'Italie (7,6 millions de bouteilles, +6,3 %) et la Suède qui fait son entrée parmi les dix premiers marchés export (2,4 millions de bouteilles, +6,6 %).

Les plus fortes hausses sont en revanche réalisées sur les marchés lointains. Les Etats-Unis d'Amérique atteignent 19,4 millions de bouteilles (+14,4 %) et le Japon 7,9 millions de bouteilles (+6,7 %). L'Australie se distingue avec près de 32 % d'évolution (4,9 millions de bouteilles). Les USA et le Japon, avec une consommation moyenne par habitant de 10 fois inférieure à celle de l'Europe, constitue indéniablement un fort relais de croissance à moyen terme.

Les pays émergents confirment leur statut de relais de croissance. La Russie progresse de 24 % avec 1,3 million de bouteilles, le Brésil de 7 % avec plus d'un million de bouteilles. Plusieurs pays d'Asie connaissent de fortes progressions : Singapour (+20 %, 1,5 million de bouteilles), Hong-Kong (+15 %, 1,4 million de bouteilles), Chine (+19 %, 1,3 million de bouteilles), Corée du sud (+31 %, 481 000 bouteilles), Inde (+58 %, 290 000 bouteilles), Malaisie (+44 %, 266 000 bouteilles).

Les Emirats Arabes Unis confirment un fort potentiel avec près de 1,4 million de bouteilles (+18 %) soit près de cinq fois plus qu'il y a dix ans.

Enfin, quelques autres pays attirent l'attention comme le Mexique (800 700 bouteilles, +18 %), le Nigeria (688 000 bouteilles, +16 %),

l'Afrique du Sud (443 000 bouteilles, +15 %), la Nouvelle-Zélande (335 000 bouteilles, +19 %) et l'Argentine qui double ses volumes (126 000 bouteilles).

Néanmoins, ces marchés ne présentent pas tous la même maturité, compte tenu des écarts significatifs de la consommation moyenne de Champagne par habitant.

6.2.2 Le marché du Porto

Le Porto, ou l'histoire d'un grand Vin

Depuis plusieurs siècles, sur les coteaux de schiste de la vallée du Douro, dans un paysage vinicole pour le moins grandiose et singulier, s'est élaboré un vin exceptionnel, le Porto. Plus qu'un don de la nature, le Vin de Porto constitue dans son essence même, dans sa densité historique, un véritable patrimoine culturel de travail et d'expériences, de connaissance et d'art.

Le Vin de Porto fut, et est encore, un produit clé de l'économie portugaise.

Vin unique, le Porto l'est assurément. Unique de par son terroir et ses cépages, mais aussi ses méthodes de production et de vieillissement tout à fait originales.

Le vignoble est composé de trois sous-régions : Baixo-Corgo, Cima-Corgo, et Douro Superior représentant une surface totale plantée de vignes de 40 000 ha, répartis entre environ 30 000 vigneron. Chaque parcelle du vignoble est classée de A à F, selon la localisation, le sol, le cépage, l'âge des vignes, l'exposition au soleil et de multiples autres critères. La totalité des vignes de la Maison Rozès sont classées A.

Aujourd'hui, le succès du Vin de Porto ne se dément pas, avec chaque année plus de 110 millions de bouteilles vendues dans le Monde, avec une forte concentration sur les 5 premiers pays européens, qui représentent plus de 85 % des ventes.

En 2011, le marché du Porto enregistre une légère baisse de 3,9 % en volume, contrariant la bonne performance de 2010. La France reste le premier marché du Porto, et sa position se maintient à 33 % du marché mondial en volume.

Les ventes totales de Porto en 2011 furent de l'équivalent de 110.000.000 de bouteilles 75cl.

Rang	Pays	Total cols expédiés en 2011	Évolution 2011/2010 en %
1	France	2 530 884	-4,20 %
2	Hollande	1 340 918	-1,60 %
3	Portugal	1 183 285	-11,90 %
4	Belgique	1 067 063	-10,90 %
5	Royaume-Uni	981 026	0,20 %
6	Etats-Unis	404 071	8,10 %
7	Allemagne	350 478	-8,20 %
8	Canada	178 063	-11,70 %
9	Danemark	156 995	-21,30 %
10	Brésil	131 035	7,90 %

Source IVPD 2012



6.2.3 Le marché du Vin Rosé

Les caractéristiques principales du marché du Vin

Le marché du vin est marqué par une reprise de la consommation mondiale de + 0,7 %, à 241,9 millions d'hectolitres.

L'Union Européenne demeure le premier marché mondial, malgré le recul de la consommation de près d'un million d'hectolitres, principalement dû à la dégradation de la conjoncture économique et d'un changement de comportement des clients.

Seule exception au niveau européen, la consommation française reprend sensiblement (+ 3,5 %), à près de 30 Mhl. Indice de cette bonne santé du marché, la consommation s'élève en France à 47,4 litres par habitant (déduction faite des achats touristiques, elle avoisinerait les 40 litres).

Ce sont en revanche les Américains et les Chinois qui soutiennent la reprise des ventes :

- les États-Unis, second marché mondial en volume, connaissent une croissance évaluée à + 0,9 Mhl (soit près du triple de 2009 et 2010) et approchent 28,5 Mhl.
- en Chine aussi, les exportations ont progressé, grâce à l'engouement croissant d'une population plus aisée pour les produits viti-vinicoles.

Signe de cette reprise de la consommation, les échanges mondiaux de vins en 2011 ont atteint plus de 103,5 Mhl, soit une hausse de + 7,9 %.

Une consommation mondiale qui s'étend :

Comme la production, la consommation a gagné un point en dix ans dans la consommation totale de vins, et aujourd'hui ce sont 22 à 23 millions d'hectolitres qui sont consommés annuellement. A l'instar de la production, la consommation s'est aussi fortement diversifiée en dix ans.

Ainsi 60 % de la consommation mondiale se situe en Europe (proportion égale à celle de la consommation totale de vin).

La consommation est désormais concentrée à 75 % sur 7 pays. Les plus gros consommateurs sont la France (35 % des volumes), les États-Unis (14 %), l'Allemagne (7 %) et l'Italie (6 %).

Cette consommation dans les pays producteurs se répand depuis dix ans vers des pays non producteurs, comme le Royaume Uni, les Pays-Bas et la Belgique.

L'écart du prix de vente retail à l'échelle mondiale tend par ailleurs à se réduire en comparaison des autres couleurs et variétés (constat effectué sur 10 marchés représentant 80 % de la consommation mondiale).

Le développement du Rosé

La production mondiale de vins rosés est en croissance régulière.

La production mondiale, encore très européenne, commence à se diversifier alors que la consommation s'étend à des pays précédemment non consommateurs.

En 8 ans, de 2002 à 2010, la production mondiale de rosé a crû de 13 %, alors que la production totale de vin était stable, de sorte que la part

des rosés a progressé d'un point pour atteindre 10 % du total (25,3 Mhl sur 260 millions d'hectolitres).

Alors que la production de vin a connu un pic en 2004, puis une baisse, la production de rosé n'a jamais arrêté de croître régulièrement. C'est donc bien une tendance de fond de la viticulture mondiale.

La production est concentrée à 84 % sur quatre pays : France, Italie, États-Unis et Espagne. Il est intéressant de constater que ces quatre pays n'occupent d'autre part que 55 % de la production totale de vin.

La France reste le premier producteur mondial, avec 6,6 millions d'hectolitres. De 2002 à 2010, la part de la France est passée de 25 à 28 % du total et celle de l'Italie de 17 à 23 %.

Inversement, le poids des États-Unis et de l'Espagne est en baisse (respectivement de 20 à 16% et de 23 à 13%), tandis que l'ensemble Allemagne+Argentine+Russie progresse de 4 à 9 %.

La commercialisation des rosés est en plein essor sur le marché domestique mais aussi à l'export

En effet, la commercialisation des rosés français se fait à 36 % en GMS, 23 % à l'export, 15% en CHR, 12 % en hard discount, 8 % en vente directe et 6 % chez les cavistes.

Les rosés ont connu en France un grand succès depuis vingt ans puisqu'ils occupent aujourd'hui 27 % des volumes de vente de vin de la grande distribution, contre 11 % en 1990, et 23 % en valeur contre 17 % en 2007.

En valeur, le rosé a dépassé le blanc depuis 2009 (depuis 1994 pour les volumes).

Les chiffres du commerce international confirment que le rosé, s'est internationalisé. Les échanges mondiaux se sont beaucoup développés depuis 10 ans, passant de 17 % des volumes de production à 26 % en 2011.

De 2002 à 2010, les volumes exportés ont augmenté de 86 % (contre 35 % pour le total des vins), alors que la production ne croissait que de 13 %.

Les principaux exportateurs sont européens, mais l'export de rosés en provenance du Nouveau Monde se développe. L'Italie, dont on a vu qu'elle produit beaucoup mais consomme peu, est la première exportatrice (36 %), suivie de l'Espagne (26 %, en baisse), puis de la France (14 %, stable), des États-Unis (10 %), de l'ensemble Australie-Nouvelle-Zélande-Chili-Afrique du Sud (6 % pour le total, en hausse), et du Portugal (2 %).

Les Vins Rosés tirent la catégorie avec une forte prévision de croissance de consommation d'ici 2014 :

- Rosé + 7,8 %
- Blanc + 2,4 %
- Rouge + 3,8 %

Le développement des effervescents

Les vins effervescents (dont Pétillants et Sparklings) devraient croître quand à eux de + 6 % d'ici 2014.



06 Aperçu des activités de Vranken-Pommery Monopole

6.3/6.4/6.5

6.3 Événements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Aucun événement de quelque nature que ce soit n'est venu au cours de l'exercice influencer le cours des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ni ses principaux marchés.

6.4 Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard des brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Les activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ne sont pas dépendantes à l'égard de brevets et/ou de licences ni même de nouveaux procédés de fabrication. Quant aux contrats de nature industrielle, commerciale ou financière, le Groupe veille toujours à maintenir une certaine diversité dans ses partenaires afin de pouvoir pallier toute défaillance de l'un d'entre eux, et ce, quelles que soient leurs activités. Le portefeuille client est également très diversifié au sein même de chaque grande catégorie de clients. Enfin, l'approvisionnement est largement sécurisé par des contrats long terme conclus avec de nombreux exploitants qui viennent compléter le propre approvisionnement du Groupe.

Se reporter sur ce point à la Section 8.

6.5 Position concurrentielle

Rang Maisons de Champagne

Expéditeur	Rang
Moët Hennessy (LVMH)	1
BCC	2
Vranken-Pommery Monopole	3
Laurent Perrier	4

Source : UMC, 2012

Au nombre d'une centaine, les Maisons de Champagne expédient plus des deux tiers du total des ventes de la Champagne, dont plus de 90 % des exportations totales (dans 160 pays du monde). Elles confortent et développent ainsi le prestige du plus célèbre des vins. Le chiffre d'affaires réalisé par les Maisons participe à l'équilibre de la balance commerciale de la France.

L'analyse du poids économique respectif de chacune des composantes est une opération aléatoire compte tenu des critères hétérogènes de chaque Maison. Le chiffre d'affaires annuel reste, comme dans les autres secteurs d'activité, le critère de référence habituel mais il est essentiel de comprendre qu'en Champagne, il ne constitue pas, loin de là, le seul élément d'analyse probant. Si les Maisons et leurs Grandes Marques expédient plus des 2/3 du volume des bouteilles, elles réalisent les 3/4 du chiffre d'affaires global de la Champagne.

Près des deux tiers du chiffre d'affaires 2011 ont été réalisés par de grandes Maisons (4 Groupes cotés en bourse) dont le chiffre d'affaires « Champagne » dépasse 150 millions d'euros (classement dégressif établi à partir du CA réduit à la seule activité « Champagne » durant l'année civile 2011, sans considération du CA publié dans les bilans officiels).

Evolution du marché de la Champagne (expéditions en bouteilles 75cl)

	France		Union Européenne		Pays tiers		Total	
	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution
Maisons	100 388 728	-2,61 %	69 236 300	+2,13 %	53 132 432	+10,07 %	222 757 460	+1,65 %
Vignerons	65 269 842	-1,57 %	4 056 628	-0,67 %	2 229 671	+10,65 %	71 556 141	-1,18 %
Coopératives	15 985 624	+1,57 %	9 002 406	+2,99 %	3 665 824	+5,76 %	28 653 854	+2,54 %
Total 2011	181 644 194	-1,88 %	82 295 334	+2,09 %	59 027 927	+9,82 %	322 967 455	+1,09 %

Source CIVC, 2012



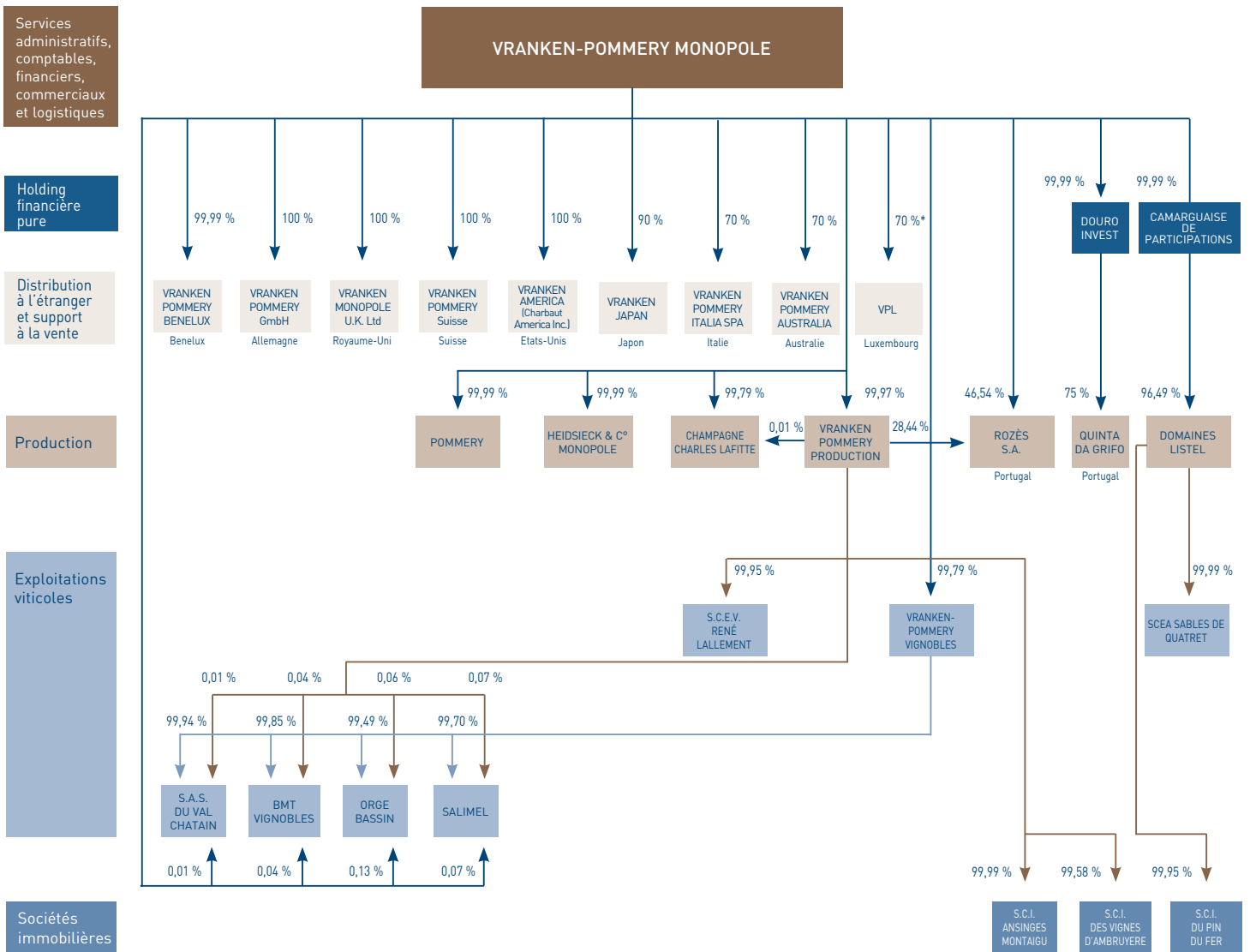
7.1 Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société animatrice du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Elle détient directement ou indirectement des liens capitalistiques majoritaires avec l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères.

Autour de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui assure à titre principal la gestion administrative du Groupe, la gestion centralisée de la trésorerie ainsi que la commercialisation des produits, s'articulent différentes filiales selon l'organigramme établi ci-dessous.

7.2 Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Les renseignements concernant les filiales et participations figurent au point 4 des « Méthodes comptables » des comptes consolidés, section 20.1 et en note 14 « tableau des filiales et participations » de l'annexe des comptes sociaux, section 20.3.



*Détention directe et indirecte par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE



08 Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1

8.1 Descriptif des propriétés

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, directement ou indirectement via ses filiales, détient en pleine propriété ou en location plusieurs propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification : en France, et plus particulièrement en région Champagne Ardenne, pour ce qui concerne le Champagne, en Camargue et en Provence pour ce qui concerne le Rosé ; au Portugal en ce qui concerne le Porto.

En outre, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient également, en propriété ou en location, des locaux implantés en Europe (Allemagne, Belgique, Italie, Portugal, Suisse), aux Etats-Unis, au Japon, en Australie et en Chine pour les besoins de commercialisation de ses produits.

8.1.1 Production - Stockage - Expéditions

Au 31 décembre 2011, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales, les principales installations de production suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne-Ardenne	Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves	POMMERY
France	Reims	Champagne-Ardenne	Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Tours-sur-Marne/CR	Champagne-Ardenne	Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Tours-sur-Marne/ZAC	Champagne-Ardenne	Production/Cuverie/Stockage/Caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Epernay	Champagne-Ardenne	Stockage/Caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Merrey sur Arce	Champagne-Ardenne	Pressurage/Site viticole	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Sète	Camargue	Production/Pressurage/Vinification/Elaboration/Stockage/ Embouteillage /Expéditions	DOMAINES LISTEL
France	Aigues Mortes	Camargue	Production/Pressurage/Vinification/Stockage	DOMAINES LISTEL
France	Aigues Mortes	Camargue	Production/Vinification/Elevage des vins rouges	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu du Var	Provence	Production/Pressurage/Vinification/Stockage	DOMAINES LISTEL
France	Cuers	Provence	Stockage	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu du Var	Provence	Stockage/Embouteillage/Expéditions	DOMAINES LISTEL
Allemagne	Kinkel-Limbach	Sarre	Stockage	VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND
Belgique	Liège	Wallonie	Stockage	VRANKEN POMMERY BENELUX
Portugal	Vila Nova de Gaia		Caves/Stockage	ROZÈS S.A.
Portugal	Monsul		Production/Cuverie/Expéditions/Caves/Stockage	ROZÈS S.A.
Portugal	Rede		Cuverie	ROZÈS S.A.
Portugal	Muro-Trofa		Stockage/ Expéditions	ROZÈS S.A.

Cette liste ne prend bien évidemment en compte que les installations principales et significatives au regard de l'activité, étant précisé que le Groupe possède également d'autres installations bâties et/ou techniques de moindre importance tant sur le territoire champenois, qu'en Camargue, Provence, au Portugal.



8.1.2 Accueil – Réception

Au 31 décembre 2011, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales, les implantations à usage d'accueil et de réception suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne-Ardenne	Accueil/Réception/Visites de caves/Dégustations	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Reims	Champagne-Ardenne	Accueil/Réception/Visites/Dégustations	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Sète	Camargue	Accueil/Visites/Dégustations/Caveau de vente	DOMAINES LISTEL
France	Aigues-Mortes	Camargue	Accueil/Réceptions/Visites de caves et du Domaine/ Dégustations/Caveau de vente/Agro-tourisme	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu-du-Var	Provence	Accueil/Dégustations/Caveau de vente	DOMAINES LISTEL
Portugal	Vila Nova de Gaia		Accueil/Réception/Visites de caves	ROZÈS S.A.
Portugal	Monsul		Accueil/Réception/Visites de caves	ROZÈS S.A.

8.1.3 Distribution des produits - Commercialisation - Bureaux

Au 31 décembre 2011, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales, les installations à usage de bureaux ou de distribution suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne-Ardenne	Boutique/Bureaux	POMMERY
France	Reims	Champagne-Ardenne	Boutique/Bureaux	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Tours-sur-Marne	Champagne-Ardenne	Bureaux	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Tours-sur-Marne/ZAC	Champagne-Ardenne	Bureaux	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Merrey-sur-Arce	Champagne-Ardenne	Bureaux	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Sète	Camargue	Boutique/Bureaux	DOMAINES LISTEL
France	Aigues-Mortes	Camargue	Boutique/Bureaux	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu-du-Var	Provence	Boutique/Bureaux	DOMAINES LISTEL
Belgique	Liège	Wallonie	Boutique/Bureaux	VRANKEN POMMERY BENELUX
Belgique	Bruxelles	Bruxelles Capitale	Bureaux	VRANKEN POMMERY BENELUX
Allemagne	Kirkel-Limbach	Sarre	Bureaux	VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND
Suisse	Lausanne	Canton de Vaud	Bureaux	VRANKEN POMMERY SUISSE
Etats-Unis	New-York	Etat de New-York	Bureaux	CHARBAUT AMERICA INC
Portugal	Vila Nova de Gaia	Porto	Bureaux	ROZÈS S.A.
Japon	Tokyo	Tokyo	Bureaux	VRANKEN JAPAN
Italie	Rivergaro	Piacenza	Bureaux	VRANKEN POMMERY ITALIA
Australie	Hawthorn East	Victoria	Bureaux	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
Chine	Shangai		Bureaux	VRANKEN-POMMERY E.O.



08

Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1

8.1.4 Usines et équipements

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, outre les usines de production décrites ci-avant qu'il exploite (se reporter au point 8.1.1), est également propriétaire de nombreuses installations techniques servant son activité et veille à maintenir continuellement ses investissements pour permettre à ses installations techniques, déjà performantes, de faire face à sa forte croissance, tout en améliorant la qualité de ses produits et ses activités industrielles.

Parmi les principaux équipements stratégiques de son activité, figurent, par domaine d'activité :

• Concernant l'activité Champagne

Les pressoirs

Agréés « qualitatifs » par l'INAO, les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés dans chacune des grandes régions viticoles de la Champagne et notamment :

- dans la Marne, à Tours-sur-Marne et à Saudoy, avec une capacité de pressurage de 120.000 Kg par jour ;
- dans l'Aube à Merrey-sur-Arce avec une capacité de pressurage de 108.000 Kg par jour ;
- soit, au total, une capacité de pressurage de 228.000 Kg par jour.

Les cuveries

Les cuveries, majoritairement conçues en acier inoxydable, sont situées à Tours-sur-Marne, Reims, Saudoy et Merrey-sur-Arce (Côte des Bars).

Ces différentes cuveries représentent une capacité totale de 200.000 hl environ, dont 76.000 hl pour la cuverie en acier inoxydable thermo régulé du Site de REIMS et 97.000 hl pour le site de Tours-sur-Marne.

Le maintien à basse température pour la fermentation des moûts est une phase cruciale du processus de vinification qui permet de préserver tout le potentiel aromatique des vins à venir.

Sur Reims une Cuverie de 27.000 hl thermo-réglée durant toute l'année à 10°C permet d'assurer un stockage et une conservation optimale des vins de réserve.

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le Groupe dispose de plusieurs lignes de tirage implantées sur les principaux sites de production.

La capacité de tirage journalière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE approche les 320.000 bouteilles. Cette situation garantit au Groupe une grande souplesse dans son process d'élaboration.

Le stockage

Le stockage est assuré en interne, principalement sur les sites de Tours-sur-Marne et de Reims, mais aussi auprès d'un prestataire extérieur à Vatry pour les produits finis.

Le stockage des produits en cours d'élaboration est réalisé dans des palettes métalliques, éliminant ainsi les risques de contamination des vins par le bois, réduisant ainsi le risque d'incendie lié à la présence

de bois dans les bâtiments et permettant également d'automatiser entièrement le transfert des bouteilles des caisses de vieillissement aux caisses de remuage.

Les quatre chantiers de transfert de caisses, deux sur le site de Reims, deux sur le site de Tours-sur-Marne, permettent de redonner de la souplesse dans le travail, évitant ainsi le travail en équipes.

Les robots de remuage

Au nombre de 620, les robots assurent la fonction de remuage des flacons. Implantés sur les sites de stockage, ils permettent de « traiter » les flacons en évitant des frais de logistique importants.

Les installations de remuage sont implantées sur les sites VRANKEN-POMMERY PRODUCTION de Tours-sur-Marne pour 380 robots et de Reims pour 240 robots.

Le parc de robots a actuellement une capacité de remuage de 28 millions de bouteilles, laquelle capacité autorise une très grande réactivité.

Chantiers de dégorgement et chaînes d'habillage

Outre les chantiers de tirage, le Groupe dispose de plusieurs lignes de dégorgement et d'habillage spécialisées selon le flaconnage utilisé.

L'ensemble de ces chaînes offre une capacité de production annuelle de l'ordre de 30.000.000 de cols.

L'année 2011 a vu la refonte complète de l'outil d'habillage avec la concentration sur le site de Tours-sur-Marne de l'ensemble de l'habillage Champagne.

L'outil d'habillage des bouteilles spéciales s'est modernisé avec l'automatisation de nombreuses tâches, permettant une meilleure productivité mais aussi une qualité de travail plus régulière.

L'outil d'habillage des bouteilles standards est maintenant concentré sur trois lignes de haute technologie.

Stockage des bouteilles habillées

Les expéditions de Champagne sont marquées par une forte saisonnalité (environ 30 % pendant le premier semestre et 70 % durant le second). Pour éviter les à-coups de production et afin de respecter les délais de livraison, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maintient en permanence un important stock tampon de bouteilles habillées qui, au plus haut, peut atteindre 7.000.000 de bouteilles, logées dans des entrepôts spécialement aménagés à cet effet (climatisés) et sous protection et surveillance.

Les caves historiques

Les caves traditionnelles, anciennes crayères et galeries de l'époque gallo-romaine, sont situées sur le site de Reims où est implanté le Domaine POMMERY.

C'est au total plus de 25 km de caves, entre les deux sites de Tours-sur-Marne et de Reims, où les vins sont conservés à l'abri de la lumière et à température constante (10°) pendant toute la durée de la prise de mousse puis du vieillissement.

La capacité de stockage s'établit, compte tenu des derniers investissements réalisés, à environ 54 millions de bouteilles, y compris les caves modernes de Tours-sur-Marne.



Ces caves ne sont pas seulement utilisées comme « outil », elles sont aussi un vecteur de communication qui porte l'image de la Champagne dans le monde.

Le Domaine POMMERY, outre les activités de production, comprend un circuit de visite de Caves, du Vignoble, des Cuveries et de la Production, hors du commun et de nombreuses salles de réception, conçues pour accueillir des activités touristiques, des séminaires ou des congrès tout en permettant l'organisation de manifestations culturelles ou artistiques telles que le Jazz Festival de Reims.

Au cours de l'exercice 2011, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a ainsi organisé le huitième volet des expériences POMMERY intitulé « Nos Meilleurs Souvenirs » ainsi que le neuvième volet intitulé « La Fabrique Sonore ». Les expositions ont attiré plus de 135.000 visiteurs en 2011.

• Concernant l'activité Vin Rosé

Les pressoirs

Les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés :

- au Château de Villeroy à Sète (34), avec 2 pressoirs pneumatiques ayant ensemble une capacité de pressurage de 120 tonnes/jour ;
- au Domaine de Jarras, à Aigues-Mortes (30) ;

L'unité de réception et de pressurage a été complètement revue en 2010. Listel dispose aujourd'hui sur ce site de trois quais de réception avec une grande surface d'égouttage et de six pressoirs pneumatiques de grande capacité.

Cette nouvelle installation permet de rentrer la récolte de nuit avec une capacité de plus de 1.000 tonnes en 12 heures. Ce nouvel outil est une composante importante dans l'évolution qualitative de nos produits.

- au Château La Gordonne à Pierrefeu du Var (83), avec deux pressoirs pneumatiques ayant ensemble une capacité de pressurage de 100 tonnes/jour.

Les cuveries

Le Groupe dispose de 1.030 cuves, dont 863 en Camargue et 167 en Provence, et de 258 fûts de chêne de différentes contenances répartis entre la Camargue et la Provence.

Ces différentes cuveries/fûts sont situés à Sète, Aigues Mortes, Pierrefeu du Var et Cuers et représentent une capacité totale de 445.000 hl environ, dont 45.000 hl en Provence et 400.000 hl en Camargue.

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le Groupe dispose de six chaînes d'embouteillage dont quatre en Camargue.

Ces différentes chaînes ont ensemble une capacité de mise en bouteilles de 49.000 bouteilles par heure ainsi que 1.200 BIB (Bag in Box) par heure.

Le stockage

Le stockage est assuré en interne, principalement sur les sites du Château de Villeroy et de La Gordonne.

• Concernant l'activité Porto

Les pressoirs

Les pressoirs du Groupe sont implantés à la Quinta de Monsul, dans le Douro, avec un pressoir pneumatique et deux pressoirs en continu, ayant ensemble une capacité de pressurage de 50 tonnes/jour.

Les cuveries

Les cuveries sont situées sur les sites de Quinta de Monsul, de Vila Nova de Gaia et de Rede. L'ensemble des cuveries représente une capacité totale de 59.500 hl, dont environ 18.500 hl de vieillissement en bois (fûts et foudres).

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le site de Monsul dispose d'une ligne d'embouteillage d'une capacité horaire de 2.500 bouteilles.

Une nouvelle ligne d'embouteillage, installée fin 2011, est en plein fonctionnement depuis février 2012.

8.1.5 Propriétés foncières

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède ou exploite, directement ou indirectement via ses filiales, de nombreuses parcelles de vignes tant en France qu'au Portugal.

Depuis le 31 Décembre 2011, le périmètre des propriétés foncières n'a pas connu d'évolution significative.

Pour autant, concernant le vignoble champenois, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gère et exploite 250 ha de vignobles : une grande partie dans les grands et premiers crus (Bouzy, Cramant, Vertus, Ambonnay, Chouilly), les autres vignobles étant répartis entre les autres crus de la Marne, la Côte des Bars et Reims.

L'approvisionnement long terme, concrétisé par des contrats à long terme de 18 et 25 ans, garantissent environ 300 ha à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et sécurisent ainsi ses approvisionnements.

Des contrats de 9 ans ont par ailleurs été conclus sur une surface d'environ 200 ha lors de la reprise des actifs BRICOUT/DELBECK.

Des contrats pluriannuels (contrats interprofessionnels champenois) de 5 ans assurent à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE l'approvisionnement d'environ 1.350 ha supplémentaires. Les raisins proviennent de toutes les vallées de la Champagne et donnent, par leur diversité, la possibilité à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de réaliser tous les assemblages indispensables à l'élaboration des vins sous ses Marques.

Cet important approvisionnement donne ainsi à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE les moyens d'assurer sa croissance et d'atteindre ses objectifs de ventes.

Concernant le vignoble portugais, Rozès SA et Quinta Do Grifo possèdent et exploitent un vignoble d'environ 235 ha dans le Douro, région de production délimitée du Vin de Porto, située à 130 km à l'est de la ville de Porto et qui va jusqu'à la frontière espagnole. Le



08

Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1 / 8.2

domaine est situé au cœur des vignes les plus qualitatives de la région d'appellation et bénéficie ainsi du plus haut classement dans l'échelle des crus.

Concernant le vin rosé, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gère et exploite environ 4.000 ha dont environ 2.000 de vignobles.

En Provence, le vignoble couvre environ 300 ha dans le cœur de l'AOC Côtes de Provence, répartis sur trois sites différents. Ainsi, on rencontre une très grande diversité des sols qui donne aux vins des arômes très complexes et une grande finesse.

En Camargue, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède et exploite environ 1.700 ha dans la zone des Sables.

Son vignoble est situé d'une part sur le cordon littoral qui sépare la mer de la plus grande lagune de France, « l'Étang de Thau », et d'autre part dans les Sables de Camargue.

8.2 Normes environnementales

La prise en compte de l'environnement et de la sécurité du consommateur est une priorité du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, quelle que soit l'activité concernée (vignobles, production, etc...).

Suivant l'exemple donné par la Maison POMMERY dès 1998, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a obtenu les certifications ISO 9001 et ISO 14001 pour l'ensemble de son activité de production sur son site de Tours-sur-Marne en 2005.

Les sites Château de Villeroy et Domaine de Jarras ont également obtenu la certification ISO 9001, respectivement depuis 1993 et 2009.

Le Domaine de Jarras met en place des actions s'inscrivant dans le cadre du référentiel ISO 14001 et est en cours de mise à niveau selon le référentiel ISO 22000 (sur la sécurité alimentaire).

Dans les faits, tous les sites ayant appliqué la norme ISO 14001 ont identifié leurs impacts potentiels sur l'environnement grâce à une « analyse environnementale » ayant permis de définir des priorités sur les points importants à maîtriser.

La société ROZES se préoccupe de l'environnement, dispose d'une unité de traitement des eaux usées, et maintient un registre permanent des analyses qui lui permettent l'application plus précise des normes et lois existantes.

En ce qui concerne la certification ISO 22000 (relative à la sécurité alimentaire) au niveau de la production et du commerce obtenue en avril 2010, elle a été reconfirmée par un audit début 2011, ce qui conforte et met en valeur le travail fourni par les équipes.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

En 2011, nous avons procédé à une actualisation de ce permis industriel, avec les nouvelles normes en vigueur.

Nous vous précisons également que les sites champenois de Tours-sur-Marne et de Reims ainsi que les sites Château de Villeroy, Domaine

de Jarras et La Gordonne sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) avec pour chacun un arrêté préfectoral strict.

Les domaines viticoles du Château de Villeroy et le Domaine de Jarras sont également classés NATURA 2000, réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos terroirs.

Une veille réglementaire très fine sur la partie environnementale est suivie par le service qualité environnement Groupe et ce, par le biais d'un système d'abonnement par voie électronique, afin d'être toujours informé des évolutions réglementaires. Dans la mesure où celle-ci fait partie des exigences du Groupe, l'information est rapidement transmise aux intéressés, qui intègrent ces exigences dans leur analyse environnementale pour en assurer ensuite le suivi qui s'impose. Ce même type de veille réglementaire pour la partie produit et commercialisation du champagne et autres vins au niveau national et international est mis à la disposition de chaque entité en tant que ressortissant de l'Union des Maisons de Champagne et par la Fédération des exportateurs en vins et spiritueux (FEVS).

VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a enrichi la veille réglementaire produit disponible par une veille réglementaire axée sur la sécurité alimentaire des produits par le biais d'un système d'abonnement par voie électronique similaire à celui utilisé pour l'environnement.

Un des grands principes de la démarche environnementale repose déjà depuis plusieurs années sur la réduction des consommations à la source.

Ainsi, tous les sites de production ont intégré cette prérogative dans leurs politiques environnementales et de nombreuses mesures de réduction de consommation d'eau et des investissements ont été réalisés. Les sites de production ont su démontrer leurs efforts en matière de consommation d'eau en les diminuant de façon importante.

La recherche des économies de ressources ne s'arrêtera pas aux consommations d'eau puisque l'un des axes de travail actuels des sites est la réduction des consommations énergétiques. En effet, l'énergie ne peut aujourd'hui qu'être pensée et gérée de façon raisonnée et économe.

Un diagnostic énergétique complet a été réalisé en 2009 sur l'ensemble des sites champagne du Groupe, ce qui a permis d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de réfléchir sur des investissements, de lancer des études afin de pouvoir mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise de consommations d'énergie rentables économiquement.

Basé sur une analyse détaillée de l'existant et des données du site, l'audit a dressé une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie en nous amenant à décider des actions et investissements appropriés.

POMMERY, déjà précurseur dans ce domaine, a fait diminuer sa consommation énergétique de 8 % en moyenne sur les trois dernières années, grâce notamment à une nouvelle programmation des éclairages de la cave et la séparation des alimentations électriques du circuit visite du reste des caves ainsi qu'à un décalage des horaires de mise en marche de la salle de charge des chariots élévateurs et



du démarrage des compresseurs froid durant les heures creuses. Parallèlement, un travail sur les économies de gaz a lui aussi été réalisé si bien que la consommation a baissé de 11 % en moyenne sur les trois dernières années.

Pour la construction du nouveau bâtiment du site de Tours-sur-Marne, nous avons intégré des technologies moins consommatrices d'énergie comme l'éclairage à LED, des moteurs moins gourmands en électricité, la séparation des réseaux d'éclairage...

Au cours des dernières années, nous avons réalisé de nombreux progrès, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait désormais à 100 % en valorisation chez POMMERY, ou au niveau du coût de leur traitement.

Afin d'être toujours plus performant sur la gestion de ses déchets, le Groupe travaille en partenariat avec les fournisseurs et prestataires en les impliquant et les mobilisant dans cette démarche. A cet effet, sont intégrées dans chacun de nos cahiers des charges des exigences en termes de développement durable.

Un travail d'optimisation des emballages de matières premières est réalisé au niveau des achats de matière afin de réduire les emballages utilisés ou de favoriser la réutilisation. C'est ainsi que depuis plus de quinze ans, le Groupe utilise des bouteilles allégées en poids de verre. Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900g, une bouteille « allégée » pèse 50 à 60 g de moins. Depuis sa première utilisation, nous avons embouteillé sur le Groupe plus de 140 millions de bouteilles de ce type et ainsi économisé environ 8.500 tonnes de verre.

La quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre a été réduite.

Il va de soi que dans la recherche de l'allègement, la qualité de la bouteille est restée inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est totalement préservée.

Toujours précurseur dans ce domaine, le Groupe teste déjà depuis deux campagnes les demi-bouteilles allégées et travaille en collaboration avec les verriers sur un magnum allégé aussi.

Afin d'économiser sur les transports de bouteilles, le groupe travaille depuis bientôt 10 ans avec des palettes de sept rangs de bouteilles au lieu de six soit un gain de 4.000 bouteilles par camion.

En tout, en considérant la réduction du nombre de transports de matières premières ainsi que la réduction de la consommation d'énergie chez le verrier, on peut estimer avoir évité 2.500 tonnes de rejet de CO2 dans l'air.

Le Groupe, ayant pour objectif d'« être reconnu comme le leader des Maisons de Champagne pour la protection de l'environnement », a utilisé en 2010 les premières demi-bouteilles allégées de la région et en 2011, les premières bouteilles blanches allégées.

Parmi tous les produits utilisant la bouteille allégée, le « POP EARTH », décliné aussi en « POP EARTH Rosé » est la conjonction de tous les efforts faits par le Groupe pour réduire les impacts du produit sur l'environnement. Il regroupe des raisins issus de la viticulture raisonnée, dans une bouteille allégée étiquetée sur du papier recyclé.

Ce management par la qualité et l'environnement prend aussi en compte, et de manière systématique, l'aspect primordial de la Sécurité

du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques, la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité alimentaire,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Les sites du Groupe sont protégés de tous risques sur les produits par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance, tous les locaux à risques étant sous alarmes permanentes reliées en télésurveillance.

L'ensemble des données Qualité, Environnement, Sécurité Alimentaire, Sécurité des Hommes et des Biens, sont enregistrées et suivies par les responsables de processus, ce qui permet au Groupe de se fixer des objectifs, des indicateurs et des cibles.

Ainsi, lors des réunions mensuelles du Comité de Pilotage, ces indicateurs sont étudiés et analysés et des plans d'action sont prévus afin de constater l'amélioration permanente des différentes entreprises du Groupe.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité - Environnement. Un responsable Qualité - Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits.

Quant à la Sécurité du personnel, elle est parfaitement intégrée grâce à une évaluation des risques professionnels à toutes les étapes des différentes activités du Groupe, conduisant à l'élaboration d'un « Document Unique », revu périodiquement. Les points à risque sont enregistrés et suivis dans un seul et unique objectif : trouver des améliorations en interne ou en concertation avec les organismes officiels. Les actions à entreprendre sont étudiées lors des réunions de CHSCT et un bilan annuel est établi.

Les chefs de service expliquent à tout nouvel embauché dès son intégration les règles élémentaires de Sécurité et l'informent des règles de conduite et de circulation à suivre à l'intérieur des différents établissements.

Le Groupe tient également un rôle majeur dans le Vignoble en informant l'ensemble des intervenants Champenois sur la prise en compte des différentes problématiques environnementales et des exigences réglementaires ou préfectorales. Au travers de ses équipes, il apporte l'analyse et la compétence nécessaires pour fournir le soutien et l'aide technique souhaités par ses partenaires vigneron. L'équipe du vignoble organise par exemple des journées techniques ouvertes aux partenaires de la Maison sur des thèmes comme la réduction des intrants et la Viticulture Durable.



08

Propriétés immobilières, usines et équipements

8.2

Ainsi, dans le cadre d'une démarche de viticulture raisonnée, d'un enherbement maîtrisé, le Groupe reste ouvert à toutes informations et pratiques mises en place en interne pour en faire bénéficier l'ensemble des acteurs Champenois.

Des réunions techniques d'information dirigées par le Directeur des Vignobles avec l'appui des ingénieurs agronomes de l'interprofession permettent d'apporter l'aide nécessaire et voulue aux différents vignerons motivés par notre démarche.

Les améliorations mises en place par les partenaires du Groupe confortent ses propres améliorations. C'est ainsi que la maîtrise de l'environnement sera réellement prise en compte.

Au niveau de DOMAINES LISTEL et de POMMERY, une analyse complète des résidus de spécialités phytosanitaires sur les vins est effectuée sur chaque millésime et chaque Cuvée (pour POMMERY).

Pour la plupart des matières actives, la limite de détection est d'un centième de partie par million.

Les résultats démontrent que les vins de LISTEL et de POMMERY sont exempts de résidus issus des applications phytosanitaires.

Cela confirme s'il en était besoin que DOMAINES LISTEL et POMMERY pratiquent et font appliquer depuis toujours une Viticulture Durable, protectrice du milieu naturel et des consommateurs.

A noter que DOMAINES LISTEL commercialisera en 2012 une cuvée issue de l'Agriculture Biologique appelée « Domaine de La Félicité ». Ce choix de la viticulture Biologique est un complément à la démarche d'Agriculture Raisonnée puisque la principale différence est l'utilisation de produits de traitement « naturels » tels que le Soufre et le Cuivre.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE montre une réelle volonté d'être une entreprise citoyenne, et le démontre au quotidien, en participant aux travaux initiés en 2003 par le Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, au travers du Pacte Mondial (« Global Compact ») dans lequel Monsieur Paul-François Vranken, Président de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, s'est engagé.

Ce pacte mondial s'appuie sur des principes forts et s'oriente vers quatre axes majeurs :

- Les Droits de l'Homme : par la promotion et le respect de la protection du Droit International pour les Droits de l'Homme.
- Les Normes du travail : respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective ; élimination du travail forcé et obligatoire sous toutes ses formes ; abolition du travail des enfants ; élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- L'Environnement : application du principe de précaution ; promotion d'une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Lutte contre la corruption : agissement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Une fois par an, le Groupe communique sur le site du « Global Compact » (US) et sur celui des « Amis du Pacte Mondial » (F) les actions menées en accord avec ces principes.

Dans le cadre de notre engagement sociétal, nous avons choisi de communiquer sur une technique d'effarouchement utilisée depuis 2003 sur les 25 hectares de vignes du Domaine Pommery : l'utilisation de faucons pour décourager les étourneaux de s'aventurer dans le vignoble. Cette technique d'effarouchement, en plus d'engendrer une baisse des coûts, est beaucoup plus écologique puisqu'elle ne nécessite pas l'intervention de machines polluantes ni de rejets de déchets et est beaucoup plus respectueuse des espèces nuisibles à notre activité puisque les rapaces ne les tuent pas, contrairement aux filets classiques qui peuvent être catastrophiques pour la biodiversité.

En 2011, le Groupe a été évalué par une société extérieure sur ses performances en termes de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). L'objectif était de fournir une note sur quatre thèmes (environnement, social, éthique, supplychain) en mettant en exergue les points forts et les points d'amélioration potentiels. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a obtenu la note de 6/10 pour l'ensemble de la démarche et 7/10 pour la partie prise en compte de l'environnement.

Cette note se situe dans les meilleures notes des entreprises du secteur « Elaboration de vin » interrogées par cet organisme.

Finalement, afin d'informer les clients de l'intégration du Groupe dans les prérogatives actuelles, une nouvelle version de notre rapport de développement durable appelé « Green Book » a été édité début 2012. Celui-ci regroupe les principales actions réalisées en matière de développement durable et confirme l'engagement du Groupe vers le Global Compact.



9.1 Examen de la situation financière des exercices 2010 et 2011

Se référer aux Sections 20.1 « Comptes consolidés » et 26.3.2 « Rapport de gestion du Conseil d'Administration », partie I « Activités et résultats ».

9.2 Examen du résultat opérationnel courant

Se référer à la Section 26.3.2 « Rapport de gestion du Conseil d'Administration », partie I « Activités et résultats ».





10 Trésorerie et capitaux

10.1 / 10.2 / 10.3 /
10.4 / 10.5

10.1 Capitaux courants et non courants

K€	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux non courants	639 096	733 998
• Fonds propres consolidés	307 231	311 061
• Emprunts et dettes financières non courants	331 865	422 937
Capitaux courants	220 153	136 302
• Emprunts et concours bancaires courants	213 177	132 726
• Net actifs/passifs financiers courants ⁽¹⁾	6 976	3 576
Trésorerie	4 137	7 400
Endettement financier net	547 880	551 839

(1) Relatifs à IAS 39 - Instruments financiers et appliqué au 1er Janvier 2005.

10.2 Flux de trésorerie

K€	31/12/2011	31/12/2010
Flux issus des activités opérationnelles	21 774	34 043
« dont marge brute d'autofinancement »	20 074	27 437
Flux issus de l'investissement	- 7 425	- 11 241
Flux issus du financement	- 7 988	- 27 408

Les flux issus des activités opérationnelles résultent de la Marge Brute d'Autofinancement pour 19,7 M€ et de la réduction du Besoin en Fonds de Roulement pour 1,7 M€.

Les flux issus de l'investissement correspondent aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Voir détail en Section 5.2 – « Investissements », et également dans le « tableau de financement par analyse des flux de trésorerie » des comptes consolidés au 31 décembre 2011, Section 20 – « Informations Financières ». Par ailleurs, le risque de liquidité est présenté au paragraphe 4.2.1 du présent Document de Référence.

10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

Se reporter à la note 21 « Emprunts, Dettes Financières et Concours Bancaires » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2011, à la Section 20 – « Informations Financières ».

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Néant.

10.5 Source de financement attendue pour les investissements futurs

Les investissements envisagés pour 2012 seront financés par fonds propres et recours à des financements bancaires.

Recherche et développement, licences et brevets

11



Pour ce qui concerne les brevets et licences, se reporter à la Section 6.4.

Pour ce qui concerne la recherche et le développement, se reporter d'une manière générale aux Sections 6 et 8.2.

Néanmoins, il est à noter que la recherche fondamentale du cycle viticole est assurée par l'interprofession. Le contrôle qualité continue de faire l'objet de développements et d'actions spécifiques en interne. La recherche appliquée du cycle est assurée par les laboratoires du Groupe. Ces mêmes laboratoires s'assurent du respect réglementaire relatif aux vins ainsi que de l'application des cahiers des charges.

Les recherches « aval » en packaging, marketing et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisés.

Au plan interne, trois personnes sont affectées à ce développement.

Information sur les tendances

12



Il ressort, à la lecture des chiffres enregistrés par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au premier trimestre 2012, qu'ils ont été impactés par le changement de la politique d'approvisionnement des grands clients « Champagne » européens.

En revanche, les forces commerciales sont parfaitement mobilisées, comme le montrent les chiffres de la France où le maillage commercial est proche du client final.

Il faut rappeler que, pour ces deux activités cycliques que sont « Champagne » et « Vins rosé », les chiffres du premier trimestre ne sont jamais représentatifs.

Pour autant, les négociations menées avec l'ensemble de la clientèle, au cours du premier trimestre, confirment nos perspectives en progression pour 2012.

Tout devrait donc s'équilibrer sur les trimestres à venir.

Concernant les activités Champagne, Sable de Camargue Gris de Gris et Rosé de Provence, il convient de noter une évolution positive des prix de vente et du mix-produit de toutes nos Marques au cours du premier trimestre, en ligne avec les objectifs.

Le Groupe confirme une année de croissance pour 2012.

Prévisions ou estimations du bénéfice

13



Néant.



14 Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale

14.1

14.1 Information concernant les membres des organes d'administration

14.1.1 Composition du Conseil d'Administration

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, société animatrice du Groupe, est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Le Président assure également la fonction de Directeur Général, le Conseil ayant décidé, en sa séance du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 9 juin 2010, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Les statuts de la Société ont été mis en conformité, le 11 juin 2007, avec les nouvelles dispositions de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, et notamment celles relevant de l'article 32 de ladite loi fixant les conditions, pour le Conseil d'Administration, d'être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Entre autres évolutions, le Conseil a notamment acquis la possibilité de créer des Comités d'Etudes auxquels il peut confier la préparation de certains travaux nécessitant, avant toute mise en oeuvre du processus de décision, des études précises de nature à garantir la parfaite information des Administrateurs.

En 2011, le Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de 11 membres, tous personnes physiques de nationalité française, exception faite pour ce dernier critère de Monsieur Roger VIATOUR de nationalité belge.

Au regard des critères définis et retenus par le rapport MIDDLE NEXT relatif à l'indépendance des Administrateurs, trois des onze Administrateurs composant ledit Conseil étaient indépendants.

Le Conseil n'est composé d'aucun Administrateur nommé par les salariés.

Parmi les membres du Conseil, 3 Administrateurs exerçaient une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe au 31 décembre 2011 et 7 d'entre eux avaient un lien particulier avec la Société (lien familial, lien économique).

Au 31 décembre 2011, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

	Première nomination	Dernière nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions de la Société détenues (au nomatif)	Adresse professionnelle de correspondance
Paul-François VRANKEN (65 ans) Président Directeur Général	1988	2010	2016	5.325	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Roger ROCASSEL (80 ans) Administrateur (*)	1988	2010	2016	1.076	
Roger VIATOUR (72 ans) Administrateur	1997	2010	2016***	2	
Dominique PICHART (53 ans) Administrateur	1997	2010	2016	983	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Christian GERMAIN (65 ans) Administrateur	2001	2010	2016	5	
Jacques GAUTHIER (85 ans) Administrateur (*)	2001	2010	2016	10	
Paul BAMBERGER (42 ans) Administrateur	2005	2011	2017**	3.583	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Maïlys VRANKEN-THIERRY (33 ans) Administrateur	2009	-	2015	10	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Nathalie VRANKEN (45 ans) Administrateur	2010	-	2016	5	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Bernard MARY (64 ans) Administrateur (*)	2010	-	2016	20	
Jacqueline FRANJOU (64 ans) Administrateur (*)	2011	-	2016	5	

(*) Administrateurs indépendants

Source Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites - MIDDLE NEXT :

« Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptibles d'altérer l'indépendance du jugement ».

**Cessation des fonctions au 28 mars 2012.

***Cessation des fonctions au 20 avril 2012.



14.1.2 Principales activités exercées à titre professionnel dans d'autres sociétés (hors mandats détenus au sein du Groupe)

Monsieur Paul-François VRANKEN exerce la fonction de Président et Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

En marge, il est également Président de la SAS COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (C.H.C) qui constitue la holding animatrice et détentrice de la majorité du capital du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Monsieur Paul BAMBERGER, Directeur Général salarié de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détenait également divers mandats dont ceux d'Administrateur de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Président de HEIDSIECK & C^o MONOPOLE et Directeur Général de POMMERY. Il a été pris acte de sa démission du mandat d'Administrateur de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE par le Conseil d'Administration du 28 mars 2012 et de Président d'HEIDSIECK & C^o MONOPOLE le 20 avril 2012. Enfin, les fonctions salariés de Paul BAMBERGER cesseront le 30 avril 2012 et il sera pris acte de sa démission de Directeur Général de la Société POMMERY le 21 mai 2012.

Monsieur Dominique PICHART exerce les fonctions de Chef de Caves et de Directeur Général Délégué aux approvisionnements en raisins au sein de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et de Président Directeur Général de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES.

Monsieur Christian GERMAIN exerce la fonction de Gérant du GFA DES VIGNOBLES GERMAIN.

Monsieur Jacques GAUTHIER exerce les fonctions de Membre du Comité d'Audit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY exerce les fonctions de Contrôleur de gestion et de Gestion des Marques au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Elle exerce par ailleurs les fonctions de Membre du Comité d'Audit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Madame Nathalie VRANKEN exerce les fonctions de Président Directeur Général de la société BISSINGER & Co et de Gérante de la société NICO.

Madame Jacqueline FRANJOU exerce la fonction de Directeur Général de la société WEFCOS.

Monsieur Bernard MARY exerce les fonctions d'Associé Gérant de la société LE CLOS BARROIS et a été nommé Président du Comité d'Audit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Il est par ailleurs Senior Advisor de la boutique de fusion acquisition d'AELIOS FINANCE.

Messieurs Roger VIATOUR et Roger ROCASSEL n'exercent quant à eux plus aucune activité professionnelle, exception faite des mandats en cours dont la liste figure en section 26.3.2.

Il est cependant rappelé que le mandat d'Administrateur de Monsieur Roger VIATOUR a pris fin à effet du 20 avril 2012.

14.1.3 Liste des mandats exercés par les Administrateurs au sein et hors du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se référer aux Tableaux présentés dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration présenté en Section 26.3.2, partie XVII « Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux ».

14.1.4 Expertise des Administrateurs Directeurs Généraux en matière de gestion

L'expertise des Administrateurs Directeurs Généraux provient notamment, en matière de gestion, des expériences suivantes :

- Pour Monsieur Paul-François VRANKEN, de la fondation, du développement et de la gestion de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et des différentes filiales de son Groupe depuis leur création ;
- Pour Monsieur Paul BAMBERGER, de ses fonctions de direction dans le domaine du financement d'entreprises dans des établissements bancaires et d'audit financier, jusqu'en 2002 et au sein du Groupe depuis ;
- Pour Monsieur Dominique PICHART, de sa qualité de Chef de Caves et œnologue de la Maison VRANKEN depuis sa création.

14.1.5 Nature des liens familiaux existant entre les personnes siégeant au Conseil d'Administration

Les seuls liens familiaux existant entre les membres du Conseil d'Administration ou entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux cadres dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, sont les suivants :

- Monsieur Paul BAMBERGER, Directeur Général de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et Directeur Général de la société POMMERY, est le beau-frère de Monsieur Paul-François VRANKEN ;
- Madame Nathalie VRANKEN, Administrateur, est la femme de Monsieur Paul-François VRANKEN ;
- Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY, Administrateur, est la fille de Monsieur Paul-François VRANKEN.

14.1.6 Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a été l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices.

14.1.7 Faillite, mise sous séquestre ou liquidation à l'encontre des membres des organes d'Administration ou de direction

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices.



14 **Organes d'Administration**, de Direction et de Surveillance et Direction Générale

14.1 / 14.2

14.1.8 Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes d'administration ou de direction

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

14.1.9 Règlement Intérieur du Conseil d'Administration - Comités du Conseil d'Administration

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a décidé d'examiner le contenu du Code MIDDLE NEXT de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites et notamment sa compatibilité avec la structure du Groupe.

Néanmoins, compte tenu du bon déroulement des réunions du Conseil et des sujets traités, il n'a pas été jugé utile à ce jour d'instituer un Règlement Intérieur au sein du Conseil d'Administration.

En effet, le Code MIDDLE NEXT recommande, au paragraphe « Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil », de se doter d'un règlement intérieur du Conseil afin de préciser aux Administrateurs différents points qui sont déjà fixés par les articles 15, 18 et 19 des statuts de la Société, à savoir le rôle du Conseil, les opérations soumises à son autorisation préalable, sa composition, son fonctionnement, la confidentialité de ses réunions...

De même, le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêt et devoir d'abstention...

Toutefois, le Conseil d'Administration n'exclut pas d'y recourir si cela s'avère nécessaire pour l'amélioration des travaux des Administrateurs et/ou du fonctionnement du Conseil.

Pour autant, en raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En application de l'Ordonnance n°2008-1278 transposant à l'article L 823-19 du Code de Commerce les dispositions de la Directive Européenne du 17 mai 2006 concernant le contrôle légal des comptes dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010, un Comité d'Audit ayant pour objet d'assurer le suivi du processus d'élaboration financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes et de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas estimé opportun, à ce jour, d'instituer d'autres comités spécialisés.

Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs autres Comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Quant à l'évaluation du fonctionnement du Conseil, aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2011. Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire compte tenu du bon déroulement des séances du Conseil, que celles-ci soient relatives aux décisions prises à l'échelle de la Société ou à celle du Groupe dans son ensemble.

Enfin, aucune réclamation quant aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2011, ni au cours des exercices antérieurs.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé, à titre d'information, qu'a été conclu entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, principal Actionnaire de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, présidée par Monsieur Paul-François VRANKEN, lui-même Président Directeur

Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale

14

14.2



Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006 modifié par avenant du 20 décembre 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise dont les détails figurent aux sections 16.2 et 22 ci-après.





15 Rémunérations et avantages

15.1 / 15.2

15.1 Montant des rémunérations et avantages versés

Les Présidents et Directeurs Généraux des principales sociétés du Groupe sont en principe rémunérés au titre de leur mandat social, mais certains exercent néanmoins une activité technique distincte de leur mandat.

Des avantages en nature leur sont parfois accordés en sus de leur rémunération, principalement lorsque les contraintes de l'exercice de leur activité l'exigent. En ce qui concerne d'éventuels programmes de stock-options, aucun n'a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires au profit des dirigeants et/ou cadres de la Société.

Les Administrateurs de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE perçoivent des jetons de présence depuis l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Les jetons de présence seront répartis entre les Administrateurs selon leur participation aux travaux du Conseil, d'une part, et au prorata de leur présence effective aux réunions du Conseil, d'autre part.

15.1.1 Montant des rémunérations et avantages versés en 2011 au dirigeant mandataire social de la Société au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la Société :

Se référer au Rapport de gestion présenté à l'Annexe 26.3.2 du présent Document de Référence, partie XVI.

15.1.2 Montant des rémunérations et avantages versés en 2011 aux mandataires sociaux de la Société au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce :

Se référer au Rapport de gestion présenté à l'Annexe 26.3.2 du présent Document de Référence, partie XVI.

15.1.3 Actions gratuites :

A ce jour, aucune résolution tendant à l'attribution d'actions gratuites au profit des dirigeants et du personnel de la Société ou de certaines sociétés qui lui sont liées n'a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

15.1.4 Informations sur les stock-options :

En ce qui concerne les options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie par le Conseil d'Administration.

De même, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au profit des salariés du Groupe. Par ailleurs, et en corollaire de ce que dessus, aucune option n'a été levée au cours de l'exercice par les mandataires sociaux et/ou par les salariés.

15.1.5 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance :

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2011, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a accordé aucun prêt ni aucune garantie au bénéfice de l'un ou l'autre des membres du Conseil d'Administration.

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite et d'autres avantages

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2011, au bénéfice des dirigeants ou mandataires sociaux, s'élève à la somme de 272 504 €.



Pour plus de détails, se reporter à la Section 26.1.1 « Rapport du Président du Conseil d'Administration » et à la Section 26.3.2 « Rapport de Gestion du Conseil d'Administration », parties XII et suivantes, ainsi qu'à la Section 14 « Organes d'Administration de direction et de surveillance et Direction Générale ».

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Selon les dispositions mêmes de l'article 19 des statuts de la Société, « le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.../...Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles ».

Pour pouvoir siéger au Conseil, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société, pendant toute la durée de son mandat, et ce, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs

Se reporter à la Section 14 « Organes d'Administration de direction et de surveillance et Direction Générale ».

16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, le 21 avril 2006, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE modifiée par avenant du 20 décembre 2006, au titre de laquelle la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE apporte à la Société une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, y compris le suivi comptable et juridique,

- au développement et au marketing des produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette convention a été initialement autorisée par le Conseil d'Administration du 21 avril 2006, son avenant ayant quant à lui été autorisé par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2006.

Au titre de cette convention, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est engagée notamment à servir toutes prestations afin d'orienter et aider la Société et ses filiales dans les domaines susvisés.

L'ensemble des charges de personnel, hors frais spécifiques, engagé par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fait l'objet d'une refacturation à l'Euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par ladite mission selon une grille de répartition annexée à la convention, augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à couvrir les frais de structure attachés auxdits postes.

Le paiement des prestations servies fait l'objet d'acomptes mensuels corrigés en fin d'exercice.

De ce fait, certains cadres qui émargeaient au registre du personnel de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été transférés de la Société sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, ce qui permet à la Société d'en partager le coût avec d'autres filiales de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE.

Il est toutefois précisé que si la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services devait être remise en cause pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des personnes transférées sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et/ou dont la rémunération est transférée sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, réintégreraient leur poste d'origine et/ou seraient réintégrés dans leur rémunération antérieure au transfert. Il est également précisé que les droits acquis des personnes ainsi transférés jusqu'à la date de transfert resteraient à la charge de leur société d'origine.

Monsieur Paul-François VRANKEN, Président de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas pris part au vote de cette convention, celle-ci relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.



16 Fonctionnement des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance

16.3 / 16.4

16.3 Comité d'Audit et Comité de Rémunération

Les éléments d'information sur la composition et le fonctionnement du Comité d'Audit figurent au paragraphe II-2 du Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les acteurs du contrôle interne, présenté à la Section 26.1.1 du présent Document de Référence.

Aucun autre comité spécialisé, notamment comité de rémunération, n'a été constitué en tant que tel au sein des organes d'administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Néanmoins, le Conseil d'Administration peut, en cas de nécessité et en fonction de l'évolution de ses travaux, constituer un ou plusieurs autres comités.

16.4 Gouvernement d'entreprise

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se conforme en tout état de cause au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France dont les modalités sont explicitées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 13 juin 2012.

Pour cette section du document, se reporter à la Section 14 « Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale », ainsi qu'à la Section 26.1.1 « Rapport du Président du Conseil d'Administration ».

Néanmoins, en complément des informations visées à ladite Section 14, concernant plus particulièrement le Conseil d'Administration, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre des procédures de contrôle interne, a estimé nécessaire d'instaurer d'autres niveaux de contrôle.

Outre le Conseil d'Administration et la Direction Générale qui sont par nature des acteurs du contrôle interne, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a institué un Comité de Direction Groupe et un Comité d'Audit, qui vous sont détaillés dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration, présenté à la Section 26.1.1, Partie II-2 « Les Acteurs du contrôle interne ».





17.1 Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site

Les chiffres présentés ci-dessous sont établis pour les exercices 2009, 2010 et 2011, par catégorie de salariés et par type de contrat (durée déterminée ou indéterminée).

Compte tenu de la saisonnalité des ventes et des périodes de surcroît temporaire d'activité, notamment en période de vendange comme pendant les fêtes de fin d'année, seuls les effectifs moyens de l'année seront indiqués en raison de leur meilleure représentativité.

17.1.1 Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

	CDI	2009 CDD	Total	CDI	2010 CDD	Total	CDI	2011 CDD	Total
Cadres et assimilés	130,3	2,2	132,5	132,6	0,7	133,3	128,4	0,6	129,0
Agents de Maîtrise	35,5	0,0	35,5	36,1	0,0	36,1	34,9	0,0	34,9
Employés	37,3	15,4	52,7	39,3	13,4	52,7	39,9	14,0	53,9
Ouvriers	2,4	0,0	2,4	2,4	0,3	2,7	3,2	0,3	3,5
Ensemble	205,5	17,6	223,1	210,4	14,4	224,8	206,4	14,9	221,3

Les salariés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assurent l'ensemble des fonctions supports ainsi que l'ensemble des activités commerciales. Etablis sur les sites de Reims principalement et de Paris pour une partie des équipes commerciales, il n'a cependant pas été jugé opportun de présenter une répartition des salariés site par site.

17.1.2 Société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (cumul de l'effectif des sociétés Pommery et Champagne Vranken pour les années 2009 et 2010)

	CDI	2009 CDD	Total	CDI	2010 CDD	Total	CDI	2011 CDD	Total
Cadres et assimilés	27,6*	0,0	27,6	28,0*	0,0	28,0	26,9	0,0	26,9
Agents de Maîtrise	19,2	0,0	19,2	18,4	0,0	18,4	17,5	0,0	17,5
Employés	4,0	0,0	4,0	4,0	0,0	4,0	4,0	0,0	4,0
Ouvriers	139,3	19,4	158,7	138,6	29,2	167,8	134,7	21,9	156,6
Ensemble	190,1	19,4	209,5	189,0	29,2	218,2	183,1	21,9	205,0

L'ensemble des salariés de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION exerce ses activités (essentiellement de la production) sur les sites de Tours-sur-Marne et de Reims.

Depuis le 1^{er} janvier 2009 et dans le cadre de la location-gérance du fonds de commerce de la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (alors dénommée CHAMPAGNE VRANKEN) a repris tout le personnel de CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE à la date de signature du bail.

Depuis le 1^{er} janvier 2011 et dans le cadre de la location-gérance du fonds de commerce de la société POMMERY, la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a repris tout le personnel de POMMERY.

* Rectifié après déduction des mandataires sociaux



17 Salariés

17.1

17.1.3 Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES

Les salariés de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES exercent quant à eux leurs activités viticoles sur l'ensemble des surfaces de vignes appartenant aux différentes sociétés du Groupe ou exploitées par elles dans le domaine du Champagne.

	2009			2010			2011		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres et assimilés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Agents de Maîtrise	5,8	0,0	5,8	5,8	0,0	5,8	5,8	0,0	5,8
Employés	0,7	0,0	0,7	0,7	0,0	0,7	0,7	0,0	0,7
Ouvriers	18,2	8,0	26,2	18,4	7,5	25,9	18,2	7,7	25,9
Ensemble	24,7	8,0	32,7	24,9	7,5	32,4	24,7	7,7	32,4

17.1.4 Portugal (Sociétés ROZES S.A. et Quinta do Grifo)

	2009			2010			2011		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres et assimilés	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Agents de Maîtrise	11	0	11	12	0	12	12	0	12
Employés	4	0	4	5	0	5	6	0	6
Ouvriers	42	11	53	44	8	52	47	4	51
Ensemble	58	11	69	62	8	70	66	4	70

17.1.5 Activité de production LISTEL (Sociétés DOMAINES LISTEL et les Sables de QUATRET)

	2009			2010			2011		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres et assimilés	25,0	0,0	25,0	23,9	0,0	23,9	22,3	0,0	22,3
Agents de Maîtrise	35,1	0,9	36,0	34,5	1,0	35,5	33,4	0,0	33,4
Employés	8,2	1,0	9,2	8,2	0,0	8,2	8,1	0,0	8,1
Ouvriers	124,6	101,2	225,7	129,5	101,2	230,7	122,2	89	211,2
Ensemble	192,8	103,1	295,9	196,1	102,2	298,3	186	89	275



17.1.6 Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE - Effectif total*

	2009			2010			2011		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres et assimilés	202**	2	204**	230**	1	231**	223	1	224
Agents de Maîtrise	75	0	75	107	1	108	104	0	104
Employés	81	15	96	97	14	111	97	15	112
Ouvriers	203	39	242	337	146	483	329	124	453
Ensemble	561	56	617	771	162	933	753	140	893

*Les effectifs s'entendent des effectifs de toutes les filiales françaises et étrangères.

Les effectifs moyens des filiales sont ceux calculés par la DRH.

Les effectifs tiennent compte à partir de 2010 de l'intégration de la société DOMAINES LISTEL et les Sables de QUATRET au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

**Rectifié après déduction des mandataires sociaux.

17.2 Participations et stock-options

En ce qui concerne les informations relatives à la participation détenue par les mandataires sociaux dans le capital social de l'émetteur, se reporter à la Section 14.1.2. En ce qui concerne les informations relatives aux options pouvant exister sur les actions, se reporter à la Section 15.1, en ce qui concerne les mandataires sociaux et dirigeants.

17.3 Participation des salariés au capital

17.3.1 Participation des salariés dans le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2011, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce. Néanmoins, les actions détenues par les salariés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou des sociétés qui lui sont liées sont au nombre 10.247 actions au 31 décembre 2011. Considérant que le nombre total d'actions composant le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 6.702.814 actions, la participation des salariés au capital représente 0,15 % du capital total.

Il est à noter que cet état ne tient compte ni de la détention des Administrateurs ni des titres éventuellement acquis individuellement et directement par les salariés sur le Marché EURONEXT et non inscrit au nominatif. Par ailleurs, aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital n'a été conclu avec les salariés au 31 décembre 2011.

17.3.2 Participation et intéressement :

• Participation

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 24 juin 2003, avec l'ensemble des Institutions Représentatives du Personnel un accord de participation.

Au titre dudit accord, et au cours des cinq derniers exercices, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE déclare qu'aucune somme n'a été attribuée.

• Intéressement

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 18 juin 2009, et toujours en partenariat avec les Institutions Représentatives du Personnel, un nouvel accord d'intéressement portant sur les exercices 2009, 2010 et 2011.

Au cours des trois derniers exercices, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

2009	2010	2011
0 €	584.403 €*	0 €

*Dont 33.079 € de forfait social.



18 Principaux actionnaires

18.1

Au 31 décembre 2011, le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevé à 100.542.210 € ; il est composé de 6.702.814 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune, représentant 10.393.829 de droits de vote.

18.1 Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2011

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN		(*) 1.140	4.185	0,079 %	9.510	0,091 %
CHC (**)		1.024.160	3.727.235	70,887 %	8.478.630	81,574 %
Public et divers		1.869.659	18.015	28,162 %	1.905.689	18,335 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	58.420			0,872 %		
TOTAL	58.420	2.894.959	3.749.435	100,00 %	10.393.829	100,00 %

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 80% au 31 décembre 2011.

Variation significative de l'actionariat au cours des 3 derniers exercices

Afin de permettre une comparaison aisée dans l'évolution du capital au cours des trois dernières années, sont rappelées ci-après les répartitions du capital constatées respectivement au 31 décembre des années 2010 et 2009.

Ainsi, au 31 décembre 2010, l'actionariat de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de la façon suivante :

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN		(*) 1.140	4.185	0,079 %	9.510	0,091 %
CHC (**)		1.024.160	3.727.235	70,887 %	8.478.630	81,536 %
Public et divers		1.875.007	17.760	28,238 %	1.910.527	18,373 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	53.327			0,796 %		
TOTAL	53.327	2.900.307	3.749.180	100,00 %	10.398.667	100,00 %

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 80% au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2009, l'actionariat de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de la façon suivante :

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN		(*) 1.293	4.032	0,079 %	9.357	0,09 %
CHC (**)		1.024.160	3.727.235	70,887 %	8.478.630	81,542 %
Public et divers		1.875.620	17.144	28,238 %	1.909.908	18,368 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	53.330			0,796 %		
TOTAL	53.330	2.901.073	3.748.411	100,00 %	10.397.895	100,00 %

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 80% au 31 décembre 2009.



La différence observée entre les pourcentages de détention au niveau du capital et des droits de vote s'explique par le fait que :

- les statuts de la Société confèrent un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le transfert de la propriété d'une action fait perdre le droit de vote double.
- la loi supprime le droit de vote pour les actions d'auto détention ou d'autocontrôle.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires portant sur le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Franchissements de seuils légaux

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Par ailleurs et à notre connaissance, aucune personne non membre de l'organe d'administration ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié à la Société.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Selon l'article 29 des statuts de la Société, « un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire ».

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le bénéfice du droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de sa propriété.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2011, la Société comptait 3.749.435 actions ayant un droit de vote double.

18.3 Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se reporter aux Sections 14, 16 et 18.

18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord relatif à une option sur une entité membre du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.





19 Opérations avec des apparentés

19.1 / 19.2

19.1 Informations sur les conventions réglementées

Se référer à la Section 20.1, Note 31 ainsi qu'à la Section 26.3.3 « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ».

19.2 Informations sur les transactions avec les sociétés liées

Se référer au Chapitre 20.1, Note 31.

Les principaux engagements financiers avec les sociétés liées ont été, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les suivantes :

• VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GmbH

1) Afin de permettre à cette société de souscrire une ligne de crédit d'un montant de 5.000.000 euros auprès de la HYPOVEREINSBANK, la Société, en sa qualité de société mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, en garantie du bon remboursement, par la société VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, de la ligne de crédit susvisée.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 26 mai 2008.

2) Afin de permettre à cette société, filiale allemande de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de conserver le bénéfice de plusieurs emprunts et crédits de trésorerie souscrits auprès de la banque LANDESBANK SAAR, la Société, en sa qualité de société mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire, sous la forme d'une garantie à première demande, de la société VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 6.000.000 Euros, et ce, jusqu'au 30 décembre 2010, en garantie du bon remboursement, par la société VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, des facilités de crédit susvisées, ladite caution se substituant aux lettres de confort données antérieurement par la Société.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 29 mars 2010.

3) Afin de permettre à cette société, filiale allemande de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de conserver le bénéfice de plusieurs emprunts et crédits de trésorerie souscrits auprès de la banque COMMERZBANK AG, laquelle s'est substituée à la DREZNER Bank par suite de fusion, la Société, en sa qualité de société mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire, sous la forme d'une garantie à première demande, de la société VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 2.500.000 euros, et ce, jusqu'au

31 Décembre 2015, en garantie du bon remboursement, par la société VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, des facilités de crédit susvisées, ladite caution se substituant aux lettres de confort données antérieurement par la Société.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 20 décembre 2010.

4) Afin de permettre à cette société de souscrire une ligne de crédit d'un montant de 500.000 euros auprès de la banque SOCIETE GENERALE, la Société, en sa qualité de société mère du Groupe, a accepté de renouveler son engagement de caution solidaire de la société VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, en garantie du bon remboursement, par la société VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, de la ligne de crédit susvisée.

> Ce renouvellement d'engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 8 juin 2011.

• ROZES SA (anciennement SPR VINHOS S.A.)

1) Afin de permettre à cette société d'obtenir l'octroi, pour 3 ans, renouvelable d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.250.000 euros auprès de la BANCO ESPIRITO SANTO SA, la Société, en sa qualité de société mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société SPR VINHOS S.A, en garantie du bon remboursement, par la société SPR VINHOS S.A, du crédit susvisé.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 13 décembre 2004.

2) Afin de permettre à cette société d'obtenir l'octroi, pour 6 mois, renouvelable de 6 mois en 6 mois, d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 500.000 euros, auprès de la BANCO FINIBANCO SA, la Société, en sa qualité de société mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société SPR VINHOS S.A, en garantie du bon remboursement, par la société SPR VINHOS S.A, du crédit susvisé.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 7 octobre 2005.

3) Afin de permettre à cette société, filiale du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de substituer à plusieurs crédits courts termes antérieurs, conclus en leur temps à des conditions moins avantageuses et ainsi de consolider sa dette, un crédit moyen terme d'un montant de 1.000.000 euros, sur 7 ans auprès de la BANCO BPI S.A, la Société, en sa qualité de société mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société SPR VINHOS S.A, en garantie du bon remboursement, par la société SPR VINHOS S.A, du crédit susvisé.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 16 octobre 2006.



- 4) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie auprès de la banque BANCO BANIF – Banco International do Funchal SA d'un montant de 500.000 euros, la Société, en sa qualité de société mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A., sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 500.000 euros, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A., du crédit susvisé.
- > Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 2 avril 2007.
- 5) Afin de permettre à cette société d'obtenir le renouvellement d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 3.250.000 euros, auprès de la BANCO SANTANDER TOTTA, la Société en sa qualité de société mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé.
- > Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 2 avril 2007.
- 6) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire une ligne de crédit auprès de la banque BANCO POPULAR SA d'un montant de 1.000.000 euros, la Société, en sa qualité de société mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A., sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 1.000.000 euros, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A., du crédit susvisé.
- > Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2007.
- 7) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire une ligne de crédit auprès de la banque BANCO PORTUGUES DO NEGOCIO SA d'un montant de 500.000 euros, la Société, en sa qualité de société mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A., sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 500.000 euros, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A., du crédit susvisé.
- > Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2007.
- 8) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie court terme d'un montant de 500.000 euros, auprès de la BANCO COMMERCIAL PORTUGUES, la Société, en sa qualité de société mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé.
- > Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 22 octobre 2007.
- 9) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie court terme d'un montant de 2.015.000 euros auprès de la BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A, la Société, en sa qualité de société mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé.
- > Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 29 mars 2010.
- 10) Afin de permettre à cette société d'obtenir le renouvellement d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 798.077 euros auprès de la BNP PARIBAS LISBONNE, la Société, en sa qualité de société mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A auprès de la de la BNP PARIBAS – Agence de Reims qui se porte elle-même caution auprès de la BNP PARIBAS LISBONNE, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé. Il est précisé que précédemment, cette caution était consentie par la société VEPAR, laquelle a cédé sa participation dans la société ROZES SA à la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE avant d'être absorbée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (alors dénommée CHAMPAGNE VRANKEN).
- > Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 20 décembre 2010.
- 11) Afin de permettre à cette société d'obtenir une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 800.000 euros auprès de la FORTIS BANK SA, la Société, en sa qualité de société mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A auprès de la de la FORTIS BANK SA, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé.
- > Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 21 novembre 2011.



19 Opérations avec des apparentés

19.2

• QUINTA DO GRIFO

1) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie d'une durée de 6 mois, renouvelable de 6 mois en 6 mois, auprès de la banque BANCO FINIBANCO S.A. d'un montant de 150.000 euros lui permettant de financer ses activités, la Société, en sa qualité de société mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société QUINTA DO GRIFO, sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 150.000 euros, en garantie du bon remboursement, par la société QUINTA DO GRIFO, du crédit susvisé.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 7 octobre 2005.

2) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire une ligne de crédit d'un montant de 150.000 euros auprès de la BANCO BPI lui permettant de financer ses activités, la Société, en sa qualité de société mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société QUINTA DO GRIFO, sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 150.000 euros en garantie du bon remboursement, par la Société QUINTA DO GRIFO, du crédit susvisé.

> Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 26 mai 2008.





20.1 Comptes Consolidés annuels

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2011 - Normes IFRS

En K€	Note annexe	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	1	339 638	364 434
Achats consommés	2	-241 777	-262 572
Charges de personnel*	3	-49 392	-49 953
Autres Produits d'exploitation	4	1 865	2 117
Autres Charges d'exploitation	4	-863	-747
Impôts et taxes	5	-6 130	- 4 856
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	6	5 309	1 824
Dotations aux amortissements et provisions	7	-11 359	-11 832
Résultat opérationnel courant		37 291	38 415
Autres Produits	8	3 212	1 900
Autres Charges	8	-5 495	-2 280
Résultat opérationnel		35 008	38 035
Produits financiers	9	2 429	2 343
Charges financières	9	-21 387	-19 552
Résultat avant impôts		16 050	20 826
Impôts sur les résultats	10	-7 116	-6 158
Résultat net		8 934	14 668
Ventilation du Résultat net consolidé			
Résultat net consolidé		8 934	14 668
- dont part des minoritaires		105	18
- dont part du Groupe		8 829	14 650
Résultat par action en €		1,33	2,20
Résultat dilué par action en €	11	1,33	2,20

* y compris participation des salariés

Etat global des gains et pertes consolidés

Etat du résultat net et des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	31/12/11*	31/12/10*
Résultat net	8 934	14 668
Produits & Charges non comptabilisés en Résultat	-4 832	24 805
Ecart de conversion sur entités étrangères	-	-608
Instruments financiers	-2 121	2 805
Engagement envers le personnel	-224	-607
Réévaluation des actifs	-	23 298
Autres	-	-83
Impact de l'évolution de la fiscalité française non comptabilisé en Résultat	-2 487	-
Résultat global	4 102	39 473
Ventilation du Résultat global		
Groupe	4 040	39 525
Minoritaires	62	-52

* Informations données net d'impôts



20 Informations financières

concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.1

Bilan consolidé au 31 décembre 2011 - Normes IFRS

Actif

En K€	Note annexe	31/12/2011	31/12/2010
Immobilisations incorporelles	12	93 507	94 302
Immobilisations corporelles	13	281 161	283 615
Autres actifs non courants	14	20 958	20 350
Impôts différés actif	23	9 313	7 817
Total Actifs non courants		404 939	406 084
Stocks et en-cours	15	568 702	538 515
Clients & comptes rattachés	16	102 772	124 971
Autres actifs courants	17	47 082	55 611
Actifs financiers courants	18	-	299
Trésorerie	19	4 137	7 400
Total Actifs courants		722 693	726 796
Total de l'actif		1 127 632	1 132 880

Passif

En K€	Note annexe	31/12/2011	31/12/2010
Capital		100 542	100 542
Réserves & Primes		186 126	183 357
Résultat		8 829	14 650
Capitaux propres (part du Groupe)	20	295 497	298 549
Participations ne donnant pas le contrôle		11 734	12 512
Total Capitaux Propres		307 231	311 061
Emprunts & dettes financières	21	331 865	422 937
Engagements envers le personnel	22	8 950	8 104
Impôts différés passif	23	61 664	58 781
Total Passifs non courants		402 479	489 822
Fournisseurs & comptes rattachés	24	168 722	156 539
Provisions pour risques et charges	25	468	678
Dettes d'impôt	26	13 362	21 283
Autres passifs courants	27	15 217	16 896
Emprunts & concours bancaires	21	213 177	132 726
Passifs financiers courants	28	6 976	3 875
Total Passifs courants		417 922	331 997
Total du passif		1 127 632	1 132 880



Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie
Normes IFRS

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	8 934	14 668
Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- amortissements & provisions	11 490	10 930
- variation des impôts différés	489	2 023
- plus et moins values de cession	-1 029	-579
- instruments financiers	-8	45
- engagement envers le personnel nets des impôts différés	308	314
- variation auto contrôle	-110	36
- variation du périmètre	-	-
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	20 074	27 437
Divers	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	1 700	6 606
Flux net de trésorerie générés par l'activité	21 774	34 043
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-8 374	-11 610
Cession d'immobilisations	1 782	369
Incidence des variations de périmètre	-833	-
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-7 425	-11 241
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-6 985	-7 646
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-58	-112
Augmentation de capital en numéraires	53	
Incidence des variations de périmètre	-	
Emissions d'emprunts	28 471	366 638
Remboursement d'emprunts	-29 469	-386 288
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-7 988	-27 408
Variation de trésorerie		
Trésorerie d'ouverture	-93 219	-88 613
Trésorerie de clôture	-86 858	-93 219
Variation de périmètre		
Variation de trésorerie*	6 361	-4 606

*La trésorerie de clôture est égale au solde entre la trésorerie disponible et les concours bancaires (Cf Note 21).



20 Informations financières

concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.1

Variations des capitaux propres Normes IFRS

En K€	Capital	Primes	Réserves et résultats	Réserves de réévaluation	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres	Total des capitaux propres		
						Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1^{er} janvier 2010	100 542	40 102	115 368	27 674	-4 984	266 228	12 474	278 702
Résultat de l'exercice			14 668			14 650	18	14 668
Distributions de dividendes			-7 758			-7 646	-112	-7 758
Imputation des titres autodétenus			36			36		36
Engagements envers le personnel			-607			-599	-8	-607
Variation de l'exercice instruments financiers					2 805	2 804	1	2 805
Réévaluation des Actifs				23 298		23 298		23 298
Autres			-83			-222	139	-83
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2010	100 542	40 102	121 624	50 972	-2 179	298 549	12 512	311 061
Résultat de l'exercice			8 934			8 829	105	8 934
Distributions de dividendes			-7 042			-6 985	-57	-7 042
Augmentation de capital			53			-	53	53
Imputation des titres autodétenus			-110			-110		-110
Variation de périmètre			-833			-13	-820	-833
Engagements envers le personnel			-224			-223	-1	-224
Variation de l'exercice instruments financiers					-2 121	-2 120	-1	-2 121
Autres (Impact de l'évolution de la fiscalité française)			-2 487			-2 430	-57	-2 487
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 Décembre 2011	100 542	40 102	119 915	50 972	-4 300	295 497	11 734	307 231



Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 Mars 2012 et ne sont définitifs qu'à compter de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 13 juin 2012.

Méthodes comptables

1. Introduction

Les comptes consolidés de Groupe Vranken-Pommery Monopole sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2011, en date de clôture des comptes.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Tous les textes du référentiel IFRS publiés par l'IASB et l'IFRIC d'application obligatoire à l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 sont les mêmes que ceux adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en Union Européenne, à l'exception de la norme IAS 39, que l'Union Européenne n'a que partiellement adoptée. La partie non adoptée est sans effet sur les comptes du Groupe Vranken-Pommery Monopole.

Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations obligatoires du référentiel français IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Les principes comptables suivis par le Groupe restent identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe de l'exercice précédent.

Nouveaux textes d'application obligatoire

Au 31 décembre 2011, les nouveaux textes d'application obligatoire dans l'Union Européenne et appliqués pour la première fois par le Groupe sont les suivants :

- Plan d'amélioration annuel 2010 : les amendements apportés par ce texte sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe et concernent essentiellement l'amendement d'IFRS 7 précisant les informations à fournir sur la nature et l'étendue des risques liés aux instruments financiers.

Les autres nouveaux textes d'application obligatoire dans l'Union Européenne ne concernent pas le Groupe.

Nouveaux textes appliqués par anticipation

Le Groupe n'a anticipé aucun des nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne en date de clôture qui ne sont applicables qu'aux exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2011.

Nouveaux textes non appliqués par anticipation

Le texte suivant, adopté par l'Union Européenne sera applicable au Groupe à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Amendement IFRS 7 - Instruments financiers : informations à fournir en annexes - Transfert d'actifs. Cet amendement complète les informations à fournir en annexes au titre des transferts d'actifs financiers, tels que des opérations de titrisation ou de cessions de créances.

Nouveaux textes non encore adoptés par l'Union Européenne

L'impact potentiel des principaux textes publiés par l'IASB ou l'IFRIC mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une adoption par l'Union Européenne en date de clôture est en cours d'analyse. La norme susceptible d'avoir un impact sur les comptes du Groupe est principalement l'amendement IAS 19.

Aucune application anticipée n'est envisagée à ce stade.

Sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne, les textes ci-après sont potentiellement applicables aux exercices ouverts à compter des dates mentionnées.

Textes potentiellement applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- Amendement IAS 1 - Présentation des autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres. Cet amendement sera sans impact significatif sur l'information publiée par le Groupe.
- Amendement IAS 19 - Avantages au personnel. Cet amendement conduit à comptabiliser immédiatement l'ensemble des écarts actuariels et des coûts des services passés au passif du bilan. Les variations d'écarts actuariels seront systématiquement enregistrées en autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres, et le coût des services passés sera intégralement enregistré en résultat de période. Cet amendement fixe également un taux de rendement des actifs financiers correspondant au taux d'actualisation utilisé pour calculer l'engagement net. Le Groupe Vranken-Pommery Monopole comptabilise déjà les écarts actuariels par capitaux propres.
- IFRS 13 - Evaluation de la juste valeur, qui précise comment déterminer la juste valeur lorsque son application est déjà imposée ou admise dans une autre norme IFRS. Ce texte n'occasionne pas d'évaluations à la juste valeur supplémentaires.
- IFRS 10 - Etats financiers consolidés et l'amendement IAS 27 - Etats financiers séparés, qui remplaceront l'actuelle norme IAS 27 - Etats financiers consolidés et individuels et l'interprétation SIC 12 - Consolidation - entités ad hoc. Ces textes introduisent une nouvelle définition du contrôle reposant sur le pouvoir, l'exposition (et les droits) à des rendements variables et la capacité d'exercer ce pouvoir afin d'influer sur les rendements.
- IFRS 11 - Partenariats et l'amendement IAS 28 - Participation dans des entreprises associées et des entreprises conjointes qui remplaceront les normes IAS 31 - Participation dans des coentreprises et IAS 28 - Participation dans des entreprises associées, ainsi que l'interprétation SIC 13 - Entités contrôlées en commun - apports non monétaires par des coentrepreneurs.
- IFRS 12 - Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités. Ce texte rassemble l'ensemble des informations à fournir en annexes au titre des filiales, partenariats, entreprises associées et entreprises structurées non consolidées.
- Amendement IFRS 7 - Informations à fournir en annexes sur les compensations d'actifs et de passifs financiers.

Textes potentiellement applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- Amendement IAS 32 - Compensations d'actifs et de passifs financiers. Ce texte clarifie les règles de compensation de la norme IAS 32 existante.



20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.1

Textes potentiellement applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- IFRS 9 - Instruments financiers pour la phase «classification et évaluation» qui vise à remplacer une partie de l'IAS 39 - Instruments financiers. Cette norme concrétise la première des trois phases du projet de l'IASB sur les instruments financiers, qui a porté exclusivement sur la classification et l'évaluation des actifs financiers.
- Amendement IFRS 7 - Informations à fournir en annexes sur la transition portant sur les informations à fournir sur la première application d'IFRS 9 et la transition entre IAS 39 et IFRS 9.

Il est rappelé par ailleurs que le compte de résultat consolidé du groupe Vranken-Pommery Monopole est un compte de résultat par nature.

Le poste «transfert de charges» est ainsi utilisé pour maintenir, dans les différents postes du compte de résultat, une information sur le montant total des charges par nature.

2. Faits marquants

Variation de périmètre

Au 30 juin 2011, le périmètre de consolidation a inclus pour la première fois la société Listel Environnement, suite au rachat de la totalité des titres détenus par des tiers (personnes physiques) via Camarguaise de participations. Ce changement de périmètre est non significatif au regard des états financiers consolidés, dans la mesure où Listel Environnement ne détient qu'une faible part des actions des Domaines Listel (moins de 1 %). Il a été décidé au second semestre de procéder à la dissolution de Listel Environnement par voie de Transmission Universelle de son patrimoine au profit de la société Camarguaise de participations avec effet rétroactif fiscal au 1^{er} janvier 2011. Suite à cette opération, il a été dégagé un boni de 362 k€, comptabilisé en «Autres produits».

Restructurations industrielles

- En 2011, il a été effectué le regroupement des activités de production de Champagne Vranken et de Pommery sous l'entité Vranken-Pommery Production. L'outil industriel de Pommery, hors vinification, a été fermé. L'ensemble des activités industrielles Champagne du Groupe a été centralisé sur le site de Tours-sur-Marne. Les sept lignes de production ont été repensées et affectées au conditionnement des contenants spécifiques des trois maisons de Champagne : Vranken- Pommery, Heidsieck & C° et Champagne Charles Lafitte.

En conséquences, les activités « amont » du Groupe sont définitivement regroupées au sein de sa filiale Vranken-Pommery Production, qui a acquis son indépendance et son autonomie sous la direction industrielle. Les activités « aval » du Groupe sont recentrées et concentrées exclusivement chez VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

La gestion de la double équation amont-aval, qui est le fondement même de l'activité champenoise, est donc, pour la première fois, confiée à deux organisations distinctes sous le contrôle de la Présidence.

Cette restructuration des activités de production est un changement profond du process industriel champenois.

- En Camargue, l'outil de production du Bosquet a été arrêté au profit d'une centralisation des vinifications à Jarras.
- En Provence, l'outil de production de Pierrefeu est en cours de reconversion en plate-forme logistique et la mise en bouteilles a été regroupée au centre de production de Villeroy.

Le compte de résultat consolidé du groupe Vranken-Pommery Monopole est un compte de résultat par nature.

Par conséquent, les charges liées à la restructuration industrielle et commerciale ont été enregistrées au cours de l'exercice dans les différents comptes comptables correspondant à leur nature (charges de personnel, prestations de services, dotation aux amortissements) pour un total de 3 441 k€.

A la clôture, et dans le cadre de cette restructuration, ces charges exceptionnelles ont été reclassées dans le poste «Autres Produits et Charges» non récurrents par le biais du poste «Transfert de charges».

Supplément de 5 % de l'impôt sur les grandes sociétés françaises

Le taux théorique d'imposition est passé de 34,43 % à 36,10 % en 2011. L'impact de cette augmentation du taux a été comptabilisé en résultat hors impôts différés sur les actifs réévalués.

Concernant les actifs réévalués, la conséquence de l'augmentation du taux d'imposition a été constatée en capitaux propres pour un montant de 2 487 k€ selon la norme IAS 12 - Impôts sur le résultat, paragraphes 61 à 63.

Autres

- Une provision concernant une créance financière a été constatée à hauteur de 1 258 k€ consécutivement à la perspective de transfert des activités allemandes à Berlin.

3. Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent l'ensemble des filiales jugées significatives dans lesquelles VRANKEN-POMMERY MONOPOLE exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation ont établi un arrêté de leurs comptes au 31 décembre 2011.

Ces sociétés, pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, sont consolidées par intégration globale.



4. Périmètre de consolidation

Sociétés du périmètre de consolidation	31-déc-2011		31-déc-2010	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SA VRANKEN-POMMERY MONOPOLE N° SIRET 348 494 915 00054 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SA VRANKEN-POMMERY PRODUCTION N° SIRET 337 280 911 00120 56, Bd Henri Vasnier 51100 REIMS	99,97 %	99,97 %	99,96 %	99,96 %
SA VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES N° SIRET 314 208 125 00067 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,79 %	99,79 %	99,79 %	99,79 %
SCEV RENE LALLEMENT N° SIRET 315 299 023 00028 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,92 %	99,95 %	99,91 %	99,95 %
SAS B.M.T. VIGNOBLES N° SIRET 353 422 397 00045 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,71 %	99,93 %	99,71 %	99,93 %
SAS ORGE BASSIN N° SIRET 320 048 408 00019 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin 10110 MERREY-SUR-ARCE	99,47 %	99,68 %	99,47 %	99,68 %
SAS SALIMEL N° SIRET 097 150 411 00011 Rue du 8 Mai 1945 51530 CRAMANT	99,62 %	99,84 %	99,62 %	99,84 %
SAS VAL CHATAIN N° SIRET 380 369 157 00025 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin 10110 MERREY-SUR-ARCE	99,76 %	99,96 %	99,76 %	99,96 %
SAS Champagne CHARLES LAFITTE N° SIRET 328 251 590 00050 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,80 %	99,80 %	99,81 %	99,80 %
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE N° SIRET 338 509 045 00047 42, avenue de Champagne 51200 EPERNAY	100,00 %	100,00 %	99,98 %	99,98 %
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE N° SIRET 332 416 397 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,55 %	99,58 %	99,54 %	99,58 %
SCI LES ANSINGES MONTAIGU N° SIRET 398 362 988 00030 42, avenue de Champagne 51200 EPERNAY	99,97 %	100,00 %	99,96 %	100,00 %
POMMERY SAS N° SIRET 441 990 132 00025 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS DOURO INVEST N° SIRET 477 923 171 00011 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %



20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.1

Sociétés du périmètre de consolidation	31-déc-2011		31-déc-2010	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS N° SIRET 482 961 570 00017 56, Bd Henri Vasnier 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS Domaines LISTEL N° SIRET 722 041 175 00034 Château de Villeroy - RN112 - BP 126 34202 SETE Cedex	96,49 %	96,49 %	95,62 %	95,61 %
SCI PIN DU FER N° SIRET 326 116 233 00023 Château de Villeroy - RN112 - BP 126 34202 SETE Cedex	96,45 %	99,95 %	95,57 %	99,95 %
SCEA LES SABLES DE QUATRET N° SIRET 441 395 662 00014 DOMAINE DE QUATRET 30600 VAUVERT	96,49 %	100,00 %	95,62 %	100,00 %
SAS FINANCIERE LISTEL PROVENCE N° SIRET 480 671 270 00019 Château de Villeroy - RN112 - BP 126 34202 SETE Cedex			71,26 %	74,53 %
Etranger				
VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GmbH Konrad-Zuse-Str.16 66459 KIRKEL-LIMBACH - Allemagne	100,00 %	100,00 %	99,90 %	99,90 %
VRANKEN POMMERY BENELUX Square Saintelette 11/12 1000 BRUXELLES - Belgique	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
CHARBAUT AMERICA Inc. 45, West 45thStreet Suite 905 10036 NEW YORK - Etats-Unis	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
ROZES SA Quinta de Monsul - Cambres - Lamego Portugal	74,98 %	74,98 %	74,98 %	74,98 %
VRANKEN POMMERY U.K. Ltd Lincoln House - 300 High Holborn LONDON WC1V 7JH - Royaume-Uni	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN POMMERY SUISSE SA Av de la Gare 10 1003 LAUSANNE - Suisse	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
QUINTA DO GRIFO S.A.C. S.A. E.N. 221 KM 100, Poiares, Freixo E. Cinta Portugal	74,99 %	75,00 %	74,99 %	75,00 %
VRANKEN JAPAN Co., Ltd Ginza Bldg 6F, 1-3-11 Shintomi, Chuo-Ku, TOKYO 141-0054 JAPAN	90,00 %	90,00 %	80,00 %	80,00 %
VRANKEN POMMERY ITALIA, Spa Via Roma nr.44 - 29029 RIVERGARO (Pc) Italie	70,00 %	70,00 %	70,00 %	70,00 %
VPL SA 65, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	68,50 %	70,00 %	68,48 %	70,00 %
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA 2/206 Camberwell road hawthorn east, VIC, 3124 AUSTRALIA	70,00 %	70,00 %	70,00 %	70,00 %



5. Principes comptables et méthodes d'évaluation

La préparation des états financiers en accord avec les principes comptables IFRS requiert de la part de la Direction la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels.

Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées.

L'utilisation d'estimations et hypothèses revêt une importance particulière sur les thèmes suivants :

- engagements de retraites
- provisions
- valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité
- valeur recouvrable des créances, des stocks et autres créances
- juste valeur des instruments financiers dérivés
- actifs d'impôts différés

5.1 Conversion des comptes exprimés en devises

Les comptes des sociétés étrangères hors zone « euro » (CHARBAUT AMERICA, VRANKEN-POMMERY UK, VRANKEN-POMMERY SUISSE, VRANKEN JAPAN et VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA) sont convertis en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.

La différence de change en résultant est inscrite au bilan sous une rubrique spécifique.

Les devises concernées sont :

	Taux de clôture	Taux moyen
Etats-Unis	1€ = 1,2939 USD	1€ = 1,4000 USD
Royaume-Uni	1€ = 0,8353 GBP	1€ = 0,8713 GBP
Suisse	1€ = 1,2156 CHF	1€ = 1,2318 CHF
Japon	1€ = 100,2000 JPY	1€ = 111,3208 JPY
Australie	1€ = 1,2723 AUD	1€ = 1,3435 AUD

5.2 Opérations en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur du mois où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat.

5.3 Ecart d'acquisition

Néant.

5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les Marques, les droits aux baux et autres immobilisations incorporelles quand ceux-ci remplissent les critères de comptabilisation de la norme IAS 38.

Les marques et droits de propriété et autres incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition. Les marques ne sont pas amorties. Les droits de propriété concernent principalement des logiciels amortis sur la durée d'utilité et les autres incorporels (droits aux baux, droits d'entrée, usufruits) font l'objet d'un amortissement en fonction de la durée du contrat ou durée d'utilité.

Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient inférieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence.

Les Marques DEMOISELLE, CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, ROZES, QUINTA DO GRIFO et LISTEL ont été comptabilisées dans le cadre de l'évaluation des actifs acquis lors de l'affectation du coût d'acquisition.

Il est effectué un test de valeur, à chaque clôture annuelle, sur les actifs incorporels selon les modalités indiquées au paragraphe 5.8 afin de déterminer les éventuelles dépréciations de ces éléments.

Les tests réalisés au 31 décembre 2011 ont confirmé les valeurs comptables.

5.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles suivantes sont évaluées en conformité avec les règles prescrites par la norme IAS 16 :

- **Terrains, terres à vignes et bâtiments** : application du modèle de la réévaluation. Les terres à vigne en Champagne, en Camargue et en Provence, et au Portugal, compte tenu de l'existence d'un marché actif, font l'objet d'une comptabilisation à la clôture en valeur de marché, valeur résultant de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes, dans le cas où l'écart est significatif. La valeur des pieds de vignes ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre.

Les bâtiments et terrains sont évalués périodiquement par des experts indépendants en conformité avec les méthodes prescrites par l'IVCS (notamment la comparaison par rapport aux prix de marché d'actifs similaires et la capitalisation du revenu locatif).

L'écart entre le coût historique et la juste valeur est inscrit en capitaux propres, en « Réserves de réévaluation ». Si la juste valeur devient inférieure au coût d'acquisition amorti, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence. Conformément au modèle de la réévaluation, les actifs sont amortis sur la durée de vie résiduelle. En cas d'évaluation à la baisse, la contrepartie de cette diminution sera constatée dans les autres éléments du résultat global dès lors qu'il existe un solde



20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.1

créditeur positif dans la réserve de réévaluation au titre de cet actif. Au-delà, elle doit être comptabilisée en charges.

Au 31 décembre 2011, les biens corporels, Terrains, Terres à Vignes et Bâtiments, ont fait l'objet d'évaluation par des experts indépendants. Aucune réévaluation ou dépréciation n'a été constatée.

- **Autres actifs corporels** : application du modèle du coût pour tous les biens relevant des catégories concernées ; coût historique correspondant au coût d'acquisition d'origine diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Par ailleurs, il convient de noter les points complémentaires suivants au sujet des immobilisations corporelles :

- Les biens constitués de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes font l'objet d'un suivi par composant et d'un amortissement sur leur durée d'utilisation.
- Les contrats de crédit baux et assimilés présentant les critères de location financement, pour lesquels les risques et avantages ont été transférés au preneur, sont inscrits à l'actif selon les principes de la norme IAS 17. Les autres contrats constituent des locations simples et sont comptabilisés en résultat.

Constructions	10 à 150 ans
Vignobles (plantations et aménagements)	25 à 40 ans
Installations d'élevage du vin	15 à 30 ans
Installations techniques	4 à 15 ans
Matériels et outillages	4 à 10 ans

5.6 Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de décision de cession. Ces actifs ou cette activité sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et leur juste valeur des coûts de la vente.

A la date d'arrêt des comptes, il n'existe pas d'actif de cette catégorie.

5.7 Autres actifs non courants

Ce poste comprend principalement des prestations réalisées sur les vins bloqués appartenant encore à nos livreurs de raisins.

Les titres de participations non consolidés (cf Note 14) et les créances rattachées aux investissements sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations des justes valeurs de ces titres de participation sont comptabilisées en capitaux propres.

5.8 Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS36 - Dépréciation d'actifs, la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, examinés à chaque clôture. La valeur recouvrable est la plus grande valeur entre la valeur d'utilité et la valeur de marché. Le test de valeur est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, qui sont essentiellement des Marques.

- L'ensemble des Marques de Champagne, des vins Listel et des vins de Porto, ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les méthodes du surprofit économique (permettant de déterminer une valeur d'utilité à partir des flux de trésorerie), et/ou du différentiel de marge (méthode consistant à déterminer la différence de revenus par rapport à des produits sans marque équivalents), et/ou des redevances (permettant d'obtenir une valeur de marché).

Les calculs réalisés pour les méthodes du surprofit économique et du différentiel de marge s'appuient sur les données suivantes :

- années 2010 et 2011 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;

- années futures : évolutions anticipées pour 2012 (prévisions budgétaires) et extrapolations pour les années suivantes (sur des bases cohérentes et raisonnables) sur un horizon de 5 ans pour la méthode du surprofit économique et de 3 ans pour la méthode du différentiel de marge ;

- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul du surprofit économique est compris entre 0 et 3 % selon les marques ;

- hypothèse de taux (coût des fonds propres, coût de la dette, coût moyen pondéré des capitaux), taux actualisés 2011 communiqués par un expert indépendant début 2012 : 6,1 % pour le Champagne, 6,8 % pour le vin. Le taux d'actualisation retenu par le Groupe sur le Porto s'élève à 6,1 %.

L'approche multicritères mise en oeuvre en 2011 conduit à confirmer la valeur des actifs.

En terme de sensibilité :

- la diminution de 0,5 % du taux de marge opérationnelle n'induirait pas de risque de dépréciation,
- l'augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % ou la réduction du taux de croissance à l'infini de 0,5 % n'induirait pas de risque de dépréciation non plus.

- Les actifs corporels (terrains, terres à vigne et bâtiments) comptabilisés selon le modèle de la réévaluation ont fait l'objet d'une valorisation par des experts indépendants. Les valeurs de marché déterminées par ces experts confirment les valeurs enregistrées en 2010.

Les autres actifs sont des immobilisations corporelles à durée de vie finies pour lesquelles aucun indice de perte de valeur n'a été observé.

5.9 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations.

Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés :

- **Cas général** : Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de la juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.
- **Instruments de couverture** : Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture, soit dans une relation de juste valeur, soit des flux futurs de trésorerie :



- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux d'intérêts ou de change,

- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place,
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;

- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de la juste valeur de la partie couverte de l'élément n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des éléments couverts, lorsque ces derniers impactent le compte de résultat.

Risque de Change :

Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits «classiques». Du fait de la position de Vranken-Pommery Monopole, exportateur en devises, ce sont des ventes à terme.

Dans le respect des normes IFRS, ces dérivés de change sont réévalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice. Ces revalorisations sont enregistrées nettes d'impôts différés.

Il est effectué une distinction entre la couverture des flux de trésorerie futurs et la couverture des en-cours à la clôture de l'exercice.

En cas de couverture des en-cours figurant au bilan, les écarts de conversion sont constatés en résultat financier.

L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80 % et 125 %.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

Risque de Taux :

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks.

Le risque de taux d'intérêts est couvert par des instruments classiques de type Swap, Collar et CAP.

En application des normes IFRS, les instruments financiers sont inscrits au bilan pour leur valeur de marché ou juste valeur. L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80 % et 125 %.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres ; la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

La part variable de l'endettement est majoritairement indexée sur l'Euribor 1 mois. L'Euribor 1 mois moyen constaté sur l'année 2011 s'élève à 1,18 %.

L'exposition de la part non couverte à une augmentation du niveau de taux de 0,5% sur 1 an aurait impacté le résultat financier du Groupe de 0,4 M€.

Risque de Liquidité :

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition, notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Risque d'exigibilité :

Au 31 décembre 2011, seulement trois emprunts font l'objet de covenants :

- un emprunt au capital restant dû de 21 478 k€. Le covenant Endettement net/Capitaux Propres est plafonné et calculé à chaque clôture. Il permet d'ajuster la marge d'intérêt s'il n'est pas respecté. Ce ratio est respecté au 31 décembre 2011.

- un emprunt au capital restant dû de 250 k€. A la date de réalisation des comptes, cet emprunt est entièrement remboursé.

- une ligne de trésorerie utilisée de 600 k€ fait l'objet d'un covenant : EFN / Ebitda des comptes sociaux de Listel. Ce ratio n'était pas respecté au 31 décembre 2011 et donnera lieu à une demande d'accord auprès de la banque.



20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.1

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

Risque de crédit :

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès d'Euler-Hermès-SFAC pour ce qui concerne le marché français et les DOM-TOM, et auprès de la COFACE pour ce qui concerne les marchés à l'exportation.

En outre, les dix premiers clients représentent environ 44 % du chiffre d'affaires.

Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non recouvrement.

Risques prud'homaux :

Les provisions constatées en la matière sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

5.10 Stocks et en-cours

Valorisation :

Conformément à la norme IAS 2 - Stocks, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Leur coût est déterminé selon la méthode du «premier entré - premier sorti». Les matières premières et les produits finis achetés sont valorisés au coût d'achat. Les produits en cours de fabrication et finis sont valorisés au coût de revient. Il incorpore l'ensemble des frais directs et indirects de production, à l'exclusion des frais financiers.

La valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus est le prix de vente estimé en tenant compte des conditions de marchés et le cas échéant de sources d'informations externes, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (moyen commerciaux directs...).

Conformément à la norme IAS 41, la vendange issue des raisins produits par le Groupe est évaluée en valeur de marché.

Vins bloqués de Champagne des vendanges 2004, 2005, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 :

Les vins bloqués sont constitués par la différence entre les volumes récoltés dans la limite de l'AOC Champagne (autrement appelé mise en marché) et le rendement de base. Dans le cadre de la réglementation du CIVC, ils peuvent être rendus disponibles pour intégrer le processus de fabrication pour faire face notamment à une mauvaise récolte ou à des prévisions de ventes en augmentation.

Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendiqués en appellation Champagne :

- de la récolte 2004, obtenus au delà du rendement de base de 12 000 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha
- de la récolte 2005, obtenus au delà du rendement de base de 11 500 kg/ha et dans la limite de 13 000 kg/ha
- de la récolte 2007, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2008, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2009, obtenus au delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha
- de la récolte 2010, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2011, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 13 600 kg/ha

Les frais engagés sur ces vins bloqués hors maison sont comptabilisés en Autres actifs non courants, note 14. Ils sont constitués principalement de frais de pressurage, vinification et stockage.

5.11 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur juste valeur qui correspond à leur valeur nominale. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une appréciation des risques de non recouvrement des créances en fonction de leur ancienneté et des risques spécifiques, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La norme IAS 39 précise les règles de décomptabilisation des contrats de cession de créances. Le Groupe maintient à l'actif du bilan les créances cédées lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents n'est pas transférée.

5.12 Autres actifs courants

Néant.

5.13 Impôts différés

Le Groupe appliquant la norme IAS 12 (Impôts exigibles et différés), des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôts sont enregistrés dans la mesure où il est probable que des futurs bénéfices imposables seront disponibles. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

5.14 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

5.15 Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe perçoivent des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, ainsi que des compléments de retraite et des indemnités de départ en retraite. Les engagements



actuariels correspondants sont pris en charge sous forme de provision au bilan. Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :

- le versement de prime à l'occasion de la remise des médailles du travail,
- la couverture des frais médicaux.

A chaque clôture annuelle des comptes et conformément à la norme IAS 19 (Avantages au personnel), les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuaire indépendant suivant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée.

Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts sont reconnus en résultat sur l'exercice suivant, selon la méthode du corridor : ils sont étalés sur la durée résiduelle de vie active des bénéficiaires, pour leur part excédant le plus grand de 10 % des engagements ou de 10 % de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture.

Les écarts actuariels dégagés lors du calcul des différents engagements sont comptabilisés en capitaux propres.

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord national interprofessionnel, le Groupe a choisi de ne tenir compte, dans l'évaluation des engagements sociaux, que des indemnités de départ à la retraite dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements à la clôture sont :

- âge du départ à la retraite : 65 ans pour les cadres et selon la loi Fillon pour les non-cadres
- évolution des salaires : 2 %
- taux de charges sociales : 49 %
- taux d'actualisation : 4,3 %

5.16 Emprunts et dettes financières

Ce poste est constitué en grande partie par des crédits de vieillissement. Le poste concours bancaires regroupe quant à lui les mobilisations de créances, financement de stock de produits finis et découverts autorisés.

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ceux couverts par des instruments financiers font l'objet d'une comptabilité de couverture, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'une réévaluation partielle sur la part couverte, liée à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des instruments financiers.

L'endettement financier net se calcule de la manière suivante :

- Emprunts et dettes bancaires (non courant)
- + Emprunts et concours bancaires (courant)
- + Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants.

5.17 Informations fiscales

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a constitué, à compter du 1^{er} Janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95 %. Depuis, les sociétés du Groupe,

Douro Invest et Pommery, ont adhéré au groupe fiscal respectivement à compter de l'exercice 2005 et de l'exercice 2006.

L'option, d'une durée de cinq années, a été renouvelée auprès de l'administration fiscale pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Les filiales intégrées constatent l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées bénéficient à la société mère.

Les sociétés Camarguaise de Participations, Domaines Listel et Sables de Quatret ont adhéré à la convention d'intégration fiscale à compter du 1^{er} Janvier 2010.

6. Présentation de l'information financière

6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué uniquement de ventes ou prestations non commissionnées.

Conformément à la norme IAS18, le chiffre d'affaires lié à la vente des produits est reconnu lorsque les risques et avantages liés à la propriété sont transférés et est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, les dépenses relatives au référencement des produits ou correspondant à des participations publicitaires et mandats logistiques avec nos distributeurs étant constatées en déduction du chiffre d'affaires.

6.2 Secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8 - Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées ci-dessous, issues du reporting interne, sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le Groupe est géré en deux principaux secteurs, l'activité Champagne restant prépondérante :

- la production et la commercialisation des vins de Champagne et de Porto (Périmètre historique),
 - la production et la commercialisation des vins des Sables et de Provence.
- Un seul client représente 11 % du chiffre d'affaires 2011.

6.3 Autres Produits et Charges

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant affecter la lisibilité de la performance courante sont classées en «Autres produits» et «Autres charges». Ces lignes comprennent notamment :

- les coûts de réorganisation et de restructuration,
- les indemnités non récurrentes,
- les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.

6.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie (Tableau des flux de trésorerie)

La trésorerie telle qu'elle apparaît dans le tableau des flux de trésorerie est définie comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles.

Les équivalents de trésorerie sont constitués de produits monétaires évalués à leur valeur de marché à l'arrêté des comptes.



20 Informations financières

concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.1

Notes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	31/12/2011	31/12/2010
Production vendue de biens et marchandises	206 396	123 342	329 738	356 745
Prestations de services et autres	8 030	1 870	9 900	7 689
CHIFFRE D'AFFAIRES	214 426	125 212	339 638	364 434

La répartition du chiffre d'affaires par segment opérationnel est présentée en Note 30.
L'exercice 2010 avait été marqué par l'enregistrement d'une opération exceptionnelle de déstockage de 22,2 M€.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€	31/12/2011	31/12/2010
France	214 426	215 119
Europe	103 269	121 128
Amériques	14 153	18 092
Asie	4 837	6 606
Divers	2 953	3 489
Total	339 638	364 434

Note 2. Achats consommés

Détermination des Achats consommés en K€	31/12/2011	31/12/2010
Achats de Matières Premières et Marchandises	210 096	188 976
Autres Achats et Charges Externes	63 788	57 568
Variation de stocks	-32 107	16 028
ACHATS CONSOMMES	241 777	262 572

Détermination de la Valeur Ajoutée en K€	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	339 638	364 434
Achats consommés	-241 777	-262 572
VALEUR AJOUTEE	97 861	101 862

Note 3. Charges de personnel

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Salaires & traitements	33 916	34 392
Charges sociales	14 360	13 860
Engagements sociaux	495	339
Participation des salariés & Intéressement	621	1 362
Total	49 392	49 953

EFFECTIF - Répartition France - Etranger	31/12/2011	31/12/2010
France	732	766
Etranger	160	167
Total	892	933

EFFECTIF - Répartition par catégorie	31/12/2011	31/12/2010
Ouvriers	450	483
Employés	127	127
Agents de maîtrise	109	110
Cadres	206	213
Total	892	933

Au 31 Décembre 2011, la rémunération des mandataires sociaux s'élève à 166 k€.



Note 4. Autres Produits et Charges d'exploitation

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Production Immobilisée	932	891
Subventions d'exploitation	832	938
Autres produits d'exploitation	101	288
Produits d'exploitation	1 865	2 117
Redevances de Marques et autres droits	122	125
Jetons de présence	61	69
Créances irrécouvrables	255	460
Autres charges d'exploitation	425	93
Charges d'exploitation	863	747
Total	1 002	1 370

Note 5. Impôts et taxes

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Impôts et taxes sur rémunération	1 161	1 063
Autres impôts et taxes : CET, IFA, Taxes Foncières, Régie,...	4 969	3 794
Total	6 130	4 856

Note 6. Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Créances	506	213
Stocks	398	623
Autres produits d'exploitation	112	
Provisions	1 016	836
Transferts liés au personnel	521	746
Restructuration des activités	3 323	
Impôts et taxes, Autres charges d'exploitation	449	242
Transfert de charges	4 293	988
Total	5 309	1 824

Note 7. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Immobilisations	10 559	10 935
Amortissements	10 559	10 935
Créances	407	433
Stocks	390	398
Engagements sociaux		-
Divers	3	66
Provisions	800	897
Total	11 359	11 832



20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.1

Note 8. Autres Produits et Charges

En K€	31/12/2011 Charges	31/12/2011 Produits	31/12/2010 Charges	31/12/2010 Produits
Sur cessions d'immobilisations	807	1 706	380	949
Sur provisions	50		108	107
Sur subventions	37	689	61	182
Sur litiges	18	65	103	153
Sur restructurations des activités industrielles	3 441			
Sur indemnités et ruptures de contrats	639		498	
Sur badwill		363		
Sur contrôle fiscal & taxe prof.			955	
Autres	503	389	175	509
Total	5 495	3 212	2 280	1 900

Ventilation par zone d'implantation géographique - En K€	31/12/2011 Charges	31/12/2011 Produits	31/12/2010 Charges	31/12/2010 Produits
France	5 046	2 542	2 151	1 610
Europe	449	669	129	285
Autre				5
Total	5 495	3 212	2 280	1 900

Note 9. Produits et Charges financiers

En K€	31/12/2011 Charges	31/12/2011 Produits	31/12/2010 Charges	31/12/2010 Produits
Intérêts	16 889	314	11 975	304
Instruments financiers liés au change (part non efficace)			68	
Instruments financiers liés aux taux (part non efficace)				
Revenus des VMP & cessions des VMP	98	77	78	49
Différences de change	689	1 177	1 272	1 922
Couverture de taux	2 453	808	6 147	-
Dotations / reprises de provisions liées au change		53	4	68
Dotations / reprises de provisions - Autres	1 258		8	
Total	21 387	2 429	19 552	2 343

Note 10. Impôts sur les résultats

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé	16 050	20 826
Taux théorique de l'impôt	36,10 %	34,43 %
Montant théorique de l'impôt	5 794	7 170
Effet sur l'impôt théorique de :		
Evolution de la fiscalité française	715	
Contrôle fiscal		1 366
Déficits reportables		
Différentiel de taux des filiales étrangères et différences permanentes	607	-2 378
Taux effectif de l'impôt	44,34 %	29,57 %
Montant effectif de l'impôt	7 116	6 158

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Impôt exigible	6 798	4 184
Impôt différé	318	1 974
Total	7 116	6 158



Note 11. Résultat par action

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net part du Groupe en K€	8 829	14 650
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	6 702 814	6 702 814
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires autodétenues	58 420	53 327
Nombre moyen pondéré d'actions	6 644 394	6 649 487
Résultat par action, en €	1,33	2,20

Note 12. Immobilisations incorporelles

Valeurs en K€	Au 01/01/2011	Augment.	Diminut.	Changt. Méthode	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2011
Marques & Autres droits de propriété - non amort.	90 199					90 199
Autres droits de propriété amortissables						
Brut	7 509	627	8		9	8 137
Amort.	7 065	309	8			7 366
Net	444	318	-	-	9	771
Autres incorporels - non amortissables	249	8			-43	214
Autres incorporels amortissables						
Brut	21 398	11			26	21 435
Amort.	17 988	1 124				19 112
Net	3 410	-1 114	-	-	26	2 322
Total	119 355	645	8	-	-8	119 985
	Amort.	1 433	8	-	-	26 478
	Net	-788	-	-	-8	93 507

Valeurs nettes des Marques et Autres droits de propriété en K€	Au 31/12/2011
Champagne Charles Lafitte	29 902
Champagne Demoiselle	16 439
Champagne Pommery	13 684
Champagne Heidsieck & C° Monopole	3 156
Champagne Vranken - Diamant	833
Champagne Germain	3 811
Vins Listel	7 654
Autres droits de propriété*	3 283
Portos : Sao Pedro - Rozès - Grifo	12 208
Total	90 970

*Comprend principalement le fonds de commerce de Pommery pour 2 500 k€ et pour le reste le développement de logiciels.



20 Informations financières

concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.1

Note 13. Immobilisations corporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2011	Augment.	Diminut.	Changt. Méthode	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2011
Terrains (1)	Brut	48 541	49	170		-40	48 380
	Amort.	570	63	-		-8	625
	Net	47 971	-14	170	-	-32	47 755
Vignobles (2)	Brut	128 964	1 061	174		335	130 186
	Amort.*	15 901	1 386	23		261	17 525
	Net	113 063	-324	151	-	75	112 660
Constructions (3)	Brut	127 139	2 247	415		189	129 160
	Amort.	34 045	3 803	120		-	37 728
	Net	93 094	-1 557	295	-	189	91 432
Sous-total Immobilier	Brut	304 644	3 357	759	-	484	307 726
	Amort.	50 516	5 251	142	-	253	55 878
	Net	254 128	-1 895	616	-	232	251 848
Installations techniques & matériel	Brut	92 260	4 043	1 740		-293	94 270
	Amort.	62 773	3 864	1 679		-	64 957
	Net	29 487	179	61	-	-293	29 313
Total	Brut	396 904	7 400	2 499	-	191	401 996
	Amort.	113 289	9 115	1 821	-	253	120 835
	Net	283 615	-1 716	677	-	-62	281 161
<i>Dont crédit - bail & Locations financement :</i>							
Constructions	Brut	6 614	-	14			6 600
	Amort.	3 224	204	7			3 421
Installations techniques & matériel	Brut	23 793	1 299	647			24 445
	Amort.	16 950	888	646			17 192
<i>Correspondance pour juste valeur des actifs immobiliers :</i>							
(1) Terrains selon le modèle du coût	Brut	24 385	49	170		-40	24 224
(2) Terres à vigne selon le modèle du coût	Brut	123 396	1 061	174		335	124 618
(3) Constructions selon le modèle du coût	Brut	117 433	2 247	415		189	119 454
Sous-Total	Brut	265 214	3 357	758		485	268 296

*Amortissement des plantations.

Note 14. Autres actifs non courants

Valeurs en K€		Au 01/01/2011	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2011
Titres de participation	Brut	1 228		57	1 171
	Prov.	447			447
	Net	781	-	57	724
Autres titres immobilisés	Brut	377	1	0	378
	Prov.	3			3
	Net	374	1	0	375
Autres immobilisations financières	Brut	3 039	327	18	3 348
	Prov.	64	1 259		1 323
	Net	2 975	-931	18	2 026
Charges constatées d'avance sur vins réservés chez nos livreurs		16 220	1 614		17 834
Total	Brut	20 864	1 942	75	22 731
	Prov.	514	1 259	-	1 773
	Net	20 350	683	75	20 958



Sociétés non consolidées - Valeurs brutes des titres en K€		Au 31/12/2011
SADEVE SA	Pourcentage de détention inférieur à 11,34 % Aucun contrôle ni pouvoir	1 117
SICA Essor Champenois	Société d'intérêt collectif agricole	30
L'EXCELLENCE AUTOMOBILE SAS	Pourcentage de détention à 8 % Importance négligeable	8
C.S.M. VITICOLA ESPANA SL	Importance négligeable	3
Total		1 158

Note 15. Stocks

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Matières premières	146 280	101 558
En-cours de production	374 684	390 515
Produits intermédiaires & finis	48 128	46 840
Provisions	-390	-398
Total	568 702	538 515

Note 16. Clients & comptes rattachés

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Brut	105 164	127 462
Dépréciations	-2 392	-2 491
Total	102 772	124 971

Ventilation par échéances en K€	31/12/2011	31/12/2010
- 1 an	101 785	124 564
de 1 an à 5 ans	987	407
Total	102 772	124 971

Note 17. Autres actifs courants

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Avances et acomptes versés sur commandes	2 826	2 736
Fournisseurs débiteurs	15 712	20 545
Personnel et comptes rattachés	90	122
Organismes sociaux	233	226
Autres créances	8 558	4 623
Comptes courants d'associés	124	326
Etat	17 205	25 217
Autres créances	41 922	51 059
Charges constatées d'avance diverses	2 334*	1 816
Ecart de conversion actif		
Comptes de régularisation	2 334	1 816
Total	47 082	55 611

*Dont financement d'opérations marketing additionnelles restant à réaliser.

Ventilation par échéances en K€	31/12/2011	31/12/2010
- 1 an	44 651	54 045
de 1 an à 5 ans	2 431	1 566
Total	47 082	55 611



20 Informations financières

concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.1

Note 18. Actifs financiers courants

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Instruments de couverture de taux	-	292
Instruments de couverture de devises	-	7
Total	-	299

Ventilation par échéances en K€	31/12/2011	31/12/2010
- 1 an	-	80
de 1 an à 5 ans	-	219
Total	-	299

Note 19. Trésorerie

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Disponibilités	4 137	7 400
Total	4 137	7 400

Les disponibilités sont principalement composées de comptes bancaires.

Note 20. Capitaux propres (part du Groupe)

Composition des capitaux propres en K€	31/12/2011	31/12/2010
Capital de la société mère	100 542	100 542
Primes	40 101	40 101
Réserves	146 025	143 256
Résultat de l'exercice	8 829	14 650
Total	295 497	298 549

Composition du capital en volume	31/12/2011	Dont Titres Auto-détenus	Valeur nominale
A l'ouverture	6 702 814	53 327	15
Augmentation de capital			
Acquisition		67 153	
Cession		62 060	
A la clôture	6 702 814	58 420	15

Note 21. Emprunts, dettes financières & concours bancaires

Evolution en K€	Au 01/01/2011	Nouveaux emprunts	Rembour- sements	Variation périmètre	Au 31/12/2011
Emprunts bancaires*	105 127	3 521	13 180		95 468
Crédits de vieillissement	346 155	24 940	15 910		355 185
Concours bancaires**	100 619	1 067	10 690		90 996
Autres dettes financières	633	9	0		642
Fonds de participation	680		161		519
Comptes courants d'associés	2 449		217		2 232
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	555 663	29 537	40 158	-	545 042

*Dont crédit-bail & location-financement.

5 076

1 508

1 758

4 826

**Dont mobilisation de créances.

30 013

1 712

28 301

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20

20.1



Ventilation par échéance en K€	Dettes courantes		Dettes non courantes		TOTAL
	- 1 an	De 1 à 5 ans	+ 5 ans		
Emprunts bancaires*	13 178	46 031	36 259		95 468
Crédits de vieillissement	106 200	248 985			355 185
Concours bancaires	90 746	250			90 996
Autres dettes financières	642				642
Fonds de participation	179	340			519
Comptes courants d'associés	2 232				2 232
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	213 177	295 606	36 259		545 042
<i>*Dont crédit-bail & location-financement.</i>	1 559	3 013	254		4 826

Renouvellement en 2012 d'une partie des crédits de vieillissement, destinés à financer le cycle d'élaboration des vins de Champagne.

Endettement financier net en K€	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	331 865	422 937
Emprunts et concours bancaires (courant)	213 177	132 726
Actifs et Passifs financiers courants	6 975	3 576
Trésorerie	-4 137	-7 400
Total	547 880	551 839

Risque de taux

L'endettement du Groupe au 31 décembre 2011 est composé de 94 % d'emprunts et dettes à taux variables, indexés principalement sur l'Euribor 1 mois.

Le Groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêt, les instruments financiers tels que SWAP, CAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêt. Les contrats actifs au 31 décembre 2011 se décomposent comme suit :

En K€	31/12/2011	31/12/2010
CAP	66 949	20 625
COLLAR	11 426	-
SWAP	263 478	280 761
Total	341 853	301 386

Au 31 décembre 2011, le niveau des couvertures représentait 66 % de l'endettement financier net (part à taux variable).

Le Groupe se limite toutefois à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 décembre 2011, les niveaux de couverture de taux sont les suivants :

Couverture de type Collar	En K€
Limites de taux comprises entre 1,5 % et 3,5 %	11 426
Couverture de type CAP	En K€
Taux plafond de 2,5 %	59 000
Taux plafond de 5 %	7 949
Couverture de type SWAP	En K€
Taux fixe inférieur à 2 %	170 000
Taux fixe compris entre 2 % et 4 %	73 478
Taux fixe compris entre 4 % et 4,20 %	20 000

Les échéances et la juste valeur des instruments dérivés de taux détenus au 31 décembre 2011 se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel	Juste Valeur
Contrats à échéance en 2012	37 949	-49
Contrats à échéances postérieures à 2012	303 904	-6 456



20 Informations financières

concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.1

Risque de change

La part du chiffre d'affaires 2011 réalisée en devises est de 5,2 %. En conséquence, la sensibilité est peu significative.

Dans la gestion du risque de change, le groupe utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme.

Les caractéristiques de ces instruments se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel*	Juste Valeur
Contrats à échéance en 2012	4 747	-320
Contrats à échéance en 2013	7 706	-151

*Contre-valeur en Euro.

La part inefficace comptabilisée en résultat s'élève à 13 k€ pour 2011.

Note 22. Engagements envers le personnel

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Début de période	8 104	6 838
Capitaux propres	351	927
Capitaux propres - Variation périmètre		
Dotations	495	339
Reprises		
Fin de période	8 950	8 104

Note 23. Impôts différés

En K€	31/12/2011		31/12/2010	
	ID Actif	ID Passif	ID Actif	ID Passif
TOTAL	9 313	-61 664	7 817	-58 781

Détail des impôts différés actifs et passifs :

En K€	31/12/2011		31/12/2010	
	ID Actif	ID Passif	ID Actif	ID Passif
Déficits reportables	1 794		1 754	
Décalage temporaire	1 004		648	
Ecart d'évaluation		-3 353		-2 467
IFRS - Juste Valeur des Immobilisations		-55 770		-53 630
IFRS - Actifs Biologiques		-852		-688
IFRS - Instruments financiers	170	2 348	156	1 075
IFRS - Engagements envers le Personnel	3 102		2 672	
Subventions d'investissement		-594		-611
Retraitement des profits internes	3 243		2 587	
Crédit-Bail et Location financement		-2 056		-1 735
Amortissements dérogatoires		-729		-676
Charges à étaler & Divers		-659		-49
TOTAL	9 313	-61 664	7 817	-58 781

Note 24. Fournisseurs & comptes de rattachés

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Fournisseurs & comptes rattachés	168 722	156 539
Total	168 722	156 539

Les fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.



Note 25. Provisions pour risques & charges

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Début de période	678	677
Capitaux propres - Variation périmètre		
Dotations	50	108
Reprises utilisées		-100
Reprises non utilisées	-260	-7
Fin de période	468	678
Soit :		
Risques de change & Couverture de taux		4
Risques s/ Créances courantes	468	674

Note 26. Dettes d'impôts

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Dettes fiscales	13 362	21 283
Total	13 362	21 283

Les dettes d'impôts sont à échéance de moins d'un an.

Note 27. Autres passifs courants

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Dettes sociales	11 317	12 829
Divers	272	289
Autres dettes	11 589	13 118
Produits constatés d'avance	3 628	3 778
Ecart de conversion		
Comptes de régularisation	3 628	3 778
Total	15 217	16 896

Les autres passifs courants sont à échéance de moins d'un an.

Note 28. Passifs financiers courants

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Couvertures de Taux	6 505	3 421
Couvertures des Devises	471	454
Total	6 976	3 875

Ventilation par échéance en K€	31/12/2011	31/12/2010
- 1 an	369	366
de 1 an à 5 ans	6 607	3 509
Total	6 976	3 875



20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.1

Note 29. Engagements hors bilan

Engagements financiers donnés en K€	31/12/2011	31/12/2010
Avals & cautions	39 808	41 131
Effets escomptés non échus	28	146
Intérêts sur emprunts non échus	27 054	27 297
Total Engagements financiers donnés	66 890	68 574

Dettes garanties par sûretés réelles données en K€	31/12/2011	31/12/2010
Nantissement de créances professionnelles	34 050	44 529
Dettes garanties par sûretés réelles (stock de vins de champagne)	364 545	353 925
Dettes garanties par sûretés réelles (immobilisations incorporelles)	11 074	13 013
Dettes garanties par sûretés réelles (autres actifs non courants)	65 337	68 668
Total Dettes garanties par sûretés réelles données en K€	475 006	480 135

Engagements financiers reçus en K€	31/12/2011	31/12/2010
Avals & cautions	1 928	3 025
Total Engagements financiers reçus	1 928	3 025

Engagements réciproques

Engagements en matière d'approvisionnement

Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins.

Ces engagements portent sur des surfaces. Dès lors, le caractère aléatoire de la vendange tant au niveau de rendement en appellation que des prix ne permet pas d'en donner une estimation fiable.

Vins bloqués

Ces engagements portent sur des hectolitres de vins de champagne constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage.

L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en œuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance de cette date.

Nous ne connaissons ni le prix de la dernière vendange avant le déblocage ni la négociation qui permettra de les valoriser.

Note 30. Secteurs Opérationnels

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Activité en K€	31/12/2011	%	31/12/2010	%
Champagne et autres	281 693	83 %	309 055	85 %
Vins des Sables et de Provence	57 945	17 %	55 379	15 %
Total	339 638	100 %	364 434	100 %

Répartition du Résultat Opérationnel Courant consolidé par Activité en K€	31/12/2011	%	31/12/2010	%
Champagne et autres	34 787	93 %	36 180	94 %
Vins des Sables et de Provence	2 504	7 %	2 235	6 %
Total	37 291	100 %	38 415	100 %

Répartition des Immobilisations Incorporelles nettes par Activité en K€	31/12/2011	31/12/2010
Champagne et autres	85 669	86 552
Vins des Sables et de Provence	7 838	7 750
Total	93 507	94 302



Répartition des Immobilisations Corporelles nettes par Activité en K€	31/12/2011	31/12/2010
Champagne et autres	164 355	165 079
Vins des Sables et de Provence	116 806	118 536
Total	281 161	283 615

Répartition des Immobilisations Financières nettes par Activité en K€	31/12/2011	31/12/2010
Champagne et autres	2 925	3 870
Vins des Sables et de Provence	199	260
Total	3 124	4 130

Répartition des Investissements par Activité en K€	31/12/2011	31/12/2010
Champagne et autres	5 540	5 888
Vins des Sables et de Provence	2 834	5 722
Total	8 374	11 610

Note 31. Parties liées

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en trois catégories :

- les sociétés du Groupe consolidé VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- le Groupe COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, principal actionnaire de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- les Administrateurs ou Actionnaires, Dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis : Champagne, Porto, Vins des Sables de Camargue et des Vins de Provence, Autres vins et spiritueux

Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives, loyers, redevances, courtage et du croire

Produits et charges financiers : Intérêts comptes courants

Rémunérations versées : Contrats de travail, mandats, avantages en nature, jetons de présence

Composition des parties liées :

- Sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (VPM) indiquées au § 4 - Périmètre de consolidation
- Sociétés du Groupe COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC), contrôlant la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
- Administrateurs, Actionnaires et membres de la famille proche,

En dépit de liens commerciaux importants avec certaines sociétés du Groupe CHC, aucune de celles-ci n'est intégrée dans le périmètre de consolidation du groupe VPM, étant donné que :

- VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'intervient pas dans la gestion commerciale, administrative et financière des entités en question, lesquelles relèvent de services autonomes distincts ;
- les relations économiques avec CHC et ses autres filiales sont régies par des accords contractuels reflétant les conditions de marché et garantissant un partage équitable des avantages et des risques sur la durée ;
- le Groupe CHC fait par ailleurs l'objet de comptes consolidés englobant l'ensemble des sociétés détenues, périmètre Vranken-Pommery Monopole inclus.



20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.1

Relations entre les sociétés du Groupe coté VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Les transactions réalisées entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et ses filiales consolidées par intégration globale ont été éliminées en consolidation.

Relations du Groupe VPM avec Groupe CHC en K€	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires - Produits finis	133	53
Chiffre d'affaires - Prestations	2 584	646
Chiffre d'affaires - Produits en cours	45 264	43 658
Cession d'Actifs		
Produits de redevances de Marques		5
Produits financiers	146	
Cession d'immobilisations		53
Achats de matières premières, produits en cours et finis	29 213	21 418
Achats de Prestations & Commissions	5 245	3 598
Charges de redevances de Marques	37	17
Charges financières	106	93
Passif courant	11 986	13 519
Actif courant*	29 658	12 280

*Y compris, au 31/12/2011, 3 000 k€ hors intérêts au titre de la cession de la carte de distribution entre VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND et CDA conformément à l'échéancier défini initialement et hausse liée à l'activité isolée des Marques nationales au sein de la société Bissinger.

Relations du Groupe VPM avec des personnes physiques, Administrateurs ou Actionnaires directement ou indirectement en K€	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires - Produits finis	63	50
Chiffre d'affaires - Prestations	377	890
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	42	81
Produits financiers	3	3
Cessions d'immobilisations		
Redevances versées	68	66
Achats de matières premières et produits en cours	3 170	3 180
Achats de Prestations	1 801	2 258
Charges financières	0	1
Rémunérations versées*	4 540	4 405
Passif courant	873	468
Actif courant	1 155	1 099

*Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clauses parachutes, ni de clauses de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages court terme.

Note 32. Evénements postérieurs à l'arrêté des comptes du 31 décembre 2011

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2012.



20.2 Vérifications des informations financières – Comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- A l'occasion de l'arrêté de ses comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses concernant notamment la valeur de certains postes d'actif, de passif, de produits et de charges, dont les principales sont recensées dans la note 5. « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe. Nous avons, pour l'ensemble de ces éléments, vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables suivies et des informations données dans les notes annexes. Nous avons également examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction chiffrée de celles-ci ainsi que la documentation disponible et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

- La note 5.5 « Immobilisations corporelles » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des terrains, terres à vigne et bâtiments selon le modèle de la réévaluation. Nous avons examiné la documentation disponible comprenant notamment les rapports d'expert indépendants et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

- La note 5.8 « Valeur recouvrable des immobilisations » indique les modalités de réalisation des tests de perte de valeur pour les immobilisations corporelles et incorporelles. Nous avons examiné la documentation disponible comprenant notamment les prévisions de flux de trésorerie, les rapports d'expert et les autres hypothèses retenues et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 20 avril 2012

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

Cyrille BOURGEOIS

MAZARS :

Pierre SARDET



20 Informations financières

concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.3

20.3 Comptes sociaux annuels

Compte de résultat au 31 décembre 2011

En K€	Note annexe	2011	2010
Chiffre d'affaires	1	442 179	429 462
Production stockée		-	-
Production immobilisée		118	55
Production de l'exercice		442 297	429 517
Consommation de l'exercice	2	-421 827	-408 740
Valeur ajoutée		20 470	20 777
Subventions d'exploitation		5	5
Impôts et taxes	3	-971	-998
Charges de personnel	4	-15 082	-15 758
Excédent brut d'exploitation		4 422	4 026
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	5	551	5 543
Dotations aux amortissements et provisions	6	-770	-790
Autres produits d'exploitation	7	282	710
Autres charges d'exploitation	8	-454	-631
Résultat d'exploitation		4 031	8 858
Charges et Produits financiers	9	-1 011	1 540
Résultat courant avant impôts		3 020	10 398
Charges et Produits exceptionnels	10	-340	-8 667
Impôts sur les bénéfices	11	-572	3 331
Résultat net comptable		2 108	5 062

Bilan au 31 décembre 2011

Actif

En K€	Note annexe	2011	2010
Immobilisations incorporelles	12	565	445
Immobilisations corporelles	13	4 243	4 031
Immobilisations financières	14	215 271	209 520
Actif immobilisé		220 079	213 996
Stocks et en-cours	15	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	16	243	284
Clients et comptes rattachés*	16	105 261	156 546
Autres créances	16	117 855	88 047
Valeurs mobilières de placement	17	1 591	1 948
Disponibilités*	18	19 356	19 867
Actif circulant		244 306	266 692
Comptes de régularisation	19	1 322	1 236
Total de l'actif		465 707	481 924

*Mobilisations de créances non déduites.



Passif

En K€	Note annexe	2011	2010
Capital		100 542	100 542
Primes d'émission		40 101	40 101
Réserves		24 977	24 777
Report à nouveau		30 978	33 100
Résultat de l'exercice		2 108	5 062
Subventions d'investissements		-	1
Capitaux propres	20	198 706	203 583
Provisions pour risques et charges	21	285	446
Dettes*	22	265 832	276 954
Comptes de régularisation	23	884	941
Total du passif		465 707	481 924

*Mobilisations de créances non déduites.

Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2011

• Faits caractéristiques de l'exercice

La Société a consenti à des abandons de créances à caractère financier, avec clause de retour à meilleure fortune, au profit de ses filiales DOURO INVEST et VRANKEN POMMERY ITALIA pour des montants respectifs de 284 520,60 euros et 171 212,30 euros.

La Société a participé à l'augmentation de capital de ses filiales VRANKEN POMMERY PRODUCTION à hauteur de 35 009 334,88 euros, HEIDSIECK & C^o MONOPOLE pour 6 820 002 euros, VRANKEN JAPAN pour 199 600 euros et VRANKEN POMMERY AUSTRALIA pour 103 456,20 euros, faisant ainsi évoluer sa participation dans le capital de VRANKEN POMMERY PRODUCTION de 99,96 % à 99,97 %, HEIDSIECK & C^o MONOPOLE de 99,98 % à 100 %, VRANKEN JAPAN de 80 % à 90 %. Le taux de participation de la société dans le capital de VRANKEN POMMERY AUSTRALIA restant inchangé à 70 %.

Suite à la réduction de capital de sa filiale POMMERY, la Société a reçu un remboursement de 34 874 302,50 euros correspondant à la quote-part de ses apports initiaux.

• Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'approche par composants

Pour se conformer aux nouvelles réglementations comptables régies par l'article 311-2 du PCG, la Société a mis en application à compter du 1^{er} janvier 2005 l'approche par composants pour l'inscription des immobilisations à l'actif.

Pour mémoire, la méthode rétrospective a été retenue (comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée) pour valoriser l'ensemble de ses immobilisations au 1^{er} janvier 2005. L'impact de la mise en application des nouvelles règles avait été constaté directement dans les capitaux propres de la Société au 31/12/2005.

A noter également qu'un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque la durée réelle d'utilisation préconisée en comptabilité est supérieure à la durée d'usage admise en fiscalité comme le prévoit l'article 39 1 2^o du CGI. Si, au contraire, la durée réelle d'utilisation est inférieure à la durée d'usage, on réintègre fiscalement l'amortissement non admis.

Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. La Société amortit sur la durée réelle d'utilisation du bien.

Frais d'établissement

Néant.

Frais de recherche et développement

En application de l'article 311-3 du PCG, les coûts engagés lors de la phase de recherche sont enregistrés en charges. Les coûts engagés lors de la phase de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Marques et modèles

Les Marques acquises auprès des tiers sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Fonds commercial

Les fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement. Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes :

- frais de recherche et développement de marchés 3 ans
- concessions, brevets, licences et droits similaires 2 à 5 ans



20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.3

Immobilisations corporelles

Dans la pratique, la Société ne décompose les éléments que si le bien a une valeur significative d'au moins 500 € et s'il représente au moins 10 % du prix de revient pour un bien meuble et 1 % pour un bien immeuble.

- Les biens non décomposés sont évalués à leur coût d'acquisition. La base amortissable de ces biens est la base brute (sans tenir compte de la valeur résiduelle), et la durée d'amortissement est la durée réelle d'utilisation du bien.
- Les biens décomposés sont évalués au prix de revient (coût d'acquisition de l'immobilisation - les rabais, remises et ristournes + les coûts de mise en état du bien + les intérêts courus sur emprunts + les frais d'acquisition de l'immobilisation), répartis en une structure amortie sur la durée d'usage, et des composants, amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- plantations	Linéaire	17 ans
- agencements	Linéaire	3 à 17 ans
- matériel et outillage	Linéaire	3 à 8 ans
- installations générales	Linéaire	3 à 10 ans
- matériel de transport	Linéaire	1 à 7 ans
- matériel de bureau et informatique	Linéaire et Dégressif	1 à 5 ans
- mobilier	Linéaire	1 à 10 ans

La dotation aux amortissements est comptabilisée dans un compte de charges d'exploitation de dotations aux amortissements.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires.

Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice, une provision pour dépréciation est constituée.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale. Les mobilisations de créances figurant à l'actif dans la liasse fiscale, dans le poste Clients et comptes rattachés, sont, dans l'annexe des comptes annuels, présentées en Dettes financières.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques prud'homaux constatées sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice; les différences d'actualisation sont portées en écart de conversion.

Charges à répartir

La Société ne constate aucune charge à répartir dans ses comptes au 31/12/2011.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux représentant un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Actions propres

Figurent au poste valeurs mobilières de Placement, les actions Vranken-Pommery Monopole détenues dans le cadre de la régulation des cours.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que le cours de bourse est inférieur à la valeur nette des actions propres détenues.

• Evénements post-clôture

Aucun fait marquant significatif ne s'est produit depuis la clôture.



**Notes sur les comptes annuels
au 31 décembre 2011**

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2011
Champagne	175 514	92 466	267 980
Porto	5 384	140	5 524
Vins des Sables et de Provence	48 922	8 329	57 251
Autres	459	334	793
Ventes de marchandises	230 279	101 269	331 548
Prestations de services intra-groupe	105 722	66	105 788
Autres	4 343	500	4 843
Prestations de services et autres	110 065	566	110 631
Chiffre d'affaires	340 344	101 835	442 179

Variation du chiffre d'affaires en K€	2011	2010	Variation
Champagne	267 980	273 198	-5 218
Porto	5 524	4 826	698
Vins des Sables et de Provence	57 251	54 699	2 552
Autres	793	840	-47
Ventes de marchandises	331 548	333 563	-2 015
Prestations de services intra-groupe	105 788	90 889	14 899
Autres	4 843	5 010	-167
Total des prestations de services et autres	110 631	95 899	14 732
Chiffre d'affaires	442 179	429 462	12 717

Le chiffre d'affaires n'est pas retraité des participations publicitaires compte tenu du contrat de commissionnaire à la vente.

Note 2. Consommation de l'exercice

En K€	2011	2010
Achats	333 956	336 054
Variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	87 871	72 686
Total	421 827	408 740

Note 3. Impôts et taxes

En K€	2011	2010
Impôts et taxes sur rémunérations	433	452
CET et taxe foncière	382	374
Contribution sociale de solidarité	18	18
Autres impôts et taxes	138	154
Total	971	998



20 Informations financières

concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.3

Note 4. Charges de personnel

En K€	2011	2010
Salaires & traitements	10 086	10 294
Charges sociales	4 996	4 877
Intéressement des salariés	-	587
Total	15 082	15 758

Note 5. Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges

En K€	2011	2010
Reprise de provisions - Créances douteuses*	245	5 003
Transfert de charges d'exploitation	105	24
Transfert de charges de personnel	201	516
Total	551	5 543

*Dont 4 848 K€ de reprise de provision en 2010 sur les créances douteuses de VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND.

Note 6. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2011	2010
Immobilisations	386	400
Charges à étaler	-	-
Amortissements	386	400
Stocks	-	-
Créances	384	390
Risques & charges	-	-
Provisions	384	390
Total	770	790

Note 7. Autres produits d'exploitation

En K€	2011	2010
Indemnités SFAC	101	282
Refacturation crédit-bail	148	77
Autres produits d'exploitation	33	351
Total	282	710

Note 8. Autres charges d'exploitation

En K€	2011	2010
Charges diverses de gestion courante	92	96
Achats crédit-bail	148	77
Créances irrécouvrables	214	458
Total	454	631



Note 9. Charges & produits financiers

Produits financiers en K€	2011	2010
Produits financiers de participations	1 212	1 391
Autres intérêts et produits assimilés	2 182	1 817
Reprises financières sur amortissements et provisions	247	731
Différences positives de change	1 220	1 455
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	77	49
Total	4 938	5 443

Charges financières en K€	2011	2010
Dotations financières aux amortissements et provisions*	2 308	444
Intérêts et charges assimilés	2 889	2 160
Différences négatives de change	654	1 221
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	98	78
Total	5 949	3 903

* Dont 1 258 K€ de provisions sur une créance constatée, consécutivement à la perspective de transfert des activités allemandes à Berlin, et 760 K€ de provisions sur les titres Groupe (cf immobilisations financières Note 14).

Note 10. Charges & produits exceptionnels

Produits exceptionnels en K€	2011	2010
Sur opérations de gestion	572	343
Produits de cessions d'éléments d'actif	1	3
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	332	290
Total	905	636

Charges exceptionnelles en K€	2011	2010
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion*	1 043	8 867
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	1	1
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	201	435
Total	1 245	9 303

* Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion 2011 comprennent les abandons de créances pour la filiale VRANKEN POMMERY ITALIA (171 K€) et pour la filiale DOURO INVEST (285 K€), ainsi qu'une rectification sur prix de transfert de la filiale VRANKEN POMMERY BENELUX (200 K€). En 2010, la Société avait consenti un abandon de créance de 8 298 K€ à sa filiale VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND.

Note 11. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (hors effets liés à l'intégration fiscale)

Ventilation en droit habituel en K€	2011	2010	
Résultat courant	Avant impôt	3 020	10 399
	impôt	947	3 276
	Après impôt	2 073	7 123
dont dividendes reçus		1 151	1 321
Résultat exceptionnel	Avant impôt	-341	-8 668
	impôt	-5	-2 875
	Après impôt	-336	-5 793
Résultat comptable	Avant impôt	2 679	1 731
	impôt*	942	401
	Après impôt	1 737	1 330

* Crédits d'impôts compris et prise en compte de l'évolution de la législation française en 2011 sur les grandes entreprises (contribution exceptionnelle de 5% sur l'impôt).



20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.3

Depuis l'exercice 1999, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société mère du Groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôt réalisées par le Groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

En 2011, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en sa qualité de société mère, a comptabilisé une charge globale d'impôt de 572 K€, crédits d'impôts inclus. La charge d'impôt propre à la Société en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 942 K€, soit une économie globale de 370 K€. La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la Société en l'absence d'intégration.

La ventilation compte tenu de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

Ventilation en droit intégré en K€		2011	2010
Résultat comptable	Avant impôt	2 680	1 731
	impôt	572	-3 331
	Impôt lié au contrôle fiscal	-	-
	Après impôt	2 108	5 062

Incidences des dispositions fiscales

Dette future d'impôt en K€		Base	Impôts
Accroissements			
Déductions diverses		18	6
Allègements			
Provisions et charges à payer		238	86
Réintégrations diverses		884	319
Œuvres d'art d'artistes vivants		434	157

Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

Liste des filiales du périmètre d'intégration fiscale	Siret	Taux de détention directe et indirecte
S.A.S. Champagne Charles LAFITTE	32 825 159 000 050	99,79 %
S.A.S. HEIDSIECK & C° Monopole	33 850 904 500 047	100,00 %
S.A. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	33 728 091 100 120	99,97 %
S.A. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	31 420 812 500 067	99,79 %
S.C.E.V. Champagne René LALLEMENT	41 529 902 300 028	99,92 %
S.A.S. B.M.T. Vignobles	35 342 239 700 045	99,72 %
S.A.S. ORGE BASSIN	32 004 840 800 019	99,47 %
S.A.S. SALIMEL	09 715 041 100 011	99,63 %
S.A.S. DU VAL CHATAIN	38 036 915 700 025	99,75 %
S.C.I. Des Vignes d'Ambruyères	32 241 639 700 030	99,55 %
S.C.I. Les Ansinges Montaigu	39 836 298 800 030	99,97 %
S.A.S. CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS	48 296 157 000 017	100,00 %
S.A.S. DOMAINES LISTEL	72 204 117 500 034	96,49 %
S.C.E.A. LES SABLES DE QUATRET	44 139 566 200 014	96,49 %
S.A.S. POMMERY	44 199 013 200 025	100,00 %
S.A.S. DOURO INVEST	47 792 317 100 011	99,99 %



Note 12. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2011	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2011
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Marques, modèles	32	5	-	-	37
Logiciels	6 029	44	-	207	6 280
Autres droits	-	-	-	-	-
Concessions, brevets et autres droits	6 061	49	-	207	6 317
Fonds commercial	181	-	-	-	181
Autres immobilisations incorporelles	18	209	-	207	20
Total	6 763	258	-	-	7 021

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise. Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels en cours de développement.

Amortissements en K€	Au 01/01/2011	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2011
Frais de recherche et de développement	503	-	-	503
Concessions, brevets et autres droits	5 815	138	-	5 953
Total	6 318	138	-	6 456

Note 13. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2011	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2011
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	2 189	10	-	86	2 285
Matériel et outillage	123	4	-	-	127
Installations générales	243	-	-	-	243
Matériel de transport	297	-	-	-	297
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 921	351	2	-	3 270
Immobilisations sur constructions en cours	20	75	-	86	9
Avances sur autres immobilisations corporelles	-	20	-	-	20
Total	5 820	460	2	-	6 278

Amortissements en K€	Au 01/01/2011	Dotations	Diminutions	Virements	Au 31/12/2011
Plantations	25	2	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	810	104	-	-	914
Matériel et outillage	78	11	-	-	89
Installations générales	46	23	-	-	69
Matériel de transport	247	25	-	-	272
Matériel de bureau et informatique, mobilier	583	84	3	-	664
Total	1 789	249	3	-	2 035

Note 14. Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2011	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2011
Titres de participations	211 290	7 258	1	-	218 547
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	8	1	-	-	9
Prêts & autres immobilisations financières*	2 860	319	2	-	3 177
Total	214 158	7 578	3	-	221 733

*Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements pour 331 K€, de créance constatée consécutivement à la perspective de transfert des activités allemandes à Berlin pour 2 607 K€ et d'une créance acquise COMINTER pour 239 K€, à échéance de plus d'un an.



20 Informations financières

concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.3

Provisions en K€	Au 01/01/2011	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2011
Titres de participations	4 638	760	194	5 204
Prêts & autres immobilisations financières	-	1 258	-	1 258
Total	4 638	2 018	194	6 462

Les dotations aux provisions sur les titres de participations portent sur les titres de VRANKEN JAPAN pour 99 K€, les titres de VRANKEN POMMERY AUSTRALIA pour 103 K€, les titres de VRANKEN POMMERY AMERICA pour 476 K€ et les titres de VRANKEN POMMERY UK pour 82 K€. Les reprises concernent les titres VRANKEN POMMERY ITALIA (114 K€) et VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND (80 K€).

La dotation sur les autres immobilisations financières (1 258 K€) concerne la créance constatée consécutivement à la perspective de transfert des activités allemandes à Berlin.

Tableau des filiales et participations

En K€	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus par la Société	Valeur nette des titres détenus par la Société
Filiales					
S.A.S. CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	10 170	2 893	99,79	25 216	25 216
S.A. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	7 497	1 657	99,79	12 293	12 293
S.A. VRANKEN POMMERY PRODUCTION	70 550	26 970	99,97	107 003	107 003
S.A.S. POMMERY	10 125	1 832	100,00	13 299	13 299
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	7 000	731	100,00	7 318	7 318
S.A.S. CAMARGUAISE DE PARTICIPATION	15 000	2 318	100,00	25 597	25 597
S.A.S. DOURO INVEST	1 781	-808	99,99	2 500	2 500
VRANKEN POMMERY ITALIA	300	-81	70,00	210	153
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA	432	-661	70,00	298	-
VRANKEN JAPAN	321	-179	90,00	298	128
VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GMBH	3 725	120	100,00	7 048	3 845
VRANKEN POMMERY BENELUX	2 534	1 239	99,99	2 688	2 688
VRANKEN POMMERY AMERICA INC.	2 605	-1 538	100,00	1 935	1 066
VRANKEN POMMERY U.K. Limited	160	-171	100,00	161	-
VRANKEN POMMERY SUISSE	808	489	100,00	730	730
Participations					
ROZES S.A.	15 000	5 310	46,54	10 807	10 807
V.P.L. S.A.	63	74	32,00	20	20
SADEVE S.A.*	3 434	60	11,34	1 117	670
Renseignements globaux					
Filiales françaises (ensemble)				193 226	193 226
Filiales étrangères (ensemble)				13 368	8 610
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				-	-
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				11 944	11 497

*Sur la base des comptes clos au 31/12/2010, les comptes 2011 n'étant pas encore communiqués.

Informations financières concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20

20.3



	Prêt et avances consenties par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de de l'exercice
	-	-	1 873	827	1 003
	-	24	3 400	311	209
	-	10 368	331 993	5 196	-
	-	-	189 863	810	-
	-	-	-	815	-
	-	-	-	44	-
	-	-	-	14	-
	-	-	7 403	164	-
	-	-	816	-378	-
	-	-	1 041	-92	-
	-	12 777	40 697	77	-
	-	489	10 623	289	-
	-	-	6 322	-476	-
	-	-	-	-92	-
	-	-	3 587	8	-
	-	9 835	9 512	299	-
	-	-	534	39	-
	-	-	1 072	24	-
	-	10 392	-	-	1 212
	-	13 266			
	-	-			
	-	9 835			



20 Informations financières

concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.3

Note 15. Stocks

Néant.

Note 16. Créances

Valeurs nettes en K€	2011	2010
Avances et acomptes versés sur commandes	243	284
Clients et comptes rattachés*	105 261	156 546
Fournisseurs et comptes rattachés	13 432	9 449
Personnel et comptes rattachés	112	163
Etat et comptes rattachés	6 915	11 678
Groupe et associés**	97 135	66 244
Débiteurs divers	261	513
Autres créances diverses	117 855	88 047
Total	223 359	244 877
<i>*Dont mobilisations de créances non déduites</i>	28 301	30 013
<i>*Dont créances représentées par des effets de commerce</i>	3 109	6 160
<i>**Dont créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale pour un montant de 5 926 K€.</i>		

Provisions en K€	2011	2010
Clients et comptes rattachés	1 676	1 538
Total	1 676	1 538

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

Produits à recevoir en K€	2011	2010
Créances Clients		
Clients et comptes rattachés	33 311	58 063
Autres créances		
Fournisseurs, avoirs à recevoir	13 431	9 449
Personnel et comptes rattachés	92	99
Etat et comptes rattachés	79	70
Groupe et associés	-	-
Créances diverses	261	421
Total	47 174	68 102

Échéance des créances

Toutes les créances sont à échéance de moins d'un an.

Note 17. Valeurs mobilières de placement

Valeurs nettes en K€	2011	2010
Actions propres	1 591	1 753
Autres valeurs mobilières de placement	-	195
Total	1 591	1 948

Les rachats d'actions sont opérés en vue de réguler les cours de bourse. Une provision pour dépréciation a été constituée pour un montant de 272 K€.



Note 18. Disponibilités

Valeurs nettes en K€	2011	2010
Comptes bancaires	19 203	19 814
Produits à recevoir	153	53
Total	19 356	19 867

Comptes en devises

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change. Leur montant s'élève à 3 072 K€ au 31 décembre 2011.

Note 19. Comptes de régularisation actif

En K€	2011	2010
Charges constatées d'avance	1 304	1 187
D'exploitation	1 155	1 011
Financières	149	176
Écarts de conversion actif	18	49
Total	1 322	1 236

Les écarts de conversion actif ont fait l'objet d'une provision pour risques et charges au passif du bilan.

Note 20. Capitaux propres

Variation des capitaux propres

Résultats de l'exercice en €	2011	2010
Résultat comptable	2 107 698	5 062 008
Nombre d'actions	6 702 814	6 702 814
	Par action, en €	0,31
Dividendes proposés	7 037 955	7 037 955
Nombre d'actions	6 702 814	6 702 814
	Par action, en €	1,05

Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice	en K€
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations	198 521
Affectation du résultat à la situation nette par l'Assemblée Générale	5 062
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	203 583
Variations en cours d'exercice :	
Variation du capital	-
Variation des primes liées au capital	-
Autres variations*	53
Dividendes	-7 038
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'Assemblée Générale	196 598
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	-6 985
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	-6 985

*La variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues pour 53 K€.

Affectation du résultat 2010	en Euros
Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit :	
- Report à nouveau	-2 175 510,07
- Distribution de dividendes	7 037 954,70
- Réserve légale	-
- Autres réserves	199 563,00
Résultat	5 062 007,63



20 Informations financières

concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.3

Notes complémentaires

Nombres d'actions successifs et variations du capital	Nombre de titres	en Euros Valeur nominale des titres	Impact sur le capital
A l'ouverture de l'exercice	6 702 814	15,00	100 542 210
A la clôture de l'exercice	6 702 814	15,00	100 542 210

Titres auto-détenus	Nombre de titres
A l'ouverture de l'exercice	53 327
A la clôture de l'exercice	58 420

Composition du capital social	A l'ouverture de l'exercice	Reclassement	A la clôture de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursement pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	2 953 634	-	2 953 379	-	-	15
Actions à droit de vote double	3 749 180	-	3 749 435	-	-	15
Total	6 702 814	-	6 702 814	-	-	15

Note 21. Provisions pour risques et charges

Valeurs en K€	2011	2010
Provisions pour pertes de changes hors Groupe	8	37
Provisions pour pertes de changes Groupe	11	16
Provisions pour risque clients	201	332
Provision pour médailles du travail*	65	61
Total	285	446
Dotations	224	446
Reprises utilisées	-	-
Reprises non utilisées	385	358

*Conformément aux réglementations comptables, la provision pour médailles du travail est comptabilisée.
Elle n'est plus mentionnée en engagement hors bilan. L'évaluation des médailles du travail a été réalisée par un expert indépendant.

Dans la gestion du risque de change, la société utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme.
Les échéances et la valeur de marché des instruments financiers détenus au 31 décembre 2011 se décomposent ainsi :

Echéance en K€	Valeur comptable	Valeur du marché
Contrats à échéance en 2012	4 747	-320
Contrats à échéance postérieure à 2012	7 707	-151
Total	12 454	-471



Note 22. Dettes

Détail des dettes en K€	2011	2010
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit**	250	1 250
Crédits de trésorerie et découverts*	47 848	55 372
Intérêts courus	494	354
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	48 592	56 976
Groupe et associés***	23 040	13 924
Autres dettes financières diverses	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	23 040	13 924
Avances et acomptes reçus sur commandes	57	51
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	168 390	175 749
Dettes fiscales et sociales	14 156	16 369
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	2 513
Autres dettes	11 597	11 372
Total	265 832	276 954

*Dont mobilisations de créances non déduites.

28 301

30 013

**Au 31 décembre 2011, un emprunt, au capital restant dû de 250 K€, fait l'objet de covenants sur les données chiffrées consolidées :

Endettement net/ Capitaux Propres et Résultat net/ Chiffre d'Affaires. A la clôture des comptes annuels, cet emprunt est totalement remboursé.

***Dont dettes sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale pour un montant de 3 K€.

Variations du capital des emprunts en K€	Au 01/01/2011	Souscrit	Remboursé	Au 31/12/2011
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 250	-	1 000	250
Crédits de trésorerie et découverts*	55 372	-	7 524	47 848
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit**	56 622	-	8 524	48 098

*Dont mobilisations de créances non déduites.

28 301

**Hors intérêts courus.

Échéances des dettes

Echéance des emprunts en K€	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	250	-	-	250
Crédits de trésorerie et découverts*	19 056	28 792	-	47 848
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit**	19 306	28 792	-	48 098

*Dont mobilisations de créances non déduites.

28 301

**Hors intérêts courus.

Toutes les autres dettes sont à échéance à un an au plus.

Charges à payer en K€	2011	2010
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	494	354
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés*	34 839	30 729
Dettes fiscales et sociales	1 945	2 320
Autres dettes	11 497	11 273
Total	48 775	44 676

*Dont dettes représentées par des effets de commerce pour 24 K€.



20 Informations financières

concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.3

Dettes garanties par des sûretés réelles en K€	2011	2010
Nantissement de créances professionnelles	2 299	11 416
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	250	1 250
Total	2 549	12 666

Engagements donnés en K€	2011	2010
Avals et cautions ⁽¹⁾	33 845	31 999
Cessions de créances clients	28 301	30 013
Engagements crédits baux et locations longue durée	539	196
Intérêts sur emprunts non échus	1	16
Engagements en matière de pension et frais médicaux	1 790	1 583

⁽¹⁾Dont engagements intragroupes

33 845

31 999

Les principaux paramètres 2011 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

Age du départ à la retraite 65 ans pour les cadres
et taux plein pour les non-cadres

Taux de revalorisation des salaires 2,0 %

Taux de revalorisation des cotisations médicales 2,48 %

Taux de charges sociales 49 %

Taux d'actualisation 4,3 %

Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

Engagements reçus en K€	2011	2010
Sûreté réelle ⁽¹⁾	1 416	2 531
Clause de retour à meilleure fortune ⁽¹⁾	8 934	8 482
Total	10 350	11 013

⁽¹⁾Dont engagements intragroupes.

8 934

8 482

Crédit-bail et location longue durée

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

Immobilisations		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Coût d'entrée					747		747
Dotations aux amortissements	Cumul des exercices antérieurs				176		176
	De l'exercice				87		87
	Totaux	-	-	-	263	-	263
Valeur nette		-	-	-	484	-	484



Engagements de crédit-bail et location longue durée (en K€)

Redevances		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Payées	Cumul des exercices antérieurs				295		295
	De l'exercice				167		167
	Totaux	-	-	-	462	-	462
Restant à payer	à un an au plus				217		217
	à plus d'un an et cinq ans au plus				320		320
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	537	-	537
Valeur résiduelle	à un an au plus				-		-
	à plus d'un an et cinq ans au plus				2		2
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	2	-	2
Montant pris en charges dans l'exercice					170		170

Note 23. Comptes de régularisation passif

En K€	2011	2010
Produits constatés d'avance	5	-
Ecart de conversion passif	879	941
Total	884	941

Note 24. Autres informations

Ventilation de l'effectif moyen par catégories	2011	2010
CADRES	129	133
AGENTS DE MAÎTRISE	35	36
EMPLOYÉS	55	54
OUVRIERS	3	3
Total	222	226

Droit Individuel à la Formation	2011
Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis	18 353
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à la demande	18 018

Cette information ne concerne que les salariés en CDI, les CDD étant gérés par un organisme spécialisé.



20 Informations financières

concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.3

Note 25. Rémunérations des organes d'administration et de direction

En €	Organe d'administration	Organe de direction	Total
Rémunérations allouées au titre d'un mandat social	-	18 000	18 000
Jetons de présence	-	14 000	14 000
Engagements de retraite	-	-	-
Avances et crédits alloués	-	-	-

Note 26. Identité de la société consolidante

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la Société mère du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, à ce titre, est l'entité consolidante.

Note 27. Honoraires des Commissaires aux Comptes

En €	Mission légale	Autres missions	Total
Honoraires	295 388	85 434	380 822
Frais et débours	6 040	-	6 040

Note 28. Information sur les postes concernant les entreprises liées

En K€ Postes	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations (valeur brute)	-	218 546
Créances rattachées à des participations	-	-
Dépôts	181	125
Autres immobilisations financières	-	-
Créances clients et comptes rattachés	142	72 634
Autres créances	-	110 492
Emprunts et dettes financières divers	2 210	20 812
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	488	125 039
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	-	11 497
Produits de participation	-	1 212
Autres produits financiers	-	2 723
Charges financières	106	1 538

Note 29. Parties liées

Les principales transactions significatives réalisées avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.



20.4 Vérifications des informations financières – Comptes sociaux

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives figurent notamment la valeur des titres de participations telle que décrite en note 14 et dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons vérifié le bien fondé de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 20 avril 2012

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

Cyrille BOURGEOIS

MAZARS :

Pierre SARDET



20 Informations financières

concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.5 / 20.6 / 20.7

20.5 Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées remonte au 31 décembre 2011.

20.6 Informations financières intermédiaires

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées remonte au 31 décembre 2011.

En M€	2012	2011
Chiffre d'Affaires du 1 ^{er} trimestre	52,7	57,7

20.7 Politique de distribution de dividendes

20.7.1 Politique de distribution :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a entrepris depuis plusieurs années de procéder à la distribution d'au moins 30 % de son bénéfice net consolidé.

Au regard des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2011, de l'évolution prévisible du Groupe et de sa rentabilité à moyen terme, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 1,05 € par action qu'il estime être en cohérence avec l'évolution du résultat net, soit une distribution correspondant à environ 79,70 % du bénéfice net consolidé.

Compte tenu du nombre d'actions à rémunérer, soit 6.702.814 actions, la distribution totale représentera 7.037.954,70 €, soit stable par rapport à l'année 2010.

20.7.2 Délai de prescription :

Les dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par 5 ans au profit du Trésor Public à compter de leur date de mise en paiement (article 2224 du Code Civil).

20.7.3 Dividendes distribués au cours des 5 derniers exercices :

Exercice	Dividende	Avoir social	Abattement (Art. 158-3 du CGI)	Rendement global
Au titre de 2007 (5.266.455 actions) (1)	1,35 €	-	0,54 € (2)	-
Au titre de 2008 (5.266.455 actions) (1)	1,35 €	-	0,54 € (2)	-
Au titre de 2009 (6.702.814 actions) (1 et 3)	1,15 €	-	0,46 € (2)	-
Au titre de 2010 (6.702.814 actions) (1)	1,05 €	-	0,42 € (2)	-
Au titre de 2011 (6.702.814 actions) (1)	1,05 €	-	0,42 € (2)	-

(1) De ce chiffre, il convient de déduire le nombre d'actions détenues en autocontrôle à la date de versement du dividende.

(2) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(3) Augmentation de capital par émission de 1.436.317 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune.



20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges avec des tiers.

Pour autant, la plupart desdits litiges, notamment avec les clients, trouve une issue rapide et se résout au mieux des intérêts du Groupe. Les rares cas de procédure de redressement et/ou liquidation judiciaire touchant quelques-uns de nos clients font l'objet de déclaration auprès des représentants des créanciers désignés. Les sommes inscrites en compte sont soit récupérées en tout ou en partie, soit provisionnées, soit couvertes par nos assurances crédit.

En dehors de ce type de litige, et sur la période des douze derniers mois, le Groupe n'a été engagé dans aucune procédure gouvernementale ou d'arbitrage, de sorte qu'il n'a subi récemment et à ce titre aucun effet significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Le Groupe n'a actuellement connaissance, depuis le 31 décembre 2011, d'aucun fait exceptionnel ni de litige de nature à affecter substantiellement son patrimoine, sa situation financière, son activité ou ses résultats.

Il est rappelé qu'en 2009, le Groupe avait constaté des agissements anormaux dans sa filiale allemande VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND et avait été amené à porter plainte contre l'ancien dirigeant pour préserver les intérêts du Groupe, objet d'une procédure instruite devant le Tribunal de Sarrebruck.

Cet ancien dirigeant a consécutivement fait l'objet d'une condamnation pénale en avril 2011.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et/ou du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'est intervenu depuis le 31 décembre 2011, date de l'arrêté des derniers comptes annuels.





21

Informations complémentaires

21.1

• Capital social

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève au 31 décembre 2011 à 100.542.210 € ; il est divisé en 6.702.814 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune.

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999.

Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les actions de la Société étaient cotées au marché Euronext PARIS, Eurolist compartiment B et au Premier Marché d'EURONEXT BRUXELLES.

• Capital potentiel

La Société n'a émis aucun titre ou obligation donnant droit ou vocation à des actions de la Société.

21.1 Montant du capital souscrit

Au cours de l'exercice 2011, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a réalisé aucune opération modifiant le montant de son capital social ou les nombre et nature des titres le composant.

21.1.1 Capital autorisé non émis

• Autorisations données par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 8 juin 2011

Opérer en bourse sur ses propres actions

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 9 juin 2010,
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus ;
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 670.281 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
 - la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 201.084 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 51.669 actions auto détenues au 22 mars 2011, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 149.415 actions pour un montant maximum de 11.206.125 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 50.271.075 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2010 étant de 47.823.596,87 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique ;



- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :

- procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 7 décembre 2012.

A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

• Capital autorisé non émis

Pour de plus amples informations, se reporter à l'article V du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 13 juin 2012, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.3.2.

• Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée à ce jour.

Pour de plus amples informations, se reporter à l'article V du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 13 juin 2012, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.3.2.

• Attribution gratuite d'actions

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée à ce jour.

Pour de plus amples informations, se reporter à l'article V du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 13 juin 2012, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.3.2.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

21.1.3.1 Actions propres au 31 décembre 2011

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 8 juin 2011, aux termes de sa huitième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 9 juin 2010, a décidé d'autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 7 décembre 2012, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce.

- Prix maximum d'achat par action : 75 € (soixante-quinze euros) hors frais,
- Détention maximum : 10 % du capital social ; détention maximum selon engagement de la Société : 3 % du capital social.

Un contrat de liquidité a été conclu avec KBC Securities NV à effet du 22 décembre 2011 pour une période initiale de six mois ; ce contrat pourra ensuite être prorogé par tacite reconduction par périodes de six mois.

Ce contrat a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Il est en outre conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI.

Dans le cadre de la présente autorisation, et depuis le 8 juin 2011, date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et le 31 décembre 2011, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a :

- fait acquisition de 36.875 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.116.575 € et unitaire de 30,28 € ;
- cédé 28.230 de ses propres actions pour une valeur globale de 852.828,30 € et unitaire de 30,21 €.

Ainsi, au 31 décembre 2011, et considérant l'autodétention des exercices antérieurs, la Société détenait 58.420 de ses propres actions, soit 0,87 % du capital.

Depuis le 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 22 mars 2012, la Société a acquis 22.495 de ses propres actions pour une valeur globale de 565.062,12 € et unitaire de 25,12 € et cédé 24.745 actions pour une valeur globale de 636.478,90 € et unitaire de 25,72 €.

Ainsi, au 22 mars 2012, la Société détenait 58.264 de ses propres actions, soit 0,87 % du capital.



21 Informations complémentaires

21.1

21.1.3.2 Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 13 juin 2012

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de ses propres actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 13 juin 2012.

• Principales caractéristiques du programme

- Titres concernés : actions cotées sur l'Eurolist – Compartiment B à la Bourse de Paris
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10 %
- Prix unitaire maximum autorisé : 75 €.

• Objectifs du programme de rachat

Les objectifs poursuivis par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-dessous :

- l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la dix-septième résolution qui lui sera soumis visant à donner délégation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.

• Modalités du programme de rachat

Le nombre d'actions susceptibles d'être détenues ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 670.281 actions, étant précisé que :

- la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 201.084 actions représentant 3 % du capital social ;
- en considération des 58.264 actions auto détenues au 22 mars 2012, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 142.820 actions pour un montant maximum de 10.711.500 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 50.271.075 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2011 étant de 45.900.743 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la septième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 13 juin 2012, pendant une durée de dix-huit mois à compter de cette date, soit jusqu'au 12 décembre 2013.

21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription ; avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription

N/A

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital

N/A

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent

N/A



21.1.7 Historique du capital social

Année	Augmentation de capital	Augmentation de capital		Capital	Nombre d'actions
		Nominal/action	Prime/action		
31/12/1997				29.647.522,63 €	2.593.000
31/03/1998	Emission de 947.370 actions suite à l'introduction de la Société au Second Marché de la Bourse de Paris	11,43 €	17,53 €	40.479.444,54 €	3.540.370
15/06/2001	Augmentation de capital pour conversion en euros par incorporation au capital d'une somme de 12.626.105,46 €, prélevée sur le compte « prime d'émission » et par voie d'élévation de la valeur nominale de 11,43 € à 15 €			53.105.550 €	3.540.370
12/12/2002	Création de 1.051.127 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	10,00 €	68.872.455 €	4.591.497
16/12/2005	Création de 675.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	25,00 €	78.997.455 €	5.266.497
16/12/2009	Création de 1.436.317 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	10,00 €	100.542.210 €	6.702.814

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.
- Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance (article 15 des statuts)

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est administrée par un Conseil d'Administration dont les pouvoirs ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 14 juin 2002, conformément aux dispositions de la loi du 15 mai 2001 dite « Loi NRE ».

La durée du mandat des Administrateurs est de 6 ans.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce.

• Le Président et le Vice-Président (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 80 ans.

Lorsque au cours de ses fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues aux statuts.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.



21

Informations complémentaires

21.2

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

• Délibérations du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

De plus, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues dans les conditions visées ci-après.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

• Convention entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué, ou un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % (article 22 des statuts)

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou s'il s'agit d'une société Actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Il est précisé à cet égard que tout intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L 225-38 du Code de Commerce est applicable. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions doivent être autorisées par le Conseil et approuvées ensuite par l'Assemblée Générale dans les conditions légales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

• Rémunération des Administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux et des mandataires du Conseil d'Administration (article 21 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

• Limite d'âge des Administrateurs (article 15 des statuts)

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions. Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

• Participation aux Assemblées (article 27 des statuts)

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.



Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur.

Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

• Droit de vote (article 29 des statuts)

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2011, la Société comptait 3.749.435 actions ayant un droit de vote double.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des Actionnaires (articles 31 et 32 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale. S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les Actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

21.2.5 Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Annuelles et les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission

• Convocations aux Assemblées (articles 25 et 28 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

En cas d'appel public à l'épargne, la Société est tenue, trente jours au moins avant la date de réunion d'une Assemblée Générale, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi.

Les Actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute Assemblée dans le délai légal soit par lettre simple, soit par lettre recommandée si les Actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la Société les frais correspondants.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

• Participations aux Assemblées (article 27 des statuts)

Se référer au paragraphe 21.2.3 ci-avant.



21 Informations complémentaires

21.2

21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Les statuts ne contiennent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

• Information à délivrer à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 10 des statuts)

Tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs Actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

21.2.8 Conditions imposées par l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE régissant les modifications du capital (article 8 des statuts)

• Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'Assemblée Générale peut également déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'augmentation de capital intervient dans les conditions prévues aux articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce.

Toutefois, les Commissaires aux Comptes doivent exprimer leur avis sur les conditions et les conséquences de l'émission dans le prospectus diffusé à l'occasion de sa réalisation et dans leur rapport à la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivra l'émission.

• Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des Actionnaires.

Si la réduction de capital, quelle qu'en soit la cause, a pour effet de ramener le capital à un montant inférieur au minimum légal, elle doit être suivie dans le délai d'un an d'une augmentation pour le porter au moins à ce moment minimum, à moins que, dans le même délai, la Société n'ait été transformée en Société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

Contrats importants 22



Il a été conclu entre la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE susvisée et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006 modifié par avenant du 20 décembre 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, relative notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement et marketing produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour ce faire, COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est obligée à mettre les moyens humains nécessaires pour fournir à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des prestations de qualité pour le moins comparables à ce qu'elle pourrait obtenir auprès de prestataires indépendants.

A ce titre, a été convenu entre les parties que l'ensemble des charges de personnel (hors frais spécifiques) engagées par COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fasse l'objet d'une refacturation à l'euro l'euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par la mission en fonction d'une grille reprenant les postes concernés et les clés de répartition augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à la couverture des frais de structures attachés auxdits postes.

Il n'existe pas d'autres contrats (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires et à des conditions de marché) souscrits par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe.

Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts 23



Néant.



24 Documents accessibles au public

24.1 / 24.2

24.1 Consultation des documents par le public

L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2000, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourront être consultés, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, auprès du Secrétariat Général du Groupe, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS – 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site www.vrankenpommery.fr.

Ces documents peuvent également, pour certains d'entre eux, être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org.

24.2 Politique d'information

Patrice PROTH

Secrétaire Général, en charge de la communication avec les Actionnaires

Contact : Patrice PROTH : pproth@vrankenpommery.fr

Adresse : 5, place Général Gouraud à 51100 REIMS.

Site Internet : www.vrankenpommery.fr

Des réunions d'information sont tenues au moins une fois par an et des communiqués de presse seront diffusés tout au long de l'exercice et mis notamment sur le site Internet de la Société (à l'adresse ci-dessus).

Gestion des titres Comptes nominatifs purs

Christel BOISSEL

GCT - Client Support

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

E-mail : christel.boissel@bnpparibas.com

Tél. : 33 (1) 40 14 88 46

Fax : 33 (1) 55 77 98 61

Christiane FLEURY

GCT - Client Support

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

E-mail : christiane.fleury@bnpparibas.com

Tél. : 33 (1) 55 77 61 54

Fax : 33 (1) 55 77 98 61

Calendrier prévisionnel des annonces financières

Résultats

Résultats annuels 2011 :	29 mars 2012
Assemblée Générale :	13 juin 2012
Distribution des dividendes :	29 juin 2012
Résultats du Premier semestre 2012 :	31 août 2012

Publication du Chiffre d'Affaires

• 1 ^{er} trimestre 2012 :	23 avril 2012
• 2 ^e trimestre 2012 :	24 juillet 2012
• 3 ^e trimestre 2012 :	18 octobre 2012
• 4 ^e trimestre 2012 :	24 janvier 2013



25 Informations sur les participations

Se référer à la Section 14 « Tableau des filiales et participations » de l'annexe des comptes sociaux à la Section 20.3.



26.1 Rapports sur les procédures de contrôle interne

26.1.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles L 225-37 et L 225-68 du Code de Commerce, je vous présente, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, mon rapport destiné à vous rendre compte d'une part, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2011, des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et, d'autre part, de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général, la Société ayant opté pour une non-dissociation desdites fonctions.

Pour produire ce rapport, le Président du Conseil d'Administration s'est fondé sur les éléments d'information suivants :

- les entretiens tenus avec un certain nombre de membres de la Direction du Groupe et notamment la Direction financière, la Direction juridique et le département d'audit et contrôle internes ;
- la prise de connaissance de la synthèse des travaux des Commissaires aux Comptes, notamment ceux relatifs à l'examen du contrôle interne comptable et financier.

I - CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En préambule, je vous rappelle que les statuts de la Société ont été mis en conformité, le 14 juin 2002, avec les nouvelles obligations du droit des sociétés issues des dispositions de la Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, dite NRE ainsi que, le 11 juin 2007, avec les dispositions de la Loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006 fixant notamment les conditions, pour le Conseil d'Administration, d'être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Entre autres évolutions, le Conseil d'Administration a notamment acquis la possibilité de créer des Comités d'Etudes auxquels il peut confier la préparation de certains travaux nécessitant, avant toute mise en œuvre du processus de décision, des études précises de nature à garantir la parfaite information des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration a, par ailleurs, la possibilité d'opter pour une dissociation des fonctions de Direction Générale, qui peuvent être confiées soit au Président, soit à un Directeur Général désigné à cet effet.

1 - Composition du Conseil

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 11 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

- Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général,
- Madame Nathalie VRANKEN,
- Madame Mailys VRANKEN-THIERRY,
- Madame Jacqueline FRANJOU*,
- Monsieur Jacques GAUTHIER*,
- Monsieur Christian GERMAIN,
- Monsieur Bernard MARY*,
- Monsieur Dominique PICHART,
- Monsieur Roger ROCASSEL*,
- Monsieur Yves DUMONT*,
- Monsieur Thierry GASCO.

Sur les 11 membres composant votre Conseil d'Administration, quatre d'entre eux exerçaient au 31 décembre 2011 des fonctions salariées au sein d'une société du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

- Administrateurs indépendants ou assimilés* : 5
- Administrateurs nommés par les salariés : néant
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 2
- Administrateurs ayant un lien particulier avec la Société (lien familial, lien économique) : 6

Je vous communique ci-dessous, à titre indicatif, la liste des Administrateurs de la Société arrêtée au 31 décembre 2011, avec mention des fonctions exercées dans d'autres sociétés :

* Administrateurs indépendants [Source Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites - MIDDLE NEXT] : « Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptibles d'altérer l'indépendance du jugement ».



26 Annexes au Document de Référence

26.1

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2011 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Président	POMMERY
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENÉ LALLEMENT
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	DOURO INVEST
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYÈRE
Paul-François VRANKEN	Président	CAMARGUAISE de PARTICIPATIONS
Paul-François VRANKEN	Directeur Général, Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul-François VRANKEN	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZÉS S.A. (Portugal)
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	GRIFO S.A. (Portugal)
Paul-François VRANKEN	Président	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH (Allemagne)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN JAPAN (Japon)
Paul-François VRANKEN	Président, Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul BAMBERGER	Directeur Général	POMMERY
Paul BAMBERGER	Président	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Paul BAMBERGER	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul BAMBERGER	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Paul BAMBERGER	Président	CHARBAUT AMERICA Inc (USA)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
Paul BAMBERGER	Président	VRANKEN-POMMERY SUISSE
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Jacques GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	B.M.T. VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	S.A.S. DU VAL CHATAIN
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	SALIMEL
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	ORGE BASSIN
Dominique PICHART	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN POMMERY VIGNOBLES
Nathalie VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Bernard MARY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Bernard MARY	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Jacqueline FRANJOU	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE


Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2011 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Paul-François VRANKEN	Président	COMPAGNIE VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Administrateur	BISSINGER & C°
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société BISSINGER & C°, Administrateur	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Administrateur	S.A. DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU RU DES ROSETTES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LA DEMOISELLE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. MOON
Paul-François VRANKEN	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C. DU PÉQUIGNY
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PAULINE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. SUMMERTIME
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. WINTERTIME
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul-François VRANKEN	Gérant	COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Paul BAMBERGER	Président	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Paul BAMBERGER	Président Directeur Général	S.A. DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul BAMBERGER	Gérant	S.C.I. DU CALIN
Christian GERMAIN	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES GERMAIN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Dominique PICHART	Administrateur	S.A. DOMAINE DU MONTCHENOIS
Roger ROCASSEL	Gérant	R.R.C.J.
Roger VIATOUR	Administrateur	G.V. COURTAGÉ
Jacques GAUTHIER	Administrateur	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Nathalie VRANKEN	Présidente Directrice Générale	BISSINGER & C°
Nathalie VRANKEN	Représentant permanent de la Société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Administrateur	G.V. COURTAGÉ
Nathalie VRANKEN	Administrateur	S.A. DOMAINE DU MONTCHENOIS
Nathalie VRANKEN	Gérante	NICO
Majlis VRANKEN-THIERRY	Représentant permanent de la Société S.A.S. ORGE BASSIN, Administrateur	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Majlis VRANKEN-THIERRY	Administrateur	BISSINGER & C°
Bernard MARY	Gérant	LE CLOS BARROIS
Bernard MARY	Administrateur	LEGRAS INDUSTRIES
Bernard MARY	Co-Gérant	PASTOUR SERVICES
Jacqueline FRANJOU	Directeur Général	WEFCOS

Compte tenu du bon déroulement des réunions, il n'a pas été jugé utile d'instituer un règlement intérieur au sein du Conseil d'Administration. En effet, le Code MIDDLE NEXT recommande, au paragraphe « Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil », de se doter d'un règlement intérieur du Conseil afin de préciser aux Administrateurs différents points qui sont déjà fixés par les articles 15, 18 et 19 des statuts de la Société, à savoir le rôle du Conseil, les opérations soumises à son autorisation préalable, sa composition, son fonctionnement, la confidentialité de ses réunions...

Néanmoins, le Conseil d'Administration n'exclut pas d'y recourir si cela s'avère nécessaire pour l'amélioration des travaux des Administrateurs et/ou du fonctionnement du Conseil.

De même, le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention...

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié. Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.



26 Annexes au Document de Référence

26.1

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Par ailleurs, la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est présenté à l'article L225-37 alinéa 6 du Code de Commerce.

A ce jour, il y a déjà trois femmes sur les onze membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 27 %, soit supérieur au minimum de 20 % imposé par la loi à partir de 2014.

La Société s'efforcera d'intégrer des femmes en nombre suffisant afin d'atteindre, comme la loi le prévoit, 40 % de femmes composant les Conseils d'Administration en 2017.

2 - Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2011, votre Conseil d'Administration s'est réuni à huit reprises.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 7 février 2011, 30 mars 2011, 26 avril 2011, 8 juin 2011, 30 août 2011, 19 octobre 2011, 21 novembre 2011 et 19 décembre 2011, les ordres du jour ayant été respectivement les suivants :

• 7 février 2011 :

- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Caution à consentir à la société CHAMPAGNE VRANKEN (devenue VRANKEN-POMMERY PRODUCTION) ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Abandon de créances au profit de la filiale allemande VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Abandon de créances au profit de la filiale japonaise VRANKEN JAPAN ;
- Souscription de la Société à une augmentation de capital de la filiale japonaise VRANKEN JAPAN ;
- Souscription de la Société à une augmentation de capital de la filiale australienne VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer.

• 30 mars 2011 :

- Arrêté du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;

- Constatation de la remise de la liste des conventions visées à l'article L 225-39 du Code de Commerce ;
- Rapport du Président du Comité d'Audit ;
- Arrêté du bilan et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice social clos le 31 décembre 2010 ;
- Programme de rachat d'actions ;
- Mandat d'un Administrateur ;
- Mise en conformité des statuts ;
- Préparation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à savoir :
 - Etablissement du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport consolidé et du texte des résolutions présentés à ces assemblées ;
 - Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle comportant, notamment, outre l'approbation des comptes annuels 2010, l'affectation du résultat, la distribution de dividendes, l'approbation des comptes consolidés, l'approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'approbation des charges de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, la fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, la décision concernant le programme de rachat d'actions propres ;
 - Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire : Mise en conformité des articles 30, 31 et 32 des statuts ;
- Répartition des jetons de présence 2010 ;
- Comptes prévisionnels et situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible au 31 décembre 2010 ;
- Convention relevant des articles L225-38 et suivants du Code de Commerce : Extension de l'objet couvert par la caution donnée par la Société au profit des banques en couverture des engagements de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer.

• 26 avril 2011 :

- Comptes prévisionnels et situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible au 31 décembre 2010 ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Garantie donnée par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à sa filiale belge, la société VRANKEN-POMMERY BENELUX ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer.

• 8 juin 2011 :

- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Caution à consentir à la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Caution à consentir à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION ;
- Convention relevant des articles L 225-39 du Code de Commerce : Convention de licence d'exploitation de la marque « LUCAS CARTON » ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer.



• **30 août 2011 :**

- Rapport du Président du Comité d'Audit ;
- Comptes semestriels consolidés au 30 juin 2011 ;
- Constatation de la démission d'un Administrateur ;
- Pouvoirs.

• **19 octobre 2011 :**

- Situation de l'actif réalisable et disponible au 30 juin 2011 et compte de résultat prévisionnel révisé ;
- Cooptation d'un Administrateur ;
- Renouvellement de caution au profit de banques en couverture des engagements de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION ;
- Réduction du capital de la société POMMERY ;
- Augmentation du capital de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION ;
- Augmentation du capital de la société HEIDSIECK & C° MONOPOLE.

• **21 novembre 2011 :**

- Constatation et ratification de la réalisation de l'augmentation du capital social de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION par souscription de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- Constatation de l'avenant au contrat de crédit CRD alloués à VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et dont la Société est caution solidaire ;
- Autorisation donnée à une société sœur d'employer les noms VRANKEN-POMMERY dans sa dénomination sociale ;
- Caution solidaire, avec engagement de paiement à première demande, consentie en garantie des engagements de la société ROZÈS ;
- Lettre d'intention forte pouvant aller jusqu'à la caution solidaire consentie en garantie des engagements de la société DOMAINES LISTEL ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Abandon de créances appartenant à la Société et consenti à la société VRANKEN-POMMERY ITALIA.

• **19 décembre 2011 :**

- Convention de cession de créance ;
- Contrat de mobilisation de créance ;
- Convention relevant des articles L225-38 et suivants du Code de Commerce : Abandon des intérêts de compte courant avec la Société DOURO INVEST ;
- Caution solidaire consentie en garantie des engagements de la Société ROZÈS ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer.

3 - Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

Sur un plan pratique, le Conseil d'Administration se réunit à 51100 REIMS – 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre ou par télécopie.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent et que les réunions du Conseil d'Administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce. Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 83 %, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

4 - Informations des Administrateurs

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

5 - Tenue des réunions

Chaque réunion du Conseil d'Administration s'est déroulée à 51100 REIMS – 5, place Général Gouraud.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts, par des moyens de visioconférence, ce qui ne s'est jamais produit quant à présent.

6 - Comités spécialisés

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Aucun autre comité spécialisé n'a été créé depuis.

Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

7 - Principales décisions adoptées par le Conseil

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil a statué sur les décisions qui lui ont été soumises suivant l'ordre du jour dont le détail est communiqué au paragraphe 2 ci-avant.



26 Annexes au Document de Référence

26.1

8 - Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

9 - Evaluation du fonctionnement du Conseil

Aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire jusqu'à présent compte tenu du bon déroulement des Conseils, que ceux-ci soient relatifs aux décisions prises à l'échelle de la Société ou celle du Groupe dans son ensemble.

Enfin, aucune réclamation quant aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2011.

10 - Détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires

Les règles arrêtées pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires de la Société sont établies à l'article 21 des statuts de la Société, aux termes duquel :

« I - L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

II - Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celles des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

III - Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi ».

11 - Code de gouvernement d'entreprise et la Société

Dans notre rapport présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 9 juin 2010 et en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/45/CE du 14 juin 2006, il était indiqué que la Société se référait, à compter de l'exercice 2010, au code AFEP-MEDEF pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L 225-37 du Code de Commerce, ayant alors été précisé que

certaines recommandations du code AFEP-MEDEF ne pouvaient ou ne pourraient toutefois être suivies en ce qu'elles ne sont pas adaptées à la taille de notre Société, à son mode d'organisation et de fonctionnement et eu égard, notamment, à la composition de son actionariat.

Compte tenu de l'inadéquation de certaines des dispositions du code AFEP-MEDEF au regard des caractéristiques de la Société, il a alors été décidé d'examiner le contenu du Code MIDDLE NEXT de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites paru en décembre 2009 et notamment sa compatibilité avec la structure du Groupe.

Il s'est avéré effectivement, après analyse, que le Code MIDDLE NEXT se révèle plus adapté à la situation de la Société et de son Groupe.

La Société a donc décidé d'adapter, le cas échéant, son dispositif de gouvernance au regard de la majeure partie des recommandations dudit Code MIDDLE NEXT.

Pour ce faire, la Société envisage notamment de confier aux membres du Conseil d'Administration, hors la signature de son Président, l'élaboration d'un rapport annuel ayant vocation à présenter aux Actionnaires les moyens garantissant l'absence de dysfonctionnements graves dans l'exercice de la fonction exécutive, la réalité du devoir de surveillance du Conseil d'Administration, l'adéquation des informations fournies au regard des décisions prises ou encore la compétence des membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, si dans l'esprit la Société adhère à la plupart des préconisations du rapport MIDDLE NEXT, certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société.

Ainsi, la Société n'envisage pas de mettre en place, de manière formelle, un comité composé de personnalités extérieures devant lequel le Dirigeant puisse régulièrement exposer ses choix.

De même, la Société se réfère aux dispositions légales applicables en pareille matière concernant la participation au vote des Actionnaires.

Enfin, la Société, admise aux négociations sur un marché réglementé, n'estime pas être en mesure d'offrir une quelconque formation à l'attention de ses Actionnaires, en dehors de toutes informations utiles mises à leur disposition dans les différents documents légaux qui leurs sont présentés régulièrement.

12 - Participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurant dans les statuts sont rappelées ci-dessous :

« 1 - La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur.

2 - Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que



leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

3 - Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

4 - Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée ».

Il est rappelé, à cet égard, que l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour est appelée à statuer sur la mise en conformité des statuts de la Société avec les dispositions de l'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 portant sur les conditions de quorum et de majorité des assemblées d'Actionnaires.

13 - Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration de la Société fait état des informations relatives à la structure du capital.

Je vous rappelle qu'en vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,89 % par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participations hostile.

II - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

1 - Contexte et principes de contrôle du Groupe

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société de tête du Groupe qui comprend diverses filiales de production ou détentrice de Marques, savoir les sociétés :

- VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (anciennement dénommée CHAMPAGNE VRANKEN) ;
- POMMERY, étant précisé, pour cette dernière filiale, que celle-ci a consenti à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, par acte en date du 20 janvier 2011 à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2011, la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque POMMERY, mais aussi sous les Marques ou Cuvées : Cuvée LOUISE, POP, GRENO...
- ROZÈS S.A. ;

- CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE SUCCESSEUR DE GEORGE GOULET, MAISON FONDÉE EN 1834 (étant rappelé que celle-ci a consenti à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, par acte en date du 22 décembre 2008 à effet du 1^{er} janvier 2009, la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque Champagne Charles LAFITTE, SUCCESSEUR DE GEORGE GOULET, MAISON FONDÉE EN 1834, mais aussi sous les Marques Orgueil de France, Goulet, Jacopin, Bricout, Delbeck...),

- HEIDSIECK & C° MONOPOLE,
- DOMAINES LISTEL.

ainsi que des filiales ou sous-filiales à vocation viticole, savoir notamment les sociétés :

- VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,
- ORGE BASSIN,
- S.A.S DU VAL CHATAIN,
- BMT VIGNOBLES,
- SALIMEL,
- SCEV LALLEMENT,
- QUINTA DO GRIFO,
- SCI DU PIN DU FER,
- SCI DES SABLES DE QUATRET.

Et des filiales commerciales implantées à l'étranger, à savoir les sociétés :

- VRANKEN POMMERY BENELUX (en Belgique),
- VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GmbH (en Allemagne),
- VRANKEN AMERICA (aux Etats-Unis),
- VRANKEN-POMMERY MONOPOLE U.K Ltd (en Angleterre),
- VRANKEN POMMERY SUISSE (en Suisse),
- VRANKEN JAPAN (au Japon),
- VRANKEN POMMERY ITALIA (en Italie),
- VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (en Australie).

En concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure tout d'abord l'animation des fonctions support de ses filiales, à savoir : Comptabilité, Finance, Gestion, Trésorerie, Ressources Humaines, Juridique et Informatique.

A ce titre, deux conventions, l'une de prestation de services, l'autre de trésorerie, ont été conclues entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et ses filiales, dont la Société, avec l'objectif d'assurer à l'ensemble des sociétés du Groupe non seulement une gestion financière rigoureuse mais aussi une plus grande maîtrise des risques.

Ce système permet un suivi plus régulier de l'ensemble des opérations de nature financière et une centralisation des données, cette dernière permettant une restitution fidèle et objective de l'information aux Administrateurs et, plus largement, aux Actionnaires lors de l'examen de la situation financière et des comptes.



26 Annexes au Document de Référence

26.1

Pour assumer pleinement son rôle, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se dote d'un système de contrôle interne dont les objectifs sont les suivants :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- la fiabilité des informations financières et de gestion ;
- la protection des actifs ;
- le contrôle des flux ;
- l'optimisation et l'efficacité des opérations ;
- et, bien sûr, le respect des procédures en vigueur.

Ce système de contrôle interne vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

Il n'en reste pas moins que le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité de Groupe, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe.

2 - Les acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'Administration

La première instance dont dépend le contrôle interne est bien entendu le Conseil d'Administration qui, tant au niveau de la Société Mère qu'au niveau de chacune des sociétés filiales, veille au respect de la stratégie définie, au respect des objectifs, au respect des procédures de contrôle, et dispose des pouvoirs de vérification des informations qui lui sont communiquées.

Le Comité d'Audit

En application de l'Ordonnance n° 2008-1278 transposant à l'article L 823-19 du Code de Commerce les dispositions de la Directive Européenne du 17 mai 2006 concernant le contrôle légal des comptes dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, depuis l'exercice 2010, un Comité d'Audit composé de trois membres.

Ce Comité d'Audit est opérationnel depuis le début de l'année 2011.

Il est actuellement composé des membres suivants :

- Monsieur Bernard MARY (Président dudit Comité d'Audit), Administrateur indépendant, ancien Directeur Général Délégué du Groupe CRÉDIT AGRICOLE SA ;
- Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY, Administrateur et Contrôleuse de Gestion au sein de la Société ;
- Monsieur Jacques GAUTHIER, Administrateur Indépendant, Ancien Dirigeant d'une Maison de Champagne.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- **de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne** (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- **du processus d'élaboration financière** (Compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- **du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;**
- **de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.**

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins quatre fois par an sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Il s'est réuni cinq fois en 2011.

La Direction Générale

La Direction Générale du Groupe met en œuvre et applique la stratégie définie par le Conseil d'Administration et, dans ce cadre, est le principal demandeur, initiateur et contrôleur des procédures de contrôle interne et de leur respect.

Elle veille en outre à leur mise à jour et à leur amélioration permanente.

Le Comité de Direction Groupe

Cette instance, composée des principaux membres de la Direction Générale, des Directeurs Commerciaux, des Chefs de Caves et de toute personne qui pourrait être ponctuellement concernée, se réunit régulièrement, de manière formelle ou informelle, chaque fois que cela s'avère nécessaire, pour mettre en application la stratégie définie par le Conseil d'Administration et l'adapter aux réalités du Groupe.

Les actions y sont définies, les procédures arrêtées, et leurs résultats analysés lors des séances suivantes.

Ce Comité de Direction Groupe, institué en septembre 2002, a pour mission de débattre des grandes orientations stratégiques du Groupe et de trouver les synergies fonctionnelles et opérationnelles entre les différentes entités, et ce, dans un souci d'accroître le développement de l'ensemble des activités et des Marques propriété des sociétés du Groupe.

Les membres du Comité de Direction Groupe ont été choisis en fonction de leurs compétences, mais aussi de leur connaissance du secteur viticole champenois.

Leur expertise apporte sans conteste un plus dans les décisions stratégiques que le Groupe est ou sera amené à prendre dans les prochaines années.



A ce jour, les membres sont les suivants :

MEMBRES	FONCTIONS PRINCIPALES	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Président	VRANKEN POMMERY MONOPOLE POMMERY
Lionel MANTEAU	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Directeur Commercial « On-Trade »	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION VRANKEN POMMERY MONOPOLE
Jean-Charles FOURNY	Directeur Commercial « Off-Trade »	VRANKEN POMMERY MONOPOLE
Thierry GASCO	Chef de Caves	Maison POMMERY
Dominique PICHART	Chef de Caves et Directeur Général Délégué aux Approvisionnements Président Directeur Général	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION VRANKEN POMMERY VIGNOBLES

Par ailleurs, sont amenés à participer aux Comités de Direction Groupe susvisés certains membres de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, laquelle Société sert à la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, au travers d'une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, à savoir :

Patrice PROTH	Administration et Finances	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Hervé LADOUCE	Coordination et Planification	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Joëlle BRESLE	Ressources Humaines	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Hélène LECORNU	Juridique	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE

Le Département Ressources Humaines

Ce département s'assure, avec l'ensemble des responsables de services et en concertation et avec le soutien en cette matière des services de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services qui la lie à la Société, du respect des lois et réglementations en vigueur en matière sociale, de sécurité et d'hygiène.

Il procède aux embauches, à la rédaction des contrats de travail et documents divers.

Il s'assure du respect par les sociétés du Groupe des dispositions conventionnelles et collectives.

Il gère enfin l'ensemble des litiges relatifs au personnel ainsi qu'aux instances représentatives.

Le Département Comptabilité

Outre l'enregistrement de l'ensemble des opérations comptables pour toutes les sociétés françaises du Groupe et leur contrôle sur pièces, le Département Comptabilité procède aux encaissements, aux paiements des factures, salaires et charges, taxes et impôts, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il prépare également les comptes semestriels, les comptes annuels (sociaux et consolidés) et rédige l'ensemble des documents comptables, fiscaux et sociaux ainsi que l'ensemble des déclarations, et ce, dans le respect des principes et normes comptables et fiscales en vigueur.

Il coordonne et contrôle l'activité et la comptabilité des filiales étrangères.

Le Département Contrôle de Gestion

Ce département, distinct du Département Comptabilité mais œuvrant en étroite collaboration avec ce dernier, établit les budgets prévisionnels en fonction des stratégies définies par le Conseil d'Administration et mises en œuvre par le Comité de Groupe, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il dresse la comptabilité analytique et procède au contrôle du respect des budgets. Il analyse et suit les performances opérationnelles, et peut, le cas échéant, déclencher des plans d'actions correctifs.

Il procède enfin à des analyses de rentabilité et veille au contrôle et à l'optimisation des coûts.

Le Département Trésorerie/Financement

Ce département gère, en application de la convention de trésorerie conclue entre toutes les sociétés du Groupe, la trésorerie des différentes entités, et ce, en fonction des échéances prévisionnelles et des besoins de financement, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il assure la gestion des emprunts ainsi que des placements financiers, les négocie et les actualise en permanence dans le meilleur intérêt de la Société et du Groupe.

Enfin, il met en œuvre les différents outils de couverture nécessaires au maintien des conditions financières propres aux engagements financiers de la Société et/ou du Groupe, et ce, tant en matière de taux que d'évolution de cours des différentes devises.

Le Département Crédit Management

Ce département agit en étroite collaboration avec les services commerciaux et comptables et a pour fonction la maîtrise du risque client, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il veille au respect des procédures de contrôle de solvabilité auprès des assurances crédit avant toute livraison, aux couvertures des créances et au respect des procédures dans le cadre des opérations de recouvrement et de mobilisation de créances.



26 Annexes au Document de Référence

26.1

Le Département Juridique/Assurances

Ce département assume la veille juridique pour le compte de la Société et du Groupe concernant la réglementation générale et spécifique relative, pour cette dernière, à son activité, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il suit, en collaboration avec les Conseils, Notaires et Avocats externes, le secrétariat juridique, les opérations de développement et de structuration, les relations contractuelles, les éventuels litiges.

Il suit par ailleurs avec le Cabinet de Conseils en Propriété Industrielle de la Société la gestion et la protection des différents portefeuilles de Marques et autres droits de propriété industrielle, ainsi que les éventuels litiges et revendications.

Il négocie les contrats d'assurances, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée, pour une protection à meilleur coût des actifs de la Société et du Groupe et pour une couverture du risque optimale.

Le Département Informatique

Le département informatique a pour mission de s'assurer de la fiabilité, de la sécurité et de la continuité de fonctionnement des systèmes d'information et des liaisons informatiques.

Il veille particulièrement à assurer la sauvegarde de l'ensemble des progiciels, logiciels et des données des utilisateurs.

Il s'assure à ce titre de la propriété des licences d'exploitation des différents systèmes et programmes et veille à leur renouvellement et à leur actualisation.

Il contrôle enfin la présence d'éventuelles installations extérieures ainsi que l'utilisation frauduleuse de programmes externes par les utilisateurs afin de garantir les droits et la sécurité de la Société et du Groupe.

Il assure, au travers d'une salle de back-up, la sauvegarde de toutes les données stockées en cas de défaillance du système. Il gère le plan de reprise et de continuité de service informatique.

Le Département Régie

Ce département tient les livres de régie en collaboration étroite avec les services des douanes et la D.G.C.C.R.F.

Il délivre les bordereaux de transports et établit les documents douaniers.

Il veille au respect par les services de production, de logistique et les services commerciaux des réglementations en matières de congés, d'accises et de douanes relatives aux alcools.

Il s'assure enfin du respect des obligations relatives aux différents warrants et nantissements mis en place en garantie des emprunts des sociétés du Groupe.

Le Département Qualité

La démarche qualité est assurée en interne par un personnel spécialisé et qualifié, afin de permettre à la Société et au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

Rappelons que les Maisons POMMERY, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE répondent aux normes AFAQ qualité ISO 9001 et environnement ISO 14001.

Les Services Généraux

Les Services Généraux veillent à l'entretien et au maintien des sites industriels aux normes d'hygiène et de sécurité tant vis-à-vis du personnel que des produits.

Ce département s'assure de la conformité des bâtiments, des installations techniques et des outils de production et véhicules avec la réglementation en vigueur et œuvre en étroite collaboration avec les administrations et organismes concernés (C.H.S.C.T., D.D.E.A, D.R.E.A.L., Installations classées, C.R.A.M., Médecine du Travail, Inspection du Travail, Pompiers, Bureau de contrôle et autres...).

Enfin, certains aspects de l'activité de la Société et de certaines filiales du Groupe font l'objet d'un contrôle de la part des instances représentatives du personnel.

Le Département Achats

La fonction achats est sans cesse optimisée afin d'accentuer la mise en œuvre des synergies déjà initiées. Cette optimisation est notamment accomplie grâce à la réorganisation et à la révision de l'ensemble des procédures relatives à la fonction achats, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Fonctions Gestion des Risques et Contrôle Interne

Les principaux objectifs de ces fonctions sont :

- La participation au suivi et la mise à jour de la cartographie des risques,
- La définition des différentes modalités de traitement des risques,
- Le pilotage de la constitution du corps de procédures du Groupe pour la gestion de ces risques et les contrôles internes,
- L'appui aux opérationnels pour la mise en œuvre de ces contrôles internes, notamment sur les aspects informatiques,
- La mise en place des modules d'auto-évaluation,
- La préparation et la conduite d'un plan d'audit.

Par ailleurs, elles assurent le déploiement, au sein du Groupe, des recommandations de l'A.M.F., dont la recommandation relative au cadre de référence du dispositif de contrôle interne.

Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de



leurs travaux à la Direction du Groupe et au Comité d'Audit lors des clôtures semestrielle et annuelle des comptes.

Convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services :

Notons qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la Société a mis en place avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, sa société mère, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services ayant pour but de centraliser quelques fonctions de contrôle, de stratégie et d'organisation afin de créer des synergies profitables à l'ensemble des sociétés du Groupe dont la Société et ses filiales.

Au titre de cette convention, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE sert à l'ensemble des sociétés de son Groupe dont la Société et ses filiales, un appui dans les services suivants :

- aide à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés du Groupe,
- aide à la direction administrative et financière,
- aide à la direction des ressources humaines,
- développement et marketing des produits,
- développement des achats et des investissements,
- développement de la logistique et de la planification de la production,
- organisation des vignobles.

3 - Identification des principaux risques

Chacun des services susvisés inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses propres procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Concernant la sécurité des personnes et des biens sur les sites industriels, des sessions de formation sont délivrées par des formateurs internes et/ou membres d'organismes agréés.

Il convient ici de se reporter au rapport annuel, et plus particulièrement à l'énumération des principaux risques et à leur appréhension par le Groupe.

Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle.

4 - Les référentiels de contrôle interne

Compte tenu de l'activité du Groupe, les référentiels externes de la Société sont, outre les recommandations prodiguées par ses Conseils extérieurs, les lois et réglementations en vigueur la concernant et notamment :

- les lois et réglementations en matière agricole,
- les lois et réglementations sur les alcools,
- les lois et réglementations relatives à l'appellation Champagne,
- les lois et réglementations relatives au droit de la consommation,
- les lois et réglementations relatives au droit de la concurrence et de la distribution,
- les lois et réglementations relatives au droit de la propriété industrielle,

- les lois et réglementations en matière comptable, fiscale et sociale,
- les lois et réglementations en matière d'information financière et boursière,
- les recommandations AMF.

Quant aux référentiels internes, forte d'une expérience propre depuis de nombreuses années, la Société suit des procédures établies, régulièrement adaptées et améliorées par le temps et le renouvellement de ses personnels, lesquelles procédures concernent notamment les points suivants :

- formation des personnels,
- établissement de procédures homogènes,
- respect des normes,
- application du principe de précaution,
- respect des compétences des différents services,
- respect des procédures de contrôle,
- développement de l'outil informatique avec mise en place d'un nouveau progiciel de gestion intégré.

Il existe, pour ce faire, en interne, des cahiers de procédures et notamment sur les sujets suivants :

- le traitement des commandes et l'application des tarifs et conditions de ventes,
- l'engagement des coopérations commerciales,
- le crédit management et la gestion du risque client,
- la gestion des investissements,
- les achats,
- l'arrêté des comptes,
- la tenue du livre de régie.

Ce cadre de règles de procédures pourra être adapté pour tenir compte le moment venu de référentiels recommandés par les institutions.

5 - Les activités de contrôle des opérations

Le Conseil d'Administration, le Comité de Direction Groupe, voire le Comité Stratégique suivent, en étroite collaboration avec le Département Contrôle de Gestion, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée, un plan de développement à long terme, régulièrement révisé et mis à jour, leur permettant de s'assurer entre autres choses du respect des budgets et des plans de financement, des objectifs commerciaux de vente et de prix de vente mais également des plans d'approvisionnements garantissant à la Société et au Groupe une marge de développement et de croissance.

Chaque année, un budget annuel est ainsi élaboré par les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles, lequel est approuvé par le Comité de Direction Groupe et la Direction Générale, selon la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration.



26 Annexes au Document de Référence

26.1

Ce budget annuel fait l'objet, en cours d'exercice, d'une ou deux révisions selon l'évolution de l'activité, des engagements et du marché, mais également des opportunités de croissance externe qui ont pu ou qui peuvent se présenter à la Société ou au Groupe.

Sont tenues périodiquement, avec le Département Contrôle de Gestion, des revues de gestion afin de suivre les performances des différentes directions opérationnelles ainsi que des filiales. Les résultats y sont analysés et rapprochés avec les budgets et avec les réalisations de l'année précédente. Les écarts y sont identifiés et font l'objet de plans d'actions correctifs.

Le Comité de Direction Groupe se réunit régulièrement pour aborder les sujets relatifs à l'activité, aux réalisations et aux performances du Groupe par rapport au marché.

Les investissements du Groupe sont également analysés par le Comité de Direction Groupe et approuvés individuellement par la Direction Générale.

6 - Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises. Les sociétés françaises du Groupe utilisent le logiciel Adonix, qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences quotidiennes, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Par ailleurs et dans le cadre de la structuration et de l'organisation des missions du Comité d'Audit de la Société, ce dernier s'emploie notamment à l'élaboration d'une cartographie des risques afin de renforcer leur lisibilité et leur gestion, et de vérifier l'adéquation des contrôles mis en œuvre.

7 - Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

III - POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LIMITATIONS ÉVENTUELLEMENT APPORTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir mis en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, dite NRE, les Administrateurs ont décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2002, et ce, à l'unanimité, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 9 juin 2010, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

Les Actionnaires et les tiers en ont été informés dans les conditions réglementaires propres à cette option.

Quant à l'exercice des pouvoirs de direction, ceux-ci sont exercés par le Président du Conseil d'Administration, sous son entière responsabilité.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Paul-François VRANKEN
Président du Conseil d'Administration



26.1.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 20 avril 2012

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY	
REVISION CERTIFICATION :	Cyrille BOURGEOIS
MAZARS :	Pierre SARDET

26.2 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 2 issu de la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Le présent rapport se présente sous la forme d'une déclaration par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 8 juin 2011 et le 22 mars 2012.

A ce titre, nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2011, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé à la résiliation du contrat de liquidité conclu avec la société ODDO MIDCAP et à la signature d'un nouveau contrat avec la société KBC SECURITIES.

Situation arrêtée au 22 mars 2012 :

- Pourcentage de capital auto-détenu : 0,87 % du capital
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
- Nombre d'actions détenues en portefeuille : 58.264 actions au 22 mars 2012
- Valeur de marché du portefeuille : 1.525.351,52 € (au cours de clôture du 22 mars 2012, soit 26,18 €)

Ces titres sont affectés :

- pour 44.367 actions, à leur conservation ou leur remise antérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- pour 13.897 actions, au contrat de liquidité conclu avec la société ODDO MIDCAP puis, à compter du 20 décembre 2011, avec la société KBC SECURITIES.

Dans le cadre dudit contrat de liquidité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé, sur la période allant du 8 juin 2011, date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant autorisé le dernier programme de rachat d'actions, jusqu'au 22 mars 2012 :

- à l'acquisition de 59.370 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.681.637,12 €, soit un prix d'achat unitaire moyen de 28,32 € ;
- à la cession de 52.975 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.489.307,20 €, soit un prix de vente unitaire moyen de 28,11 €.

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes via des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.

Le Conseil d'Administration



26 Annexes au Document de Référence

26.3

26.3 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 13 juin 2012

26.3.1 Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2011 ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne ;
- Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- Distribution de dividendes ;
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts ;
- Programme de rachat d'actions ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs ;
- Ratification de la cooptation de trois nouveaux Administrateurs ;
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Augmentation du capital social, dans la limite de 3 % dudit capital, réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois et pour un prix de souscription par action ne pouvant être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social, et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'euros ;

- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social, et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'Euros ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'Euros ;
- Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve légale ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
- Modifications de la dénomination sociale de la société ;
- Modification de l'article 2 ;
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

26.3.2 Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 et de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice ainsi que notre proposition d'affectation du résultat,
- et en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder, notamment, à l'augmentation du capital social de la Société par voie d'émission d'actions réservées aux salariés, d'émission d'actions avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'incorporation de réserves, ou à la réduction du capital par voie d'annulation de titres auto détenus ainsi qu'à une modification de la dénomination sociale.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.



CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Faits majeurs

Au cours de l'exercice 2011, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 339,6 millions d'euros.

Décompté le déstockage de stocks non récurrent enregistré au 4^{ème} trimestre 2010 pour un montant de 22,3 M€, le chiffre d'affaires s'inscrit en léger repli de 0,7 %.

L'activité historique - Champagne et autres (incluant les ventes de Porto), après avoir légèrement progressé au cours des 9 premiers mois, a finalement reculé de 1,07 %, pour s'établir à 281,7 millions d'Euros.

Cette baisse s'explique principalement par la non-reconduction d'un marché significatif de la Marque Champagne Charles Lafitte en Angleterre, compte tenu d'une proposition de prix non satisfaisante.

Par ailleurs, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ayant fait le choix d'accompagner la gestion raisonnée et anticipative des stocks de ses partenaires et clients de la distribution mondiale, les volumes de ventes de vins de Champagne, enregistrés par le Groupe en 2011, sont en retrait de 1,5 %, dans un marché en évolution de 1,1 % à près de 323 millions de bouteilles (croissance essentiellement basée dans les pays tiers).

Les Marques internationales ont, en toute logique, été les plus impactées par cette politique de gestion raisonnée. Néanmoins, grâce à son portefeuille de Marques unique, la Société a su préserver ses volumes d'expéditions en n'enregistrant qu'une baisse très modérée.

En revanche, au travers des hausses de tarifs et de la politique d'évolution du mix, la Société a réalisé, sur les volumes de Marques, une progression de mix prix de 2,8 %.

Le second secteur opérationnel du Groupe - vins des Sables de Camargues et de Provence, se positionne quant à lui à 57,9 millions d'euros contre 55,4 millions d'Euros en 2010, soit une progression de 4,6 %.

Le Groupe a en effet poursuivi la stratégie de renforcement des Marques LISTEL (Gris de Gris des Sables de Camargue) en progression de +0,3 %, et de LA GORDONNE (Rosé, Côte de Provence) + 5,4 %.

Les ventes de « sparklings » enregistrent, quant à elles, une progression de 2,4 %.

Il est à noter, également, la constitution en cours d'une filiale en Chine, qui permettra au Groupe de participer activement au développement des ventes enregistrées dans cette zone.

Au niveau de la production, le Groupe a engagé une réorganisation de son dispositif industriel permettant d'augmenter sa capacité à réduire ses coûts de production mais induisant des coûts significatifs non récurrents qui sont venus impacter le résultat de 3,4 M€ qu'il faut considérer comme des investissements pour l'avenir.

Résultats Sociaux et Consolidés

Résultats Sociaux

Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société s'est inscrit en augmentation de 2,96 %, passant de 429.462 K€ en 2010 à 442.179 K€ en 2011, dont 340.344 K€ en France et 101.834 K€ à l'export.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte, d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des Groupes VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dont LISTEL et, d'autre part, des prestations de services auprès de ses filiales.

En regard, les consommations de l'exercice ont augmenté dans des proportions comparables (+3,20 %), pour s'inscrire à 421.827 K€, contre 408.740 K€ pour l'exercice précédent, compte tenu notamment de l'augmentation des autres achats et charges externes.

Le résultat d'exploitation de la Société est ainsi ressorti à 4.031 K€, contre 8.859 K€ en 2010.

Compte tenu de produits financiers s'inscrivant à 4.938 K€, dont 1.212 K€ de dividendes de participations, pour 5.949 K€ de charges financières, le résultat financier de la Société est ressorti en déficit de 1.011 K€, contre un résultat financier bénéficiaire de 1.540 K€ en 2010, d'où un résultat courant avant impôts de 3.020 K€, contre un résultat courant avant impôts de 10.398 K€ pour l'exercice précédent.

En définitive, compte tenu d'un déficit exceptionnel de 340 K€ et de 572 K€ d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2011, à 2.108 K€, contre un bénéfice net de 5.062 K€ en 2010.

Bilan

Au 31 décembre 2011, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 14.953 K€ d'amortissements et dépréciations, à 220.079 K€, contre 213.996 K€ l'an passé, dont 565 K€ d'immobilisations incorporelles, 4.243 K€ d'immobilisations corporelles et 215.271 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 244.306 K€, dont 105.261 K€ de créances clients et comptes rattachés, 117.855 K€ d'autres créances et 19.356 K€ de disponibilités.

Par ailleurs les charges constatées d'avance se sont inscrites à 1.303 K€, et les écarts de conversion d'actif à 18 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, soit 2.108 K€, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2011, à 198.706 K€, contre 203.583 K€ à fin 2010.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 285 K€.

Les dettes s'élevaient à 265.832 K€, contre 276.954 K€ en 2010, les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'inscrivant à 48.592 K€ contre 56.976 K€ à la fin de l'exercice précédent, les emprunts et dettes financières diverses à 23.041 K€ contre 13.924 K€ et les dettes fournisseurs et comptes rattachés à 168.390 K€ contre 175.749 K€ en 2010.



26 Annexes au Document de Référence

26.3

Au total, au 31 décembre 2011, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 465.707 K€, contre 481.925 K€ au 31 décembre 2010.

Compte tenu de 19.356 K€ de disponibilités et 1.591 K€ de valeurs de placement pour 48.592 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités) sur capitaux propres était de 0,14 au 31 décembre 2011, contre un ratio de 0,19 au 31 décembre 2010, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant quant à lui à 0,06 contre un ratio de 0,09 au 31 décembre 2010.

Le taux d'emprunt auprès des établissements de crédit s'est inscrit dans la fourchette des taux consentis aux sociétés du Groupe, lesquelles ont emprunté à un taux moyen inférieur à 4 %.

Nous vous informons également de ce que la dette de la Société résulte principalement de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, du financement de l'acquisition du fonds et des actifs POMMERY à l'aide d'un emprunt moyen terme au travers de la souscription de la Société au capital de la société POMMERY et du financement du crédit de trésorerie.

Résultats Consolidés

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, compte tenu de l'opération de déstockage enregistrée au cours du 4ème trimestre 2010, s'est inscrit en retrait de 6,8 % en 2011, à 339,6 K€, contre 364,4 K€ en 2010.

Les résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE font apparaître :

- une valeur ajoutée de 97.861 K€, égale à 28,81 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel courant de 37.291 K€, égal à 10,98 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel de 35.008 K€ égal à 10,3 % du Chiffre d'affaires ;
- un résultat avant impôts de 16.050 K€, égal à 4,70 % du chiffre d'affaires ;
- un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 8.934 K€, pour un résultat part du Groupe, hors intérêts minoritaires, de 8.829 K€.

Bilan consolidé

Au 31 décembre 2011, les actifs non courants du Groupe consolidé s'inscrivaient à 404.939 K€, contre 406.084 K€ en 2010 et les actifs courants à 722.693 K€ contre 726.796 K€, dont 568.702 K€ de stocks et en-cours, contre 538.515 K€ l'exercice précédent, et 102.772 K€ de comptes créances contre 124.971 K€ en 2010.

Les rapports, établis par des experts immobiliers indépendants, ont permis de conforter les valeurs des terres et constructions inscrites à l'actif du bilan (évaluation à la juste valeur).

En regard, au passif du bilan consolidé, compte tenu du résultat part du Groupe de l'exercice, les capitaux propres (part du Groupe) s'inscrivaient à 295.497 K€, contre 298.549 K€ pour l'exercice précédent, les capitaux propres consolidés du Groupe s'inscrivant quant à eux à 307.231 K€ contre 311.061 K€ au 31 décembre 2010.

Les passifs non courants se chiffraient, quant à eux, à 402.479 K€, contre 489.822 K€ en 2010 et les passifs courants à 417.922 K€ contre 331.997 K€ l'exercice antérieur.

Au 31 décembre 2011, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 1.127.632 K€, contre 1.132.880 K€ au 31 décembre 2010.

Facteurs de risques

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Société Mère du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, assure l'identification des risques pouvant aboutir à la survenance de sinistres de plus ou moins grande importance, afin de les répertorier et les hiérarchiser.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après, regroupés en grandes catégories.

• Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de production

Le Groupe, non seulement en regard de ses activités de production mais aussi de ses activités de distribution des boissons alcooliques, évolue dans un cadre législatif et réglementaire strict, localement mais aussi au plan national, européen et international et se doit de respecter ou de faire respecter les dispositions qui lui sont applicables afin de pouvoir en justifier tout particulièrement auprès des administrations de contrôle compétentes.

Les activités de production du Groupe font l'objet de nombreux contrôles, notamment de la part :

- de la Direction des Douanes et des Droits Indirects, laquelle exerce un contrôle permanent des volumes tant à l'entrée qu'à la sortie des vins de nos sites, et des stocks de capsules représentatives de droits ;
- de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, laquelle contrôle régulièrement la qualité et la composition des produits et le volume contenu dans les bouteilles ;
- du Ministère de l'Agriculture, administration de tutelle du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (C.I.V.C.), de l'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.), lequel fixe, en concertation avec la profession, toutes les normes de production, au travers d'un cahier des charges spécifique à l'AOC Champagne, telles que :
 - la densité de plantation ;
 - la durée minimum de vieillissement (quinze mois à compter de la date de tirage pour les Champagnes non millésimés), etc.



Dans le cadre des nouvelles normes fixées par l'INAO, les structures faisant des déclarations de récoltes et exerçant déjà une activité d'élaboration par le passé sont habilitées d'office à produire des raisins et produire un vin de Champagne bénéficiant a priori de l'Appellation d'Origine Contrôlée.

De même, les habillages figurant sur les bouteilles (taille, couleurs, mentions portées sur les étiquettes, collerettes, contre-étiquettes, cartons et/ou plus généralement tout autre mode de conditionnement) sont eux-mêmes l'objet des dispositions spécifiques qu'il est impératif de respecter, à défaut de quoi, la circulation des produits voire leur commercialisation peuvent être perturbées, et ce, tant en France qu'à l'étranger. A cet effet, il est à noter que le Groupe élabore des habillages spécifiques, voire ajoute certaines mentions sur lesdits habillages afin de permettre l'acheminement de la marchandise dans le pays considéré mais aussi sa distribution directe par l'une de ses filiales ou indirecte via un importateur et/ou un distributeur.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

• Dépendance à l'égard des fournisseurs

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est en conséquence résiduel.

La Société assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins. Ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

• Risque de taux

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables (94 %), dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks.

Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar. Le Groupe se limite à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

Au 31 décembre 2011, le niveau de nos couvertures représentait environ 66 % de l'endettement financier net (part à taux variable).

• Risque de change

L'essentiel des ventes du Groupe se fait sur la zone Euro, donc sans risque de change.

En ce qui concerne les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse et Yen), celles-ci

représentent environ 5,2 % du chiffre d'affaires et font toutefois l'objet de couvertures de change.

• Risque lié aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Au 31 décembre 2011, trois emprunts faisaient l'objet de covenants :

- un emprunt au capital restant dû de 21.478 K€, pour lequel les ratios étaient respectés au 31 décembre 2011 ;
- des facilités de trésorerie de DOMAINES LISTEL, utilisées pour un montant de 3.700 K€, pour lesquelles le non-respect des ratios constatés à la clôture de l'exercice serait susceptible de se traduire par une augmentation de la marge bancaire ;
- un emprunt au capital restant dû de 250 K€ à fin 2011, lequel a été intégralement remboursé à son échéance finale en février 2012.

Pour l'ensemble du reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité sur les passifs, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances ;
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

• Risques industriels

Historiquement, la Société pratique une amélioration continue sur le thème de la sécurité afin de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes de son Groupe.

Le risque incendie est maîtrisé au maximum par l'absence de bois à l'intérieur de nos locaux, par un système de sprinklage entretenu, contrôlé régulièrement et encore étendu en 2011.

Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes de gardiennage, de contrôle d'accès par badge et de contrôle vidéo.

Le Groupe maîtrise l'ensemble du processus d'élaboration en interne.

Il n'est pratiqué que quelques activités de sous-traitance de pressurage et de vinification dans le cadre classique régional de contrats d'approvisionnement.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites, et assure des audits fournisseurs et process, permettant notamment au Groupe, dont la Société, d'optimiser l'ensemble de ses processus, de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration, d'agir sur la préservation de l'environnement et d'assurer à l'ensemble de ses clients une sécurité du produit optimisée, entre autres au travers des contrôles effectués sur l'ensemble des prestataires intervenant tant en amont qu'en aval de la production.

Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme privé mandaté par l'INAO, mais aussi par des équipes internes, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de



26 Annexes au Document de Référence

26.3

l'Environnement, de la Sécurité des Hommes et des Biens au travers du Document Unique et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Pour la production des produits en cours d'élaboration, les analyses sont réalisées par le Laboratoire Maison et pour les produits finis, elles sont réalisées par des laboratoires officiels agréés indépendants.

• Risques environnementaux

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation.

La veille réglementaire environnementale est un point essentiel de la certification ISO 14001, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

Le service Qualité Environnement Groupe s'appuie sur une société qui met à disposition par voie électronique un logiciel de veille réglementaire personnalisée. Ce système informatique permet de réaliser aussi bien la veille en matière d'environnement que de sécurité, ce qui constitue une amélioration du système de fonctionnement en place.

Il est important aussi de noter qu'une grande partie des sites de production est soumise, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes.

Concernant les activités du vignoble, les règles et recommandations gouvernementales au travers du Grenelle de l'Environnement et de la profession sont strictement appliquées, dans le souci permanent de recherche de la qualité, de la sécurité du consommateur et de respect de l'environnement. Toute recherche et évolution permettant d'aller vers une viticulture durable est étudiée, ne laissant rien au hasard.

• Risques technologiques

La Société est davantage exposée à des risques de nature industrielle qu'à des risques technologiques proprement dits.

• Risques informatiques

Le Groupe dépend pour sa gestion opérationnelle de nombreuses applications informatiques. Toute défaillance des applications ou des réseaux de communication de données pourrait perturber les

opérations et les prises de décision. Le département informatique veille en permanence au bon fonctionnement de ces applications et des systèmes et infrastructures qui les accueillent. Il met l'accent, dans son approche prévention des risques, sur la fiabilité et la performance des équipements, le renforcement des protections d'accès, l'intégrité des données et le plan de sauvegarde et de continuité.

• Assurances et couverture des risques

Le Groupe a souscrit à ce jour, notamment pour le compte de la Société, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société peut être exposée.

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défailtantes.

L'essentiel des risques assurables font l'objet d'une couverture au titre d'un contrat d'assurances.

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

• Gestion des risques et contrôle interne

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- du processus d'élaboration financière (Compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Dans le cadre de la structuration et de l'organisation des missions du Comité d'Audit, des travaux de cartographie des risques sont mis en œuvre afin de renforcer la lisibilité et la gestion de ces risques et de vérifier l'adéquation des contrôles internes mis en œuvre.



Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales.

Il est à noter toutefois que dans le cadre du développement de ses filiales DOURO INVEST et VRANKEN POMMERY ITALIA, la Société a été amenée à consentir à ces dernières, au cours de l'exercice 2011, des abandons de créance avec clauses de retour à meilleur fortune, à hauteur de respectivement 284.520,60 € et 171.212,30 €.

Il convient de rappeler par ailleurs que la filiale allemande VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006 et 2007, contrôle qui est toujours en cours.

Enfin, nous vous indiquons qu'après que le Groupe ait constaté, en 2009, des agissements anormaux dans cette même filiale allemande, puis ait porté plainte contre l'ancien dirigeant, ce dernier a finalement été condamné pénalement le 19 avril 2011 devant le Tribunal de Grande Instance de SARREBRUCK, pour abus de confiance et falsification de bilan.

Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (le Groupe) applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2010.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 mars 2012.

Il n'y a pas eu de fait ou d'événement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.

Perspectives d'avenir

L'année 2011 s'est terminée par une activité globalement stable.

La consommation de Champagne se maintient en France et se développe principalement en Europe et dans le reste du Monde. Les perspectives de consommation publiées IWSR pour la période 2010 - 2016 sont en augmentation de près de 2 % par an.

Grâce à sa position privilégiée, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE investit à l'international, implante ses nouvelles filiales au delà du foyer historique de consommation que représente l'Union Européenne, en Australie, en Chine, là où les plus hautes hausses de ventes de Champagne sont enregistrées.

Par ailleurs, le Groupe a entrepris la spécialisation et la rationalisation de ses sites de Production, tant en Champagne, au Portugal qu'en Camargue et Provence.

Ainsi, l'ensemble des activités d'habillage en Champagne ont été concentrées sur un seul et même site, à Tours-sur-Marne. Cette réorganisation a nécessité la construction de 4.000 m² de bâtiments complémentaires et la restructuration complète du process de production.

Au sein des DOMAINES LISTEL, une optimisation des sites est également en cours, et se traduit dans un premier temps par la concentration des activités de mise en bouteilles et d'habillage et la création d'un site d'entreposage spécifique permettant une plus grande réactivité lors de la période estivale notamment.

Nos Marques « Haut de Gamme » Vranken, Pommery, Heidsieck & C^o Monopole, Listel, La Gordonne et Rozès devraient générer une progression de la marge opérationnelle de l'ordre de 50 % d'ici 2014.

Sur le plan industriel

L'année 2011 a vu la mise en œuvre du plan de réorganisation et de spécialisation des sites de production de Vins de Champagne.

L'effet le plus significatif peut être constaté sur les ateliers d'habillage pour lesquels les onze lignes présentes en début d'année sur l'ensemble des sites de production de Vins de Champagne du Groupe ont été transformées et modernisées en huit lignes automatisées concentrées, pour sept d'entre-elles, sur le même site.

Cette réorganisation a permis de rationaliser la production, augmenter la productivité, diminuer les flux et améliorer les conditions de travail et d'hygiène.

La spécialisation des sites a permis également de libérer des surfaces et, de fait, améliorer les volumes et les conditions de stockage.

La réalisation de ce plan a demandé des investissements importants tels que la construction d'un bâtiment de 4.000 m² (en cours), l'installation de cinq nouvelles cellules robotisées, la mise en place de capsulateurs de dernière génération, pour ne donner que les plus marquants.

Cela a permis également l'arrêt de lignes en doublon, comme une ligne de transvasage et trois lignes d'habillage, par exemple, ayant pour effet de baisser les coûts de maintenance et d'entretien, ainsi que les coûts d'exploitation.

La spécialisation des activités a permis d'accroître l'exploitation des qualités des caves en craie du Domaine POMMERY avec un taux de remplissage proche de 100 %.

En ce qui concerne les flux, la société a réalisé, en 2011, la mise en place d'un nouvel escalier de 30 mètres permettant l'accès aux caves du Domaine POMMERY. Cet ouvrage offre une seconde possibilité, en dehors des ascenseurs, pour rejoindre les caves historiques du Domaine et sécuriser également le circuit visite en créant de fait, une issue de secours indispensable à la fréquentation du Domaine, dont une partie est classée ERP (Etablissement Recevant du Public).

Nous vous rappelons que l'ensemble des sociétés POMMERY, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE répondent quant à elles, depuis octobre 1998 pour la première, depuis octobre 2005 pour la deuxième et depuis juin 2007 pour la dernière, aux normes AFAQ qualité ISO 9001 (qualité) et ISO 14001 (environnement).

Notons à cet égard que la Maison POMMERY a été en son temps la première Maison au Monde dans le secteur des vins et spiritueux à obtenir la certification ISO 14001 pour son vignoble et la première en France à obtenir la double certification pour l'ensemble de ses activités.

L'activité des sites de Provence sera quant à elle bientôt renforcée par la création d'une plate-forme logistique permettant de livrer une grande partie du sud de la France depuis nos entrepôts pour l'ensemble de nos produits.



26 Annexes au Document de Référence

26.3

Deux grands axes seront par ailleurs développés pour l'année 2012 sur la branche Camargue :

- Le premier sera d'étudier et, si possible, de modifier pour une mise en place dans les années à venir, une partie de nos approvisionnements afin de les intégrer dans notre cycle de vinification dès la vendange.
- Le second, et non des moindres, sera de finaliser toutes les démarches afin de pouvoir mettre en œuvre un grand projet de rassemblement de toutes les activités de vinification, d'embouteillage et de logistique sur un seul et même site sur notre Domaine de JARRAS.

Sur le plan social

Sur le plan social, l'année 2011 a été marquée par :

- Le transfert chez VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (anciennement dénommée CHAMPAGNE VRANKEN) de l'ensemble des salariés de POMMERY SA, suite à la signature du contrat de location gérance consenti par la seconde à la première, à effet à compter du 1er janvier 2011.
- La mise en place d'un programme de formation ambitieux à destination de toutes les équipes commerciales afin de répondre aux objectifs de développement des Marques que s'est fixé le Groupe sur ses marchés.
- La réorganisation de l'activité conditionnement et de la logistique en Provence qui a eu pour conséquence de diminuer l'effectif affecté à la production des vins LA GORDONNE, lequel est passé de 15 à 4 CDI à temps plein toute l'année. Hormis une personne, l'ensemble des autres salariés a été reclassé au sein de la société DOMAINES LISTEL.

Système de gestion informatique

En 2011, le département informatique a assuré la mise en place d'une nouvelle version majeure de l'ERP Sage X3 en relation avec la Direction Générale et les Directions fonctionnelles du Groupe. Cette migration est un élément essentiel dans le projet d'harmonisation des systèmes d'information car les différentes sociétés pourront à terme toutes utiliser le même ERP. Cette évolution permettra aussi d'améliorer les processus entre les différents services.

En préalable à l'utilisation de l'ERP Sage X3, les DOMAINES LISTEL ont mis en place un nouvel outil de gestion d'entrepôt qui vise à optimiser et mieux piloter les processus logistiques.

La Société continue toujours son plan de renouvellement du parc informatique sur le plan applicatif et sur le plan infrastructure. Concernant la mise à jour des applications, le service informatique effectue une veille technologique qui permet de suivre les éditeurs afin de profiter des améliorations et de conserver les supports applicatifs.

Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

Les titres en bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

Cours de l'action

	EURONEXT PARIS Eurolist Compartiment B
Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2011	
En nombre de titres	2 682
Cours moyen pondéré	32,77 €
Cours extrêmes	
Plus haut	37,00 €
Plus bas	26,45 €
Dernier cours de l'exercice	27,35 €

II - LES HOMMES

Conformément à la politique mise en œuvre depuis plusieurs exercices, la structuration de nos activités se poursuit, notamment par le recrutement de spécialistes de haut niveau dans les différents secteurs de nos activités, plus particulièrement dans les domaines de la production, du commerce, de la finance, du contrôle de gestion et de l'informatique, et ce, tant en France qu'à l'étranger.

Par ailleurs et à titre indicatif, nous vous informons que nos obligations légales en matière de formation ont été remplies.



Activité des filiales

Activité des principales filiales (en milliers d'euros)

	Chiffre d'affaires	Résultat courant	Résultat net
Filiales industrielles			
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	331 993	9 246	5 196
	Cette société (anciennement dénommée CHAMPAGNE VRANKEN), qui porte dorénavant la totalité de la production Champagne du Groupe, a dégagé, sur 2011 de bons résultats.		
POMMERY	189 863	1 294	810
	Pour ce qui est de l'exercice 2011 de cette filiale, nous vous dirons qu'il se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, à effet du 1 ^{er} janvier 2011.		
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	1 873	1 253	827
	L'activité de cette filiale se résume également à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1 ^{er} janvier 2009.		
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	0	1 220	815
	L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.		
ROZÈS S.A.	9 512	367	299
	Cette filiale, dont l'outil de production est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.		
QUINTA DO GRIFO	815	-73	2
	Cette filiale de la société DOURO INVEST assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal).		
DOMAINES LISTEL	66 012	2 060	1 805
	Cette filiale de production, qui porte la production du Groupe en matière de vins rosés et vins gris principalement, poursuit sa stratégie de repositionnement de ses produits et dégage des résultats satisfaisants.		
Filiale de portefeuille			
DOURO INVEST	0	-263	14
	Dans le cadre d'une restructuration financière des filiales portugaises, la société DOURO INVEST, société holding d'investissement, a été créée fin 2004, en sous holding directe de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, pour porter les participations viticoles portugaises.		
CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS	0	46	44
	Cette société holding d'investissement détient 95,62 % de la société DOMAINES LISTEL, filiale de production de vins gris et rosés principalement.		
Filiales commerciales			
VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GmbH	40 697	21	76
VRANKEN POMMERY BENELUX	10 623	204	289
CHARBAUT AMERICA Inc.	6 322	-464	-476
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE U.K. Ltd	0	-92	-92
VRANKEN POMMERY SUISSE	3 587	12	8
VRANKEN JAPAN	1 041	-90	-92
VRANKEN POMMERY ITALIA	7 403	53	164
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA	816	-377	-378
	Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe. Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour non seulement dans les résultats de la filiale mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré. C'est ainsi que, jusqu'à nouvel ordre, notre filiale en Angleterre a été mise en sommeil, la commercialisation de notre portefeuille de produits étant directement assurée par un seul distributeur local dans un souci de rationalisation.		
Filiales viticoles			
VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	3 400	384	311
S.A.S. ORGE BASSIN	1 006	141	94
S.A.S. SALIMEL	654	221	147
S.A.S. DU VAL CHATAIN	457	139	93
B.M.T. VIGNOBLES	620	153	104
	Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, confortent l'approvisionnement du Groupe. Leurs résultats, fonction de l'activité viticole, sont constants. Dans le cadre de leur activité, ces filiales s'emploient à préserver l'environnement.		
Autres Filiales			
V.P.L.	534	62	39
	Cette filiale détenue directement et indirectement à 70 % par la Société a vocation à asseoir davantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés tout en servant également de telles prestations de services à des tiers.		

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.



26 Annexes au Document de Référence

26.3

III - L'ENVIRONNEMENT

L'outil, de même que l'ensemble des extensions industrielles en place ou à venir, est en conformité avec l'ensemble des règles relatives à la protection de l'environnement.

Notre Société et ses filiales sont très soucieuses de la protection de notre cadre de vie et mettent tout en œuvre pour préserver notre nature. Tous les sites ayant appliqué les principes de la norme ISO 14001 ont identifié leurs impacts potentiels sur l'environnement grâce à une « analyse environnementale » ayant permis de définir des priorités sur les points importants à maîtriser.

Au cours des dernières années, nous avons réalisé de nombreux progrès, que ce soit au niveau du tri des déchets qui se fait déjà depuis plusieurs années à 100 % en valorisation chez POMMERY, qu'au niveau des consommations d'eau qui ont été réduites de 50 % en quatre ans chez VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et qui continuent à diminuer sur POMMERY d'année en année et ceci, depuis 1996.

Nous disposons aussi d'une station autonome de traitement des effluents sur le site de TOURS-SUR-MARNE et d'une Station de pré-traitement sur le site de Reims.

Au niveau Groupe, un système de veille réglementaire environnementale a été mis en place permettant de suivre la conformité des sites de production et de mettre en place des actions si besoin.

Il faut souligner aussi qu'une grande partie du Vignoble réalise une démarche de viticulture durable.

Exemple concret de cette application : nous utilisons sur les vignes du Groupe une méthode de la viticulture raisonnée appelée « la confusion sexuelle » pour prévenir les ravages de deux papillons, la Cochylys et l'Eudémis.

Au niveau de nos livreurs de raisins, le Groupe s'efforce de les accompagner dans une recherche d'amélioration des conditions de production et de respect de l'environnement.

Au niveau des transports, POMMERY a mis en place des indicateurs de performance à tous les stades du processus du transport des moûts au transport des produits finis, afin que le nombre de camions mis sur les routes soit le plus faible possible dans le but de diminuer au maximum les émissions de Carbone.

Fort de ces résultats, le développement durable est devenu un axe de travail essentiel.

En 2009, la Maison POMMERY choisit POP®, Champagne non conventionnel, pour porter sa dernière innovation "éco-citoyenne" et lance « POP Earth® », véritable condensé de toutes les démarches de développement durable qu'elle a entrepris depuis plus de quinze ans.

Le « POP Earth® » est la conjonction de tous les efforts faits par la Maison pour réduire les impacts de nos produits sur l'environnement. C'est un assemblage de vins dont les raisins sont issus de la viticulture raisonnée, présenté dans une bouteille allégée avec un habillage provenant de papier recyclé.

« POP Earth® » est le porte-drapeau de notre Groupe dans sa démarche de développement durable.

Pour les années 2010-2011, conformément à notre politique environnementale, l'un des axes de travail actuel des sites de production est la réduction des consommations énergétiques. En

effet, l'énergie ne peut aujourd'hui qu'être pensée et gérée de façon raisonnée et économe.

Un diagnostic énergétique complet a été réalisé fin 2009 sur l'ensemble des sites de Champagne ce qui nous a permis d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise de consommations d'énergie rentables économiquement.

Basé sur une analyse détaillée de l'existant et des données du site, l'audit a dressé une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie nous amenant à décider des actions et investissements appropriés.

POMMERY, déjà précurseur dans ce domaine, a fait diminuer sa consommation en électricité de 10 % en un an grâce notamment à une nouvelle programmation des éclairages et à la séparation du circuit visite du reste des caves. En ne faisant fonctionner qu'une seule chaudière, POMMERY a aussi vu baisser sa consommation en gaz de 13 % ces deux dernières années.

Par ailleurs, le Groupe a signé avec EDF un contrat « Equilibre ». Il s'agit d'une offre d'électricité spécifiquement produite à partir de sources d'énergie renouvelable.

En 2010, une démarche d'évaluation de nos émissions de gaz à effet de serre a été réalisée afin de nous apporter des pistes de réflexion pour réduire à la fois notre dépendance énergétique et notre empreinte carbone et, enfin, répondre aux objectifs de développement durable réclamés aujourd'hui par les citoyens et les consommateurs.

En 2010, dans le cadre de notre engagement sociétal, la Société a souhaité participer à l'Opération « Plantons pour la Planète » lancée par le programme des Nations Unies pour l'Environnement et soutenue par le Prix Nobel de la Paix 2004, Wangari Maathai, en se tournant vers PLANÈTE URGENCE et son programme « Urgence Climat 1 € = 1 arbre » pour la mise en place des actions concrètes de reforestation de la mangrove indonésienne sur l'île de Sumatra.

Se fixant pour objectif la plantation de 10.000 arbres par an, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est engagée à soutenir ce programme sur une durée de cinq ans.

IV - DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la loi, nous vous indiquons que la décomposition du solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2011, soit 133.526.263,61 €, ressortait par date d'échéance ainsi qu'il suit :

- 61.312.359,34 € à échéance du 31 décembre 2011 ;
- 68.809.356,33 € à échéance du 1^{er} janvier au 29 février 2012 ;
- 3.404.547,94 € à échéance au-delà du 29 février 2012.

Pour ce qui est de la décomposition du solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2010, soit 144.995.695,72 €, ressortait par date d'échéance ainsi qu'il suit :

- 4.304.261,25 € à échéance du 31 décembre 2010 ;
- 139.986.051,81 € à échéance du 1^{er} janvier au 28 février 2011 ;
- 705.382,66 € à échéance au-delà du 28 février 2011 (fonction notamment d'échéances au 1^{er} mars 2011 déjà acquittées).



V - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Actionnariat au 31 décembre 2011

	Ouverture	Reclassement	Clôture	Créés
Actions ordinaires	2 953 634	-255	2 953 379	-
Actions à droits de vote double	3 749 180	+255	3 749 435	-
	6 702 814	0	6 702 814	0

	Nombre d'actions	% du capital social	Ordinaires	Vote double	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	5 325	0,079 %	1 140	4 185	9 510	0,091 %
CHC*	4 751 395	70,887 %	1 024 160	3 727 235	8 478 630	81,574 %
PUBLIC	1 887 674	28,162 %	1 869 659	18 015	1 905 689	18,335 %
<i>nominatifs</i>	26 240		8 225	18 015		
<i>anonymes</i>	1 861 434		1 861 434	0		
AUTO-DÉTENUS	58 420	0,872 %		0	-	
<i>BNP PARIBAS</i>	42 273			0	-	
<i>AMAFI</i>	16 147			0	-	
TOTAL	6 702 814	100 %	2 894 959	3 749 435	10 393 829	100 %

* La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée, directement ou indirectement, par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 80 % au 31 décembre 2011.

Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2011 :

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2011, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2010, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 8 décembre 2012, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 75 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, notre Société s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, et à compter du 8 juin 2011, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

Nombre de titres achetés	36.875
Prix moyen d'achat	30,28 €
Nombre de titres vendus	28.230
Prix moyen de vente	30,21 €

- au 31 décembre 2011, la Société possédait 58.420 de ses propres actions, pour une valeur globale de 1.590.777 €, à raison de 27,23 € par action.

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir :

- mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 8 juin 2011 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;



26 Annexes au Document de Référence

26.3

- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
 - l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, de la seizième résolution visant à donner délégation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto-détenus.
 - décider que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
 - décider que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - décider que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du nouveau capital social, soit 670.281 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, étant demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de prendre acte que :
 - la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 201.084 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 58.264 actions auto-détenues au 22 mars 2012, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 142.820 actions pour un montant maximum de 10.711.500 € ;
 - décider que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 50.271.075 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2011 étant de 45.900.743 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours ;
 - décider que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
 - décider de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
 - décider que la présente autorisation sera donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 12 décembre 2013.
- A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.
- Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.
- A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.
- ### Capital autorisé non émis
- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, et notamment :
- #### I - Délégation de compétence de décision et pouvoirs donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès au capital social, et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'Euros
1. Délégué au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions



- de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
2. Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
 3. Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 40.000.000 Euros.
 4. Décidé que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
 5. Décidé, conformément à l'article L 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.
 6. Décidé que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
 7. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.
 8. Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
 9. Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions

fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

II - Délégation de compétence de décision et pouvoirs donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès au capital social, et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'Euros, non cumulative avec la délégation précédente

1. Délégué au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce.
2. Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à



26 Annexes au Document de Référence

26.3

- 40.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
- Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.
 - Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 225-135 du Code de Commerce, pourra conférer aux Actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.
 - Décidé que si les souscriptions des Actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 - Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.
 - Décidé que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.
 - Décidé, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.
 - Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.
 - Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, ce à l'exception des délégations concernant les émissions de titres réservés aux salariés.
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.
- ### III - Délégation de compétence de décision et pouvoirs de réalisation nécessaires donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport, et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'euros
- Délégué audit Conseil sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 40.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
 - Décidé que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.
 - Conféré tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer



les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

Aucune des délégations ci-dessus n'a fait l'objet, à ce jour, d'une utilisation.

Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010 d'émettre des stock-options, laquelle Assemblée l'a notamment :

1- Autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée du 9 juin 2010, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 9 juin 2010. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options ; ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente

immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

La présente autorisation a privé d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

2- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 9 juin 2010. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui peuvent être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée du 9 juin 2010, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application des dispositions qui précèdent relatives aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prend la décision d'offrir des options ; ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options peuvent être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées. Ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout



26 Annexes au Document de Référence

26.3

ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la mise en œuvre de ces options d'achat, conformément aux prescriptions légales, et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires.

La présente autorisation a privé d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions.

Aucune des délégations ci-dessus n'a fait l'objet, à ce jour, d'une utilisation.

Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010 de procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre-eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable, laquelle Assemblée a notamment :

- 1- Autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1, L 225-197-2, L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce.
- 2- Prenant acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.
Décidé que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourraient pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.
- 3- Décidé que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à deux ans.
- 4- Autorisé également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées.
- 5- Prenant acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à

l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourraient pas être cédées :

- 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

6- Décidé toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendraient immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci.

7- En conséquence, délégué sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

8- Pris acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition,

Donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pouvant notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles ;



- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires.

9- Pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

Cette délégation de compétence étant donnée pour une période de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Concernant l'exercice 2011, nous vous précisons que le Conseil d'Administration a, par décision en date du 7 février 2011, autorisé la Société à :

- souscrire à une augmentation du capital de sa filiale australienne VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA, à hauteur d'une somme de 140.000 \$ AUD (soit environ 106.577 € selon taux de change du 3 février 2011). A l'issue de son augmentation, le capital social de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA restait détenu à hauteur de 70 % par la Société ;
- souscrire à une augmentation du capital de sa filiale japonaise VRANKEN JAPAN, à hauteur d'une somme de 20.000.000 Yens (soit environ 184.000 € selon taux de change du 3 février 2011), pour porter la participation de la Société de 80 % à 90 % du capital de cette filiale.

Nous vous informons également que compte tenu de la mise en place, en 2011, du contrat de location-gérance du fonds de commerce d'élaboration et de production de vins de Champagne de la société POMMERY auprès de la Société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, les stocks POMMERY sont aujourd'hui portés par VRANKEN-POMMERY PRODUCTION qui, par conséquent, supporte l'ensemble des crédits de vieillissement. Aussi, afin de respecter les ratios et les équilibres financiers au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, il a été procédé à une réduction du capital de la société POMMERY et à une augmentation de celui de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION.

Ainsi, au titre d'une réduction de capital de sa filiale POMMERY, la Société a reçu un remboursement d'un montant de 34.874.302,50 euros, correspondant à la quote-part de ses apports initiaux qui lui ont été ainsi remboursés.

Au moyen de ces fonds, la Société a participé à l'augmentation de capital de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION à hauteur de 35.009.334,88 Euros, portant sa participation dans le capital de cette filiale de 99,96 % à 99,97 %.

Nous vous informons enfin que toujours dans l'objectif de respecter les ratios et les équilibres financiers du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, la Société, en octobre 2011, a souscrit à l'augmentation du capital de la société HEIDSIECK & C^o MONOPOLE pour un montant de 6.820.002 Euros.

La Société détient désormais 99,99 % du capital de la société HEIDSIECK & C^o MONOPOLE.

Nous vous informons par ailleurs que la Société a initié, en 2011, la création d'une filiale en Chine.

VI - CHARGES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des amortissements et autres amortissements non déductibles, et autres charges non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, d'un montant respectif de 17.948 € et 476.389 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 173.001 €.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles et amortissements des véhicules.



26 Annexes au Document de Référence

26.3

VII - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2011,

s'élevant à : 2.107.698,44 €
 • augmenté du report à nouveau antérieur de : 30.978.041,98 €

Soit ensemble : 33.085.740,42 €

de la manière suivante :

• à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 209.157,00 €
 • au compte de report à nouveau, à hauteur de : 25.838.628,72 €

le solde, soit : 7.037.954,70 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 1,05 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 9 juillet 2012.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement.

A cet égard, il est fait observer qu'au titre de toutes distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement, la loi prévoit que les bénéficiaires de ces distributions, personnes physiques résidentes fiscales en France, ont la faculté d'opter pour le prélèvement libératoire au taux de 21 %, lequel s'ajoutera à la retenue à la source des prélèvements sociaux (13,50 % jusqu'au 30 juin 2012), l'option devant être notifiée avant l'encaissement des dividendes ou des distributions assimilées.

Cette option pour le prélèvement libératoire peut être partielle au titre d'un même paiement, étant toutefois précisé que l'option faite pour tout ou partie d'une distribution prive le bénéficiaire ayant opté des avantages liés à l'imposition du barème progressif (abattements et crédit d'impôt) concernant les paiements non soumis au prélèvement libératoire.

Il est également fait observer, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France et pour autant que la personne qui assure le paiement des dividendes soit établie en France, que ladite personne devra retenir à la source le montant des prélèvements sociaux, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor.

VIII - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Abattement (Art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2008	7 109 770,95 € ^(*)	1,35 € ^(*)	0,54 € ^(**)
Au titre de 2009	7 708 236,10 € ^(***)	1,15 € ^(***)	0,46 € ^(**)
Au titre de 2010	7 037 954,70 € ^(***)	1,05 € ^(***)	0,42 € ^(**)

(*) Pour 5.266.497 actions composant le capital social.

(**) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(***) Pour 6.702.814 actions composant le capital social.

IX - TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 148 du Décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

X - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux de Messieurs les Commissaires aux Comptes.

XI - ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous informons que la participation des salariés au capital social, entendue au sens du présent article, est inexistante à la clôture du présent exercice arrêté au 31 décembre 2011. Cet état ne tient pas compte, toutefois, des titres éventuellement acquis individuellement et directement sur le Marché EURONEXT.

XII - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2011, les membres du Conseil d'Administration étaient :

- Monsieur Paul-François VRANKEN, Président et Directeur Général,
- Madame Nathalie VRANKEN,
- Madame Mailys VRANKEN-THIERRY,
- Madame Jacqueline FRANJOU,
- Monsieur Paul BAMBERGER,
- Monsieur Jacques GAUTHIER,
- Monsieur Christian GERMAIN
- Monsieur Dominique PICHART,
- Monsieur Roger ROCASSEL,
- Monsieur Roger VIATOUR,
- Monsieur Bernard MARY.

XIII - JETONS DE PRÉSENCE AUX ADMINISTRATEURS

Nous vous demanderons de maintenir à 14.000 € le montant annuel des jetons de présence à verser au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2012 et pour l'avenir, et de donner tous pouvoirs au Conseil en vue de leur répartition.

XIV - OPTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUANT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2002, ayant mis les statuts en harmonie avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001, dite NRE, a opté pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, et ce, jusqu'à l'expiration, pour quelques raisons que ce soient, des fonctions de Monsieur Paul-François VRANKEN, qu'il a nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.



Le Conseil d'Administration du 9 Juin 2010, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

XV - INFORMATION SUR LE CUMUL DU MANDAT SOCIAL DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL AVEC UN CONTRAT DE TRAVAIL

Conformément aux recommandations de l'AMF, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un éventuel contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul-François VRANKEN		X		X		X		X

XVI - MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

- Rémunération et avantages en nature du dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe

Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31/12/2010		Exercice clos au 31/12/2011	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Paul-François VRANKEN, <i>Président Directeur Général</i>				
Rémunération brute totale fixe	565 817,89 €	565 817,89 €	575 138,63 €	575 138,63 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	6 631,40 €	3 506,56 €	5 266 €	7 931,40 €
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL brut	572 449,29 €	569 324,45 €	580 404,63 €	583 070,03 €
Total net après impôt	-	341 594,67 €	-	349 842,02 €

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce :



26 Annexes au Document de Référence

26.3

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2010	Montants versés au cours de l'exercice 2011
Paul BAMBERGER		
Jetons de présence	3 506,56 €	6 615,62 €
Autres rémunérations brutes	277 842 €	280 995 €
TOTAL brut	281 348,56 €	287 610,62 €
Jacques GAUTHIER		
Jetons de présence	1 606,56 €	1 494,85 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	1 606,56 €	1 494,85 €
Christian GERMAIN		
Jetons de présence	1 147,54 €	1 484,85 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	1 147,54 €	1 484,85 €
Jacqueline PHILLIPS-FRANJOU		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	-	-
Dominique PICHART		
Jetons de présence	3 047,54 €	7 931,40 €
Autres rémunérations brutes	140 694 €	144 732 €
TOTAL brut	143 741,54 €	152 663,40 €
Roger ROCASSEL		
Jetons de présence	918,03 €	424,24 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	918,03 €	424,24 €
Roger VIATOUR		
Jetons de présence	1 606,56 €	1 484,85 €
Autres rémunérations brutes	18 989 €	18 085 €
TOTAL brut	20 595,56 €	19 569,85 €
Maïlys VRANKEN-THIERRY		
Jetons de présence	1 147,54 €	1 060,61 €
Autres rémunérations brutes	44 306 €	47 867 €
TOTAL brut	45 453,54 €	48 927,61 €
Nathalie VRANKEN		
Jetons de présence	-	5 883,61 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	-	5 883,61 €
Bernard MARY		
Jetons de présence	1 900 €	4 748,49 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	1 900 €	4 748,49 €
James GUILLEPAIN		
Jetons de présence	-	1 272,73 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	-	1 272,73 €

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de

complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.



XVII - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société au sens des dispositions de l'article L 233-16 du Code de Commerce.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2011 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Président	POMMERY
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENÉ LALLEMENT
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	DOURO INVEST
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYÈRE
Paul-François VRANKEN	Président	CAMARGUAISE de PARTICIPATIONS
Paul-François VRANKEN	Directeur Général, Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul-François VRANKEN	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZÉS S.A. (Portugal)
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	GRIFO S.A. (Portugal)
Paul-François VRANKEN	Président	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH (Allemagne)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN JAPAN (Japon)
Paul-François VRANKEN	Président, Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul BAMBERGER	Directeur Général	POMMERY
Paul BAMBERGER	Président	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Paul BAMBERGER	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul BAMBERGER	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Paul BAMBERGER	Président	CHARBAUT AMERICA Inc (USA)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
Paul BAMBERGER	Président	VRANKEN-POMMERY SUISSE
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Jacques GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	B.M.T. VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	S.A.S. DU VAL CHATAIN
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	SALIMEL
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	ORGE BASSIN
Dominique PICHART	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Nathalie VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Bernard MARY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Bernard MARY	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Jacqueline FRANJOU	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE



26 Annexes au Document de Référence

26.3

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2011 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Paul-François VRANKEN	Président	COMPAGNIE VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Administrateur	BISSINGER & C°
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société BISSINGER & C°, Administrateur	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Administrateur	S.A. DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU RU DES ROSETTES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LA DEMOISELLE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. MOON
Paul-François VRANKEN	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C. DU PÉQUIGNY
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PAULINE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. SUMMERTIME
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. WINTERTIME
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul-François VRANKEN	Gérant	COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Paul BAMBERGER	Président	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Paul BAMBERGER	Président Directeur Général	S.A. DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul BAMBERGER	Gérant	S.C.I. DU CALIN
Christian GERMAIN	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES GERMAIN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Dominique PICHART	Administrateur	S.A. DOMAINE DU MONTCHENOIS
Roger ROCASSEL	Gérant	R.R.C.J.
Roger VIATOUR	Administrateur	G.V. COURTAGÉ
Jacques GAUTHIER	Administrateur	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Nathalie VRANKEN	Présidente Directrice Générale	BISSINGER & C°
Nathalie VRANKEN	Représentant permanent de la Société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Administrateur	G.V. COURTAGÉ
Nathalie VRANKEN	Administrateur	S.A. DOMAINE DU MONTCHENOIS
Nathalie VRANKEN	Gérante	NICO
Majlÿs VRANKEN-THIERRY	Représentant permanent de la Société S.A.S. ORGE BASSIN, Administrateur	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Majlÿs VRANKEN-THIERRY	Administrateur	BISSINGER & C°
Bernard MARY	Gérant	LE CLOS BARROIS
Bernard MARY	Administrateur	LEGRAS INDUSTRIES
Bernard MARY	Co-Gérant	PASTOUR SERVICES
Jacqueline FRANJOU	Directeur Général	WEFCOS

XVIII - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DÉMISSIONNAIRE

Nous vous informons que Monsieur James GUILLEPAIN, Administrateur de la Société, a fait connaître son intention de démissionner de son mandat d'Administrateur de la Société par courrier en date du 27 juin 2011, à effet immédiat.

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, votre Conseil en a pris acte, a accepté la démission de Monsieur James GUILLEPAIN en date du 27 juin 2011 et a décidé de coopter, lors

de sa séance du 19 octobre 2011, en ses lieu et place, Madame Jacqueline FRANJOU, demeurant 12, rue de Rémusat, 75016 PARIS, et ce, à effet de l'issue du même Conseil et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera, en 2016, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015, le tout sous réserve de ratification de cette décision par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Madame Jacqueline FRANJOU est actuellement Directrice Générale de la Société WEFCOS, société ayant notamment pour activité l'organisation du « Women's Forum », créé en 2005, afin



de promouvoir la vision des femmes sur les sujets économiques et sociaux de notre époque, forum ayant acquis une dimension internationale inégalée.

Nous vous indiquons, à cet égard, que Madame Jacqueline FRANJOU a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle ne tombait sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi.

C'est pourquoi nous vous demanderons de bien vouloir ratifier, pour autant que de besoin, la décision de cooptation susvisée.

XIX - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DÉMISSIONNAIRE

Nous vous rappelons que Monsieur Paul BAMBERGER, Administrateur de la Société, a fait connaître son intention de démissionner de son mandat d'Administrateur de la Société par courrier en date du 19 mars 2012, à effet de la séance du Conseil d'Administration qui pourvoirait à son remplacement ou prendrait simplement acte de sa démission.

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, votre Conseil en a pris acte, a accepté la démission de Monsieur Paul BAMBERGER et a décidé de coopter, en ses lieu et place, Monsieur Thierry GASCO, demeurant 1, rue Antoine Bourdelle, 51100 REIMS, et ce, à effet de l'issue du même Conseil et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera, en 2017, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2016, le tout sous réserve de ratification de cette décision par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Chef de Cave de la Maison POMMERY depuis 1992, nommé dans différentes commissions de l'INAO, membre titulaire de différentes commissions du CIVC, Président des Œnologues de Champagne

durant neuf ans et ancien Président de l'Union des Œnologues de France, Monsieur Thierry GASCO apporte en effet son savoir-faire et son expérience aux métiers de la vigne et du vin auprès de l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY-MONOPOLE, tant dans le domaine des vins rosés et autres de LISTEL, que dans les vins de Porto de ROZÈS.

Il est par ailleurs le garant des services qualité et sécurité, notamment quant au maintien des normes ISO 9001 – 14001 et leur amélioration continue, dans le cadre de son lien au Global Compact.

Nous vous indiquons, à cet égard, que Monsieur Thierry GASCO a fait savoir qu'il acceptait cette nomination et qu'il ne tombait sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi.

C'est pourquoi nous vous demanderons de bien vouloir ratifier, pour autant que de besoin, la décision de cooptation susvisée.

XX - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DÉMISSIONNAIRE

Nous vous rappelons que Monsieur Roger VIATOUR, Administrateur de la Société, a fait connaître son intention de démissionner de son mandat d'Administrateur de la Société par courrier en date du 16 avril 2012, à effet de la séance du Conseil d'Administration qui pourvoirait à son remplacement ou prendrait simplement acte de sa démission.

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, votre Conseil en a pris acte, a accepté la démission de Monsieur Roger VIATOUR et a décidé de coopter, en ses lieu et place, Monsieur Yves DUMONT, demeurant 6, rue Lalo à 75116 PARIS, et ce, à effet de l'issue du même Conseil et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera, en 2016, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015, le tout sous réserve de ratification de cette décision par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

	Cabinet MAZARS				Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION			
	Montants (HT)		%		Montants (HT)		%	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	82 830 €	248 776 €	55 %	72 %	68 980 €	169 100 €	42 %	64 %
Filiales	66 826 €	94 936 €	45 %	28 %	93 600 €	96 050 €	58 %	36 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales								
Sous-total	149 656 €	343 713 €	100 %	100 %	162 580 €	265 150 €	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	0		0		0		0	
Autres	0		0		0		0	
Sous-total			0		0		0	
TOTAL	149 656 €	343 713 €	100 %	100 %	162 580 €	265 150 €	100 %	100 %



26 Annexes au Document de Référence

26.3

Yves Dumont est administrateur indépendant et conseiller de dirigeants d'entreprise après avoir exercé des responsabilités de Chef d'entreprise. Au Conseil d'Administration des Relais & Châteaux il préside le Comité des Élections, Nominations et Rémunérations. Il intervient pour l'Institut Français des Administrateurs (IFA) dans son nouveau programme de formation-certification d'administrateurs et comme conseiller pour sa Bourse aux Mandats.

Son expérience de 28 années de présidence de sociétés a été partagée entre de grands groupes multinationaux anglo-saxons et une entreprise familiale française de taille moyenne. Pendant douze années il a exercé les fonctions de Président du Directoire de Champagne Laurent-Perrier, société familiale qu'il a redressé et introduite en bourse, puis développée organiquement et par acquisitions, en y implantant de nouvelles méthodes. Auparavant, il a été président de filiales européennes de groupes agroalimentaires américains : Géant Vert/Green Giant Europe (Groupe Pillsbury/Grand Metropolitan), et Tropicana Europe (Groupe Seagram).

Nous vous indiquons, à cet égard, que Monsieur Yves DUMONT a fait savoir qu'il acceptait cette nomination et qu'il ne tombait sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi.

C'est pourquoi nous vous demanderons de bien vouloir ratifier, pour autant que de besoin, la décision de cooptation susvisée.

XXI - MONTANT DES HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous indiquons que le montant des rémunérations perçues par les contrôleurs légaux des comptes de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, a été le suivant :

XXII - RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

XXIII - RÈGLES APPLICABLES À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous informons de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de la Société dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

XXIV - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE DE DÉCISION ET DE POUVOIRS DE RÉALISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales, dont l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, nous vous proposerons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, le principe d'une augmentation du capital social de la Société, en numéraire, d'un montant maximum de 3 % dudit capital, réservée aux salariés adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues à l'article L 3332-1 et suivants du Code du Travail et en conséquence de :

- déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérent, le cas échéant, à un Plan d'épargne d'entreprise mis en place à cet effet ;
- décider de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des Actionnaires ;
- décider que le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L 3332-20 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans ;
- décider que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois et pour un montant maximum de 3 % du capital social actuel ;



- décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

Nous vous précisons toutefois, que l'objet de cette proposition n'a pour objectif que de répondre à une obligation légale et que le Conseil d'Administration n'estime pas, quant à lui, qu'une telle augmentation de capital réservée aux salariés soit d'à-propos.

XXV - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE DÉCISION ET LES POUVOIRS DE RÉALISATION NÉCESSAIRES À L'EFFET DE PROCÉDER À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ POUVANT DONNER ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 40.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DÉLÉGATION SUIVANTE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce, mais non cumulativement à l'autorisation d'émission de valeurs mobilières visée au point XXVI ci-après, nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
2. Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
3. Décider en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 euros.
4. Décider que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun de l'une et/ou

l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décider, conformément à l'article L. 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.
6. Décider que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
7. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

8. Décider que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
9. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en



26 Annexes au Document de Référence

26.3

fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration serait valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XXVI - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE DÉCISION ET LES POUVOIRS DE RÉALISATION NÉCESSAIRES À L'EFFET DE PROCÉDER À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ POUVANT DONNER ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 40.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DÉLÉGATION PRÉCÉDENTE

Conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2, L 225-135, L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce, mais non cumulativement à l'autorisation d'émission de valeurs mobilières visée au point XXV ci-avant, nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce.
2. Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
3. Décider en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.
4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 223-135 du Code de Commerce, pourra conférer aux Actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.
5. Décider que si les souscriptions des Actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières

telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
6. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.
 7. Décider que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.
 8. Décider, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.
 9. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.



10. Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, ce à l'exception des délégations concernant les émissions de titres réservés aux salariés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration serait valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XXVII - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE DÉCISION ET LES POUVOIRS DE RÉALISATION NÉCESSAIRES À L'EFFET DE PROCÉDER À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES OU DE BÉNÉFICES, DE PRIMES D'ÉMISSION OU D'APPORT, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 40.000.000 D'EUROS

Nous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, de déléguer audit Conseil sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 40.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Il sera également demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Il sera enfin demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de conférer tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation serait valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XXVIII - POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPUTER SUR LES PAIEMENTS AFFÉRENTS AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL SUSVISÉES LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES OCCASIONNÉS PAR LESDITES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, ET DE PRÉLEVER ÉGALEMENT SUR CES SOMMES LE COMPLÉMENT DE RÉSERVE

Nous vous demanderons, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes

afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

XXIX - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Enfin, il vous sera demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 12 décembre 2013, la durée de validité de la présente autorisation,

Etant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement.

XXX - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS EN CONSÉQUENCE :

Nous vous proposons de modifier, à compter de ce jour, la dénomination sociale de la Société de « VRANKEN POMMERY MONOPOLE » en « VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ».

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée de la modification de la dénomination sociale de la Société, l'article 2 des statuts sera à modifier en conséquence.

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et le tableau des filiales et participations.

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration



26 Annexes au Document de Référence

26.3

26.3.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration

Avec la société VRANKEN-POMMERY BENELUX

- Administrateurs concernés : Messieurs Paul-François VRANKEN, Roger VIATOUR, Paul BAMBERGER et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 26 avril 2011

- Autorisation de consentir une garantie de rachat du fonds de commerce de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX à sa valeur comptable, soit 488.846,03 €, s'il y avait eu cessation d'activité de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX.

La commission de caution perçue s'élève à 747 € au taux de 0,25 %.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 8 juin 2011

- Autorisation de caution solidaire d'un montant en principal de 500.000 € au profit de la banque SOCIETE GENERALE en garantie de la ligne de crédit accordée par cette dernière à la filiale VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND

La commission de caution perçue s'élève à 1.050 € au taux de 0,25 %.

Avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

- Administrateurs concernés : Messieurs Paul-François VRANKEN, Dominique PICHART et Madame Nathalie VRANKEN

Conseils d'Administration du 8 juin, 19 octobre et 21 novembre 2011

- Autorisation de caution solidaire omnibus de 10.000.000 € donnée au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, de la banque CIC Est, de la BNP Paribas, de la Société Générale et LCL., en garantie des crédits de vieillissement d'un montant de 326.200.000 € en trois tranches conduisant jusqu'en juillet 2014 et de leur renouvellement par avenant, et des financements de stocks habillés dits « CRD » de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION.

Votre société s'engage notamment, pour le temps à courir de l'engagement de caution, à ne pas céder le contrôle majoritaire direct ou indirect des sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY et se porte fort de ce que lesdites sociétés ne cèdent pas au cours d'un exercice donné, hors du périmètre du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, les marques, brevets, licences d'exploitation, fonds de commerce principaux acquis ou exploités par le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à ce jour, d'une valeur supérieure à 5.000.000 Euros, sauf accord des banques ou réemploi, ou remboursement des dettes bancaires du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à due concurrence du montant de la cession.

Le capital restant dû des crédits vieillissement au 31 décembre 2011 s'élève à la somme de 319.990.009 €. La commission de caution perçue s'élève à 25.000 € au taux de 0,25 %.

Avec la société ROZES

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 21 novembre 2011

- Autorisation de caution solidaire d'un montant en principal de 800.000 € majorés des frais, intérêts et accessoires avec engagement de paiement à première demande, au profit de la banque FORTIS BANK S.A. en garantie de la ligne de crédit accordée par cette dernière à la filiale ROZES

La commission de caution perçue s'élève à 164 € au taux de 0,25 %.



Conseil d'Administration du 19 décembre 2011

- Autorisation de caution solidaire jusqu'à concurrence d'un montant de 798.077 € en principal, plus frais, intérêts et accessoires, au profit de la banque BNP PARIBAS LISBONNE en garantie de la ligne de crédit accordée à la filiale Rozès.

La commission de caution perçue s'élève à 1.955 € au taux de 0,25 %.

Avec la société DOMAINES LISTEL

- Administrateurs concernés : Messieurs Paul-François VRANKEN, Dominique PICHART, Bernard MARY et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 21 novembre 2011

- Autorisation de négocier les termes et de consentir une lettre d'intention forte pouvant aller jusqu'à la caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division au profit de la BNP PARIBAS en garantie de la ligne de crédit accordée par cette dernière d'un montant maximum de 800.000 Euros en principal, plus frais, intérêts et accessoires, accordée à la filiale DOMAINES LISTEL.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur les comptes de votre société en 2011.

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

- Administrateurs concernés : Messieurs Paul-François VRANKEN, Paul BAMBERGER et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 21 novembre 2011

- Approbation d'un abandon au profit de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une somme de 171.212,30 Euros qu'elle détient au titre de créances commerciales dans les livres de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA et ce sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

La somme abandonnée pourra donner lieu à remboursement par cette dernière à première demande, en une ou plusieurs fois, par versement ou virement, dès lors que la situation financière de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA sera rétablie, soit dès que les pertes antérieures auront été amorties à hauteur de tout ou partie des bénéfices après impôts à venir et après reconstitution des capitaux propres, pour autant que lesdits versements ne rendent pas les résultats déficitaires.

A ce titre, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a comptabilisé une charge exceptionnelle de 171.212,30 Euros sur l'exercice.

Avec la société DOURO INVEST

- Administrateur concerné : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'Administration du 19 décembre 2011

- Renonciation à percevoir les intérêts de son compte courant ouvert dans les livres de la société DOURO INVEST, pour l'année en cours, avec clause de retour à meilleure fortune.

La somme abandonnée pourra donner lieu à remboursement par cette dernière, en tout ou partie, à la société, avec capitalisation annuelle, dès lors que les capitaux propres de la société DOURO INVEST seront redevenus au moins égaux au capital social, à hauteur de tout bénéfice réalisé pour autant que le décompte de tout ou partie des intérêts ne mettent pas le résultat de la société DOURO INVEST en déficit.

A ce titre, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a comptabilisé une charge exceptionnelle de 284.520,60 Euros sur l'exercice.

Avec la société CDA

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 21 novembre 2011

- Autorisation donnée à la société CDA d'utiliser le nom VRANKEN-POMMERY dans sa dénomination sociale

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

- Administrateurs concernés : Messieurs Paul-François VRANKEN, Dominique PICHART et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 28 mars 2012

- Autorisation de caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division au profit de NATIOCREDIMURS et FINAMUR, crédit bailleurs, du paiement ou remboursement de toute somme, quel qu'en soit le montant que la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION pourrait devoir en principal, intérêts, frais et accessoires au titre de l'opération de crédit-bail immobilier, d'un montant de 2.800.000 Euros, destiné à financer la construction d'un immeuble à usage de stockage et de production et de local de charge sur terrain, dont elle est locataire en vertu d'un bail à construction, si à TOURS SUR MARNE.

La rémunération de la société au titre de la caution s'élèvera à 0,25 % du montant de la caution et ce, conformément aux termes de la convention de trésorerie.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



26 Annexes au Document de Référence

26.3

Avec la société ROZES

- Renouvellement de la caution solidaire d'un montant en principal de 2.015.000 Euros majoré de tous intérêts, frais accessoires, au profit de la banque BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A. en garantie du contrat de crédit de trésorerie accordé par cette dernière à la filiale portugaise ROZES.

La commission de caution perçue s'élève à 3.472 € au taux de 0,25 %.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH

- Renouvellement de caution solidaire, sous la forme d'une garantie à première demande, d'un montant en principal de 6.000.000 € au profit de la banque LANDESBANK SAAR en garantie des nouvelles facilités de crédit souscrites par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND

La commission de caution perçue s'élève à 10.003 € au taux de 0,25 %.

- Autorisation de caution solidaire à hauteur de 2.500.000 Euros en faveur de la COMMERZBANK, en garantie de la ligne de crédit d'un montant maximum de 2.500.000 € souscrite par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND

La commission de caution perçue s'élève à 5.272 € au taux de 0,25 %.

Avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

- Caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division en faveur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, au profit de NATIOCREDIMURS et UNICOMI SA, crédit bailleurs.

- Durée du crédit bail : 14 ans se terminant le 1^{er} octobre 2013

- Loyers cumulés restant à payer : 69.046 Euros

- Levée d'option : 1.524 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 132 Euros au taux de 0,25%.

- Caution en faveur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, au profit de NATIOCREDIMURS, crédit bailleur.

- Durée du crédit bail : 15 ans se terminant le 1^{er} octobre 2013

- Loyers cumulés restant à payer 212.590 Euros

- Levée d'option : 1.524 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 323 Euros au taux de 0,25%.

- Caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division en faveur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, au profit de FINAMUR et NATIOCREDIMURS, crédit bailleurs et concernant le financement par crédit bail de travaux complémentaires aux constructions initiales.

- Durée du crédit : 7 ans, se terminant le 30 septembre 2013

- Loyers cumulés restant à payer : 221.585 Euros

- Levée d'option : 3.784 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 703 Euros au taux de 0,25%.

Avec l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

- Caution solidaire à hauteur de 20 % de la ligne de crédit en principal, majorés de tous intérêts, frais et accessoires, au profit du Crédit Foncier de France en contrepartie de l'octroi d'une ligne globale de crédit de 2.000.000 Euros destinée à l'acquisition de vignes et de terres à vignes par les sociétés du groupe, ramenée depuis à la somme de 410.900 Euros pour non utilisation du solde.

Au 31 décembre 2011 les emprunts effectivement consentis sont les suivants :

- au profit de SALIMEL pour un montant de 276.500 Euros

- au profit de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES pour un montant de 134.400 Euros.

La commission de caution perçue s'élève pour SALIMEL à 132 Euros et pour VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES à 62 Euros au taux de 0,25%.

Avec Monsieur Paul François VRANKEN

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la société POMMERY

- Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS

- Lettre d'intention en faveur de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS aux termes de laquelle votre Société s'engage :



- à conserver, directement ou indirectement, le contrôle de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, à hauteur de 51% minimum en capital et en droits de vote, pour la durée d'un crédit à moyen terme d'un montant total de 26.250.000 euros échéant en juillet 2020.
- à faire le nécessaire pour que la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS dispose d'une trésorerie suffisante pour lui permettre de faire face à ses obligations envers le pool d'établissements bancaires.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 20 avril 2012

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY	
REVISION CERTIFICATION :	Cyrille BOURGEOIS
MAZARS :	Pierre SARDET





26 Annexes au Document de Référence

26.3

26.3.4 Texte des Résolutions

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de leurs rapports sur les conventions réglementées, approuve le bilan et les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 2.107.698,44 €.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence, au Conseil d'Administration, quitus de sa gestion.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, approuve le bilan et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé de 8.934 K€ et un bénéfice net de l'ensemble consolidé part du Groupe de 8.829 K€.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2011,

s'élevant à : 2.107.698,44 €
• augmenté du report à nouveau antérieur de : 30.978.041,98 €

Soit ensemble : 33.085.740,42 €

de la manière suivante :

• à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 209.157,00 €
• au compte de report à nouveau, à hauteur de : 25.838.628,72 €

le solde, soit : 7.037.954,70 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 1,05 euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 29 juin 2012.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes

versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement.

A cet égard, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre de toutes distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement, la loi prévoit que les bénéficiaires de ces distributions, personnes physiques résidentes fiscales en France, ont la faculté d'opter pour le prélèvement libératoire au taux de 21 %, lequel s'ajoutera à la retenue à la source des prélèvements sociaux (13,50 % jusqu'au premier juillet 2012), l'option devant être notifiée avant l'encaissement des dividendes ou des distributions assimilées.

Cette option pour le prélèvement libératoire peut être partielle au titre d'un même paiement, étant toutefois précisé que l'option faite pour tout ou partie d'une distribution prive le bénéficiaire ayant opté des avantages liés à l'imposition du barème progressif (abattements et crédit d'impôt) concernant les paiements non soumis au prélèvement libératoire.

Il est également pris acte, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France et pour autant que la personne qui assure le paiement des dividendes soit établie en France, de ce que ladite personne devra retenir à la source le montant des prélèvements sociaux, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor.

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Abattement [Art. 158-3 du CGI]
Au titre de 2008	7 109 770,95 € ^(*)	1,35 € ^(*)	0,54 € ^(**)
Au titre de 2009	7 708 236,10 € ^(***)	1,15 € ^(***)	0,46 € ^(**)
Au titre de 2010	7 037 954,70 € ^(***)	1,05 € ^(***)	0,42 € ^(**)

(*) Pour 5.266.497 actions composant le capital social.

(**) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(***) Pour 6.702.814 actions composant le capital social.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquièmes du Code Général des Impôts, approuve le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements et des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article dudit Code, d'un montant respectivement de 17.948 € et 476.389 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 173.001 €.



SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de maintenir à 14.000 € le montant global des jetons de présence à verser au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2012 et pour l'avenir, tous pouvoirs étant donné au Conseil d'Administration en vue de leur répartition.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 8 juin 2011 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la seizième résolution ci-après visant à donner délégation au Conseil d'Administration, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 670.281 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
 - la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 201.084 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 58.264 actions auto détenues au 22 mars 2012, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 142.820 actions pour un montant maximum de 10.711.500 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 50.271.075 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2011 étant de 45.900.743 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;



26 Annexes au Document de Référence

26.3

- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 12 décembre 2013.

A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Après avoir pris acte de ce que Monsieur James GUILLEPAIN, Administrateur de la Société, a fait connaître sa décision de démissionner de son mandat d'Administrateur de la Société, par courrier en date du 27 juin 2011, à effet immédiat.

Après avoir pris acte de ce que, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, le Conseil d'Administration en a pris acte, a accepté la démission de Monsieur James GUILLEPAIN à effet de l'issue du Conseil d'Administration en date du 30 août 2011 et a décidé, par Conseil en date du 19 octobre 2011, de coopter en ses lieu et place Madame Jacqueline FRANJOU, demeurant 12, rue de Rémusat, 75016 PARIS, et ce, à effet de l'issue du même Conseil et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera, en 2016, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015, le tout sous réserve de ratification de cette décision par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Après avoir pris connaissance des expériences, qualités et autres mandats de Madame Jacqueline FRANJOU.

Et après avoir pris acte de ce que Madame Jacqueline FRANJOU a fait savoir au Conseil d'Administration qu'elle acceptait cette cooptation et qu'elle ne tombait sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi.

Décide de ratifier purement et simplement la décision de cooptation susvisée.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Après avoir pris acte de ce que Monsieur Paul BAMBERGER, Administrateur de la Société, a fait connaître son intention de démissionner de son mandat d'Administrateur de la Société par courrier en date du 19 mars 2012, à effet de la séance du Conseil d'Administration qui pourvoirait à son remplacement ou prendrait simplement acte de sa démission.

Après avoir pris acte de ce que, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, le Conseil d'Administration en date du 28 mars 2012 en a pris acte, a accepté la démission de Monsieur Paul BAMBERGER et a décidé de coopter en ses lieu et place Monsieur Thierry GASCO, demeurant 1, rue Antoine Bourdelle, 51100 REIMS, et ce, à effet de l'issue du même Conseil et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée

Générale Ordinaire Annuelle qui statuera, en 2017, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2016, le tout sous réserve de ratification de cette décision par la plus proche Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires,

Après avoir pris connaissance des expériences, qualités et autres mandats de Monsieur Thierry GASCO,

Et après avoir pris acte de ce que Monsieur Thierry GASCO a fait savoir au Conseil d'Administration qu'il acceptait cette cooptation et qu'il ne tombait sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi,

Décide de ratifier purement et simplement la décision de cooptation susvisée.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Après avoir pris acte de ce que Monsieur Roger VIATOUR, Administrateur de la Société, a fait connaître son intention de démissionner de son mandat d'Administrateur de la Société par courrier en date du 16 Avril 2012, à effet de la séance du Conseil d'Administration qui pourvoirait à son remplacement ou prendrait simplement acte de sa démission.

Après avoir pris acte de ce que, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, le Conseil d'Administration en date du 20 Avril 2012 en a pris acte, a accepté la démission de Monsieur Roger VIATOUR et a décidé de coopter en ses lieu et place Monsieur Yves DUMONT, demeurant 6, rue Lalo à 75116 PARIS, et ce, à effet de l'issue du même Conseil et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera, en 2016, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015, le tout sous réserve de ratification de cette décision par la plus proche Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires,

Après avoir pris connaissance des expériences, qualités et autres mandats de Monsieur Yves DUMONT,

Et après avoir pris acte de ce que Monsieur Yves DUMONT a fait savoir au Conseil d'Administration qu'il acceptait cette cooptation et qu'il ne tombait sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi,

Décide de ratifier purement et simplement la décision de cooptation susvisée.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce et aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du Travail, relatives aux augmentations de capital réservées aux salariés :



- délègue au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, à une augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés, dès lors que ces salariés adhèreraient à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe mis en place à cet effet ;
 - décide de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des Actionnaires, au titre de la présente autorisation ;
 - décide que le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L 3332-18 et L 3332-24 du Code du Travail est supérieure ou égale à 10 ans.
 - décide que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois ;
 - décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, rendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.
- TREIZIÈME RÉSOLUTION**
- L'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2, L 225-132, L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce, mais non cumulativement à l'autorisation d'émission de valeurs mobilières visée à la quatorzième résolution ci-après :
1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
 2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
 3. Décide en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 euros.
 4. Décide que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.
- Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
5. Décide, conformément à l'article L 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.
 6. Décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
 7. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.
8. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
 9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant



26 Annexes au Document de Référence

26.3

lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2, L 225-135, L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce, mais non cumulativement à l'autorisation d'émission de valeurs mobilières visée à la treizième résolution ci-avant :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce.
2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
3. Décide en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-135 alinéa 2 du Code de Commerce, pourra conférer aux Actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

5. Décide que si les souscriptions des Actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

7. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

8. Décide, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.

9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.



En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, ce à l'exception des délégations concernant les émissions de titres réservés aux salariés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue audit Conseil sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 40.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, autorise le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social visées aux résolutions précédentes sur

le montant des primes afférentes aux dites augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 12 décembre 2013, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que ces délégation et autorisation remplacent et annulent toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris acte de l'intérêt pour la Société de modifier sa dénomination sociale,

Décide de la modifier, à compter de ce jour, de « VRANKEN POMMERY MONOPOLE » en « VRANKEN-POMMERY MONOPOLE »,

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide qu'à compter de ce jour, le texte de l'article 2 des statuts sera modifié par un texte ainsi conçu :

« Article 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme » ou des initiales S.A. et de l'énonciation du montant du capital social. »

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts.

VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration



26 Annexes au Document de Référence

26.4 / 26.5

26.4 Document d'information annuel

2012

Mars	RESULTATS ANNUELS 2011
Mars	Changement de date de communication des résultats annuels 2011
Février	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.01.12
Janvier	CHIFFRE D'AFFAIRES 2011
Janvier	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.12.11

2011

Décembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.11.11
Novembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.10.11
Octobre	CHIFFRE D'AFFAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2011
Octobre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.09.11
Septembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.08.11
Août	Communiqué de Mise à Disposition du Rapport Financier Semestriel 2011
Août	RÉSULTATS DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2011

Juillet	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.07.11
Juillet	CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2011
Juin	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.06.11
Juin	COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DU 8 JUIN 2011 ET RÉSULTATS DES VOTES PAR RÉOLUTIONS
Juin	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.05.11
Mai	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 08.06.2011 DOCUMENTS PRÉPARATOIRES
Mai	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.04.11
Avril	Communiqué de mise à disposition du document de référence 2010
Avril	CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1 ^{ER} TRIMESTRE 2011
Avril	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.03.11

26.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

	Cabinet MAZARS				Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION			
	Montants (HT)		%		Montants (HT)		%	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	82 830 €	248 776 €	55 %	72 %	68 980 €	169 100 €	42 %	64 %
Filiales	66 826 €	94 936 €	45 %	28 %	93 600 €	96 050 €	58 %	36 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
Emetteur								
Filiales								
Sous-total	149 656 €	343 713 €	100 %	100 %	162 580 €	265 150 €	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	0		0		0		0	
Autres	0		0		0		0	
Sous-total			0		0		0	
TOTAL	149 656 €	343 713 €	100 %	100 %	162 580 €	265 150 €	100 %	100 %



26.6 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

En euros	2007	2008	2009	2010	2011
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	78 997 455	78 997 455	100 542 210	100 542 210	100 542 210
Nombre d'actions émises	5 266 497	5 266 497	6 702 814	6 702 814	6 702 814
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	506 823 819	485 402 120	401 722 090	429 462 358	442 179 119
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 148 833	19 115 389	16 190 778	-2 622 665	5 134 006
Impôts sur les bénéfices	1 894 095	1 502 836	-182 688	-3 330 954	571 689
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 487 656	14 481 328	9 548 741	5 062 008	2 107 698
Résultat distribué	7 109 771	7 109 771	7 708 236	7 037 955	7 037 955
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,33	3,34	2,41	0,11	0,68
Résultats après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	1,99	2,75	1,42	0,76	0,31
Dividende attribué à chaque action	1,35	1,35	1,15	1,05	1,05
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	198	213	225	226	222
Montant de la masse salariale de l'exercice	9 196 398	9 694 717	9 897 128	10 293 438	10 086 041
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	4 870 070	5 121 239	4 623 030	5 464 310	4 996 187

26.7 Rapport financier annuel

Le présent Document de Référence inclut l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel, tels que mentionnés aux articles L 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les documents devant figurer dans ledit rapport financier sont présentés dans les sections suivantes :

Informations	Section
Comptes consolidés au 31 décembre 2011	20.1
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	20.2
Comptes sociaux au 31 décembre 2011	20.3
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	20.4
Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2011	26.3.2
Attestation du Rapport Financier Annuel	1



Notes personnelles

A series of horizontal dotted lines for taking notes, spanning the width of the page.



Notes personnelles

A series of horizontal dotted lines for taking notes, spanning the width of the page.



Notes personnelles

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

CHAMPAGNE
VRANKEN



CHAMPAGNE
MONOPOLE
HEIDSIECK & C[®]
MAISON FONDÉE EN 1765

CHAMPAGNE
Charles LAFITTE

Listel

Château 
La Gordonne

ROZÈS
PORTO

SAO PEDRO



Société anonyme au capital de 100.542.210 euros
Siège social : 5 place Général Gouraud - BP 1049 - 51689 Reims Cedex 2
Tél. 33 (0)3 26 61 62 63 - Fax 33 (0)3 26 61 63 88
348 494 915 RCS Reims